

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

15656. Shields & Close étaient-ils à Ottawa au temps où l'adjudication de ce contrat se faisait?—Ils se trouvaient ici quelques semaines auparavant, et j'imagine qu'ils y sont restés quelques semaines après.

15657. Ils se sont très activement occupés de cette affaire?—Oui ; ils y ont donné beaucoup d'attention.

Position relative des soumissions connue dans tout Ottawa.

15658. Je suppose qu'avant que vous n'ayez reçu avis officiel que le contrat vous était accordé, vous aviez quelque idée de la position relative des soumissions?—Elle semblait à peu près généralement connue de toute la ville.

15659. Où avez-vous reçu la première information du fait?—De M. Shields.

15660. Vous dit-il leur rang d'ordre?—Eh bien ; il ne m'en parla qu'en tant que notre propre soumission était concernée ; j'ai compris qu'il disait que nous étions les plus bas pour la Section B et les plus bas aussi pour toute la distance.

15661. Vous a-t-il dit d'où il tenait ses renseignements?—Il prétendait tout le temps être en communication intime avec le Département lors de la première entrevue que j'eus avec lui. C'était la nuit avant l'envoi des soumissions ; je ne demeurerai ici qu'une couple de jours.

Shields connaissait la position des soumissions la première nuit qu'il en fut rumeur par la rue.

15662. Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où Shields vous a appris pour la première fois la position des soumissions et celui de l'avis officiel reçu par vous sur le sujet?—Je dirais volontiers toute une semaine. Si je ne me trompe, M. Shields connaissait la chose la même nuit qu'elle se discutait par les rues.

15663. Voulez-vous dire la même nuit que les soumissions ont été ouvertes?—Ce même soir, la chose se discutait par les rues.

15664. Et cette information qui courait ainsi les rues, était-elle bien fondée?—Eh bien, il arriva plus tard qu'elle l'était.

15665. Était-ce le même jour que vous dites que M. Shields vous a appris la nouvelle?—Ce soir-là même.

Croit que les faits concernant les soumissions étaient connus dans tout la Russell House avant que Shields ne lui en ait parlé.

15666. Était-ce après que la nouvelle pouvait se recueillir dans la rue, que M. Shields vous l'a communiquée, ou vous l'a-t-il apprise auparavant?—Je n'aimerais pas à me prononcer là-dessus d'une manière positive, mais j'imagine que la chose était connue de toute la Russell House avant qu'il ne m'en ait parlé ; du moins au meilleur de ma connaissance.

15667. Avez-vous quelque raison de vous former quelque opinion de la manière dont cette information a été communiquée par des personnes dans le Département à des personnes de la Russell House ou sur la rue?—Pas la moindre.

15668. Vous rappelez-vous le jour du mois ou le jour de la semaine jusqu'auquel les soumissions pouvaient être reçues?—Je crois que c'était jusqu'au 30 janvier qu'elles pouvaient être reçues, au meilleur de mes souvenirs.

Le soir du jour que les soumissions avaient été envoyées, leur position relative était connue sur la rue.

15669. Et c'est le 30 janvier que cette information pouvait être recueillie sur la rue ou dans la Russell House?—C'était la nuit du jour où nous envoyâmes notre soumission, quelque jour que cela pût être.

15670. Dans une pièce imprimée par Ordre du Parlement en 1879,

Soumissions.—
Contrats Nos. 41 et
42, C. A.

relative à ces deux sections, on trouve à la première page un rapport de l'ingénieur en chef, daté du 1^{er} février 1879, dans lequel il dit que ces soumissions ont été ouvertes à deux heures de l'après-midi du 30 janvier 1879, en la présence de M. Trudeau, le sous-ministre, de M. Marcus Smith, de M. Braun et de lui-même—M. Fleming—avez-vous aucune raison de croire qu'aucune information de la nature de celle que vous définissez comme circulant dès le soir de ce jour—je veux dire du 30 janvier—soit venue d'aucun de ces messieurs?—Je n'ai aucune raison quelconque de le croire. Comme de raison, nous avons accepté l'histoire de M. Shields comme véridique.

15671. Alors, quelle était la relation de M. Shields?—Que nos soumissions étaient les plus basses pour la section B, et pour toute la distance.

Accepta la version de Shields que leur soumission était la plus basse pour la section B et pour le tout.

15672. Mais il ne vous a pas dit de qui il tenait son information?—Non; il n'a rien avancé à cet égard.

WILLIAM McRAE, assermenté et interrogé :

Par le Président :—

McRae.

CONTRATS Nos. 60
ET 62, C. A.

15673. Où residez-vous?—A Lockport, New-York.

15674. Quel est votre état?—Entrepreneur de travaux publics.

15675. Y a-t-il longtemps que vous faites cette besogne?—Oui; depuis un grand nombre d'années—plus de trente ans.

15676. Avez-vous été où êtes-vous intéressé dans quelques-uns des travaux se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je ne le suis pas aujourd'hui, monsieur. J'ai été intéressé dans un contrat pendant quelque temps.

15677. Quel était ce contrat?—Je crois que c'était les sections B et C du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Avait été intéressé dans un contrat pour B & C (en réalité A et B) Colombie Anglaise.

15678. Dans la Colombie Anglaise?—Dans la Colombie Anglaise, oui.

15679. Etes-vous devenu intéressé à l'époque où M. Onderdonk le devint lui-même?—Je devins désintéressé quand il entra dans le contrat. J'étais l'un de ceux qui lui ont vendu leur intérêt.

15680. Avec lesquels des premiers soumissionnaires étiez-vous intéressé?—J'étais avec A. P. Macdonald, Dnnan McDonald, L. M. Loss—mon associé. Nous étions dix en tout.

15681. Avez-vous pris part dans le principe à la rédaction des soumissions?—Oui.

15682. Où étiez-vous dans le temps?—A Montréal. Nous nous sommes tous rencontrés à Montréal, à l'Hôtel Windsor.

Les soumissions ont été préparées à l'Hôtel Windsor, Montréal.

15683. Ce n'est pas alors que vous êtes devenu l'un des vrais entrepreneurs, vous aviez disposé de votre intérêt avant la signature du contrat, si je comprends bien?—Oui.

15684. Vous avez disposé de votre position en faveur de M. Onderdonk?—Oui; avant la signature du contrat.

*Soumissions—
Contrats Nos. 60 et
62, C. M.*

15685. Pendant que vous étiez à rédiger les soumissions, avez-vous reçu de quelqu'un d'attaché à aucun des départements ici des avis relatifs aux prix que vous auriez à mettre, ou aux prix attachés aux soumissions d'autres personnes?—Non ; monsieur, de personne.

N'a reçu d'aide ni d'aucun membre du Parlement ni de qui que ce soit d'attaché au gouvernement ou d'employé dans les départements.

15686. Avez-vous reçu de l'aide, en aucune façon, directement ou indirectement, de la part de quelqu'un d'attaché au Gouvernement ou au Parlement, ou à aucun des Départements, sur le sujet?—Aucun, monsieur. Nous avons fait notre soumission à Montréal, avant de venir ici, plusieurs jours avant notre arrivée ici. Je n'avais aucune connaissance parmi les membres des Départements.

Contrat cédé à Onderdonk pour \$100,000.

15687. Nous ne désirons pas nous enquerir de la manière dont les membres de votre maison ont partagé entre eux la somme quelconque qui a été payée en cette occasion à M. Onderdonk, mais nous aimerions à savoir sur quelle valeur, comme base, tout le contrat a été cédé?—\$100,000.

\$10,000 chacun.

15688. Y avait-il quelque portion de ces \$100,000 destinée à quelque personne étrangère à ce contrat, en retour de quelqu'aide fournie par elle d'une façon ou d'une autre?—Je ne puis pas parler pour les autres ; je sais bien que pour moi je n'eus rien à donner. Je reçus ma part sous la forme d'une traite sur la Banque de Montréal, et je m'y rendis, retirai l'argent et l'emportai chez moi. Ce que les autres ont fait, je l'ignore. Mais je n'ai pas entendu dire qu'autres eussent reçu d'argent. Je crois que les associés ont tous reçu leur part, à savoir : \$10,000 chacun. Nous étions dix : et je ne crois pas qu'il y ait eu une fraction de la somme payée à des étrangers, si ce n'est pour les frais de notre voyage ici.

15689. Pourriez-vous nous donner encore quelqu'autre renseignement relativement à la soumission pour cette section, où à la cession de votre intérêt à Onderdonk?—Je ne vois rien du tout, monsieur, que je puisse ajouter à ce que j'ai déjà dit ; je dois dire, toutefois, qu'après avoir reçu avis que nous étions les soumissionnaires les moins élevés pour deux sections, nous apprimes—pas moi, je n'ai pas parlé à Onderdonk dans le temps—mais quelques-uns de mes associés me dirent que Onderdonk désirait acheter notre intérêt dans les travaux, et qu'il offrait d'abord moins que \$100,000, mais que finalement il était allé jusqu'à \$100,000, et c'est sur cette base que nous sommes tous convenus de vendre. Quelques-uns d'entre nous ont hésité d'abord, mais définitivement nous convinmes tous de céder pour \$100,000.

Un entrepreneur exécutant un grand travail peut le faire à meilleur marché que trois ou quatre entrepreneurs ne pourraient le faire s'il était partagé en sections.

15690. Avez-vous considéré la question de l'adjudication des contrats par parcelles ou par grandes proportions, suffisamment pour pouvoir dire lequel des deux modes est le moins coûteux pour l'entrepreneur ; par exemple, dans l'espèce savez-vous s'il était probable que Onderdonk, en réunissant ensemble toutes les sections, pourrait s'épargner des dépenses équivalant aux *bont* qu'il a payés à tous les entrepreneurs dont il avait acquis la position?—Je pense, d'après mon expérience, qu'il le pouvait. Si nous avions eu toutes les sections, je ne pense pas que nous eussions vendu notre intérêt ; mais comme il avait une section intermédiaire, ou quelqu'autre personne ayant une section intermédiaire qui nous séparait, nous ne tenions pas tant au contrat que si nous avions réussi à nous procurer toute la distance : et il nous fit comprendre, et je n'ai pas de doute à cet égard, qu'il pouvait faire les travaux à meil-

leur marché que nous, vu qu'il était au fait des travaux de chemin de fer sur le versant du Pacifique, sachant comment mener les journaliers chinois ; qu'il pourrait y faire de l'argent, tandis que nous, nous y ferions des pertes. Je pense que c'est la substance principale de la conversation que j'ai eue avec lui après notre cession, un jour que nous parlions de la somme importante qu'il nous avait donnée ; il pensait que c'était plus que la chose ne valait pour nous, mais qu'il se referait sur le contrat, connaissant bien les travaux dans cette contrée et possédant des facilités pour les exécuter, et disposant de grands capitaux.

Opinion de Ouderdonk sur la transaction.

15691. Abstraction faite de ses avantages particuliers, avez-vous une opinion à vous sur cette question, à savoir : si un homme ayant toutes les quatre sections, pourrait probablement faire les travaux à moins de frais que quatre individus ayant les quatre sections séparées ?—Je crois qu'il le pourrait.

15692. Pouvez-vous dire dans quelle proportion ou taux pour cent, ou à peu près ?—Je ne saurais dire avec certitude ; mais je sais que la chose offrirait de grands avantages pour bien des raisons.

15693. Avez-vous parcouru le terrain vous-même avant de faire votre soumission ?—Non, monsieur, mais quelques-uns de nos associés y étaient allés auparavant.

15794. Y a-t-il encore quelque matière relative à ces sections en particulier, ou quelque chose se rattachant au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous pourriez nous renseigner ?—Non, monsieur, je répondrai volontiers à toutes les questions que vous me poserez, mais je ne vois rien autre chose à vous dire.

15695. Vous dites que vous ne pouvez pas chiffrer la somme qu'épargnerait celui qui aurait tous les travaux comparée aux dépenses qu'auraient à encourir quatre individus ayant chacun une section séparée ; pourriez-vous nous donner une idée de cette épargne ou du tant pour cent, ou quelque chose s'approchant ?—Je pourrais donner approximativement—une simple supposition—et cela dépendrait encore de la situation. Somme toute, je croirais qu'il y aurait une différence de 5 pour cent en faveur de l'individu seul.

La concentration des travaux dans les mains d'un seul entrepreneur ferait une épargne de 5 pour cent.

15696. Connaissez-vous autre chose sur ces questions que vous pourriez nous communiquer ?—Rien, à moins que vous n'attiriez mon attention sur quelque matière. Je ne sais vraiment pas ce que vous désirez connaître, et je sais si peu de moi-même.

15697. Et nous également, car nous comptons beaucoup sur ce que les témoins nous disent pour nous renseigner : y a-t-il quelque autre chose qui vous revienne à la mémoire ?—Non, il n'y a plus rien.

R. T. SUTTON : continuation de son interrogatoire :

Par le Président :

Sutton.

TÉLÉGRAPHE—
 SOUMISSIONS.
 CONTRAT N^o 4.

15698. Pourriez-vous nous dire d'une manière un peu plus précise que vous ne l'avez fait la dernière fois que vous étiez devant la Commission le temps où vous êtes venu à Ottawa, accompagné de Oliver et

Le 17 ou 18 décembre 1874, il vint à Ottawa avec Oliver et Davidson.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

Davidson, avec l'intention d'exécuter la soumission Sutton & Thirkell ?
—Eh bien ; je crois vous avoir dit hier que c'était le 17 ou 18, et je suis presque positif dans mon assertion ; c'est vers le 17 ou le 18.

15699. Était-ce peu de temps après que le Juge McMahon a télégraphié en votre faveur au Gouvernement qu'il avait besoin d'un jour ou deux, ou d'un court délai, pour faire le dépôt ?—C'était immédiatement après cela, du moins deux ou trois jours après. Je crois que vous trouverez le télégramme de M. Braun à moi adressé, par lequel il me donnait avis d'un temps très court pour faire mon dépôt.

16700. Dans un des rapports préparés pour la Chambre des Communes, on trouve un télégramme de Thomas B. McMahon, daté le 9 décembre, 1874, conçu en ces termes :

Télégramme du
Juge McMahon.

“ J'ai fait une chute lundi après-midi, et me suis donné une entorse à la cheville du pied, mais le docteur dit que je pourrai sortir demain. Je prendrai le convoi d'Ottawa demain après-midi.”

Et ce télégramme est adressé à M. Braun le Secrétaire ?—Oui ; je suis presque sûr que c'est à peu près la date que je vous ai donnée.

15701. Je mentionnerai également d'autres dates et d'autres communications qui vous rendront peut-être encore plus certain. Je désire que vous donniez les meilleurs renseignements que vous pourrez ?—Merci.

15702. On trouve, au 12 décembre, un télégramme de M. Braun, le secrétaire, à Sutton et Thirkell, Brantford, dans ces termes :

Télégramme de
de Braun à Sutton et
Thirkell.

“ A moins que vous ne veniez entre ci et mercredi prochain, le ministre passera à la soumission suivante. ”

—C'est le télégramme dont je parlais.

15703. Puis, le 16 décembre, 1874, il paraît que vous avez envoyé un télégramme, en votre nom, à M. Braun, le secrétaire, ainsi conçu :

Télégramme de Sut-
ton à Braun, 16
décembre 1874.

“ Par suite de la maladie d'un de mes associés et de sa famille, je prie le ministre d'accorder trois jours pour les remplacer. Terminerai cette semaine, pour certain. Répondez. ”

Vous avez dit hier que par suite de ce que l'une des personnes à vous associées n'était pas capable de se présenter, vous êtes allé à Toronto, pour tacher de la remplacer ?—Oui.

15704. Et qu'ayant trouvé une autre personne, vous vîtes à Ottawa ?—Oui.

Presque certain que
c'était le 18 décem-
bre 1874, qu'il visita
Ottawa avec Oliver
et Davidson.

15705. Eh bien, en face de ces circonstances, pouvez-vous nous dire exactement le jour où vous êtes venu à Ottawa en la compagnie de M. Oliver et de M. Davidson ?—Je ne puis pas vous donner de meilleure information que celle que j'ai donnée, et je suis presque sûr que c'était le 18.

15706. A quel hôtel êtes-vous descendu ?—A l'hôtel de Daniel, je crois.

15707. M. Oliver et M. Davidson ont-ils aussi logé là en même temps ?—Je pense que si, à l'hôtel Daniel—Je Windsor.

15708. Combien de temps sont-ils restés ici ?—Je ne crois pas que

*Télégraphie—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

nous y soyons restés au delà d'un jour, je pense que nous avons quitté Ottawa la même nuit.

15709. Il ne paraît pas y avoir de document parmi les archives du Département qui cède votre intérêt à Oliver, Davidson & Cie ; savez-vous s'il a existé quelque document ou quelque preuve de cette nature ? —Je ne le crois pas. Par le premier arrangement nous nous sommes d'abord associés. M. Oliver était chargé de conduire l'affaire, et moi je devais conserver mon intérêt.

15710. Alors, à qui avez-vous confié le soin de faire les arrangements avec le Gouvernement pour obtenir le contrat ?—A Oliver et Davidson. C'est M. Oliver qui agissait principalement. Oliver était principalement chargé de négocier avec le Gouvernement.

15711. Il fit tous les arrangements qu'il y avait à faire sur le sujet ? —Oui, et je ne suis pas sûr si j'ai signé un document ; je n'en sais trop rien ; mais si je l'ai fait, la chose échappe à ma mémoire. J'ai peut-être signé de tels documents, car il était de l'intérêt des parties de signer, parce que l'on m'a demandé de les signer.

15712. Vous revient-il à la mémoire quelque autre chose que vous puissiez nous dire ?—Non, rien.

RICHARD MARPOLE, continuation de son interrogatoire :

Marpole.

15713. *Le témoin.*—Je pourrais ajouter, M. le président, d'après ce que je connais de la véracité de M. Shields, que je ne crois pas qu'il possédât aucune information sûre, en dehors de celles qu'il recueillait dans les hôtels, et que j'avais moi-même avant de l'avoir vu. SOUSSIONS—
CONTRATS NOS.
41 ET 42.

Par le Président :

15714. Voulez-vous nous induire à croire que, bien qu'il se donnât comme ayant certains avantages pour recueillir des renseignements que d'autres n'avaient pas, vous ne pensez pas qu'il possédât réellement ces facilités ?—C'est la conclusion à laquelle je m'arrêtai après ma seconde rencontre avec lui. Croit que Shields n'avait pas plus de chances que d'autres d'avoir des informations.

15715. Vous rappelez-vous vers quel temps, en votre absence d'Ottawa, vous avez reçu officiellement avis que le gouvernement vous avait adjugé le contrat sur la section B, ou l'aviez-vous appris d'autre source quand vous en avez reçu l'avis officiel ?—J'en ai reçu la nouvelle directement de M. Braun, par télégramme. Ce fut par le télégramme de Braun qu'il reçut la première nouvelle que sa maison avait le contrat.

15716. Le saviez-vous dans le temps ?—J'étais à Barrie. Je suis revenu à Ottawa deux jours après le dépôt des soumissions.

15717. Aviez-vous pris des arrangements par lesquels vous deviez être averti individuellement au cas où votre maison obtiendrait le contrat ?—Non.

15718. Savez-vous comment il est arrivé que vous ayez reçu une telle communication ?—Je crois que M. Braun a demandé à M. Nicholson où se trouvait Morse. Ce dernier était à Toronto et j'étais à Barrie, en sorte que tous les membres de l'association ont reçu le même avis.

*Soumissions.—
Contrats Nos. 41
et 42.*

15719. Vous en rappelez-vous la date?—Je ne saurais réellement pas le dire, mais j'imagine que c'était le 18 février, du mieux que je me rappelle.

15720. Dans le Livre Bleu de 1880 sur le sujet, la première communication à cet égard paraît être datée du 20 février, si vous voulez bien regarder à la page 17?—Ce serait la bonne date. Ce serait la date de ma dépêche qui me vint de Toronto plus tard. C'était le 18 ou le 20. J'ai vu la dépêche de Toronto, mais je n'ai jamais vu celle qui a été délivrée à Ottawa.

Avant de se retirer,
il a discuté les prix
au long.

15721. Avez-vous pris aucune part dans la discussion de l'affaire avec d'autres membres de votre maison avant de donner votre avis formel au ministre des Travaux Publics que vous retiriez votre soumission et que vous refusiez d'entrer dans le contrat?—Nous avons eu plusieurs conversations à propos de la soumission, ou de l'opinion des ingénieurs que nous étions trop bas dans nos prix, opinion que partageaient généralement tous les entrepreneurs; et je pourrais ajouter que les chiffres insérés dans notre soumission n'étaient pas les miens, et également qu'ils y avaient été insérés sans mon assentiment. A proprement parler, la soumission pour la Section B—les chiffres qui avaient été apportés à Ottawa—étaient considérés comme plus élevés que ceux-là. J'ai la feuille même de ces chiffres par devers moi.

Les chiffres actuels
mis par Watts.

15722. Qui a pris sur soi de changer ces chiffres?—C'est M. Watts qui les a mis, mais autant que j'ai pu l'apprendre ce fut à l'instigation de M. Shields qui paraît avoir été le mentor dans toute cette transaction.

15723. Où réside M. Watts?—A Winnipeg aujourd'hui, M. Thomas Watts.

15724. C'était l'un des associés?—Oui, d'une manière indéfinie, comme je l'ai dit déjà.

15725. Quel autre membre de votre maison se trouvait encore ici dans le temps où les chiffres furent finalement insérés dans les soumissions?—M. Nicholson et M. Watts étaient ici ainsi que M. McCornick; mais il n'était pas associé; il était intéressé dans un sens.

15726. Les soumissions avaient-elles été revêtue de blanc-seings de manière à permettre d'y ajouter les autres chiffres?—Oui; les soumissions arrivèrent ici revêtues de blanc-seings. J'ai apporté moi-même les chiffres ici, et je les ai encore par devers moi.

Le témoin avait
désiré l'insertion
d'autres chiffres
dans la soumission
qui se serait élevée à
\$4,022,158.80.

15727. A quelle somme se seraient élevés les chiffres que vous croyiez devoir être mis dans la soumission, si elle était envoyée?—Si vous voulez me le permettre, je vais les produire. Ils s'élevaient à \$4,022,158.80. Ce sont ceux-là même qui ont été calculés à Toronto.

15728. Veuillez produire le document original où les chiffres sont consignés?—C'est-à-dire avec les chiffres tels qu'ils ont été calculés à Toronto. Ils ont été réellement tirés de ce document comme vous pouvez le voir sur l'endos. (Exhibit No. 218.)

Ces chiffres sont
pour le parachève-
ment en 1883.

15729. Ces chiffres que vous avez nommés ne s'appliquent qu'à une colonne de la cédule, c'est-à-dire pour le parachèvement des travaux au 1^{er} juillet 1883, et le chemin prêt d'un bout à l'autre pour le passage des convois au 1^{er} juillet 1882?—Oui; c'était la seule soumission que nous avions l'intention d'envoyer dans le temps.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

15730. Avez-vous jamais compris pourquoi votre maison en a décidé autrement à Ottawa, et a soumissionné pour les deux colonnes, c'est-à-dire pour le parachèvement des travaux une année plus tôt que le temps pour lequel vous aviez résolu de les entreprendre?—Mon impression est que cela a été le résultat des conseils et suggestions de cet individu Shields. On me l'a répété souvent. Et, de fait, j'étais présent une nuit quand il vint nous trouver et nous avisa de faire cette mission.

Soupçonne Shields les a induits à soumissionner d'après les deux colonnes de la cédule. Shields leur a conseillé de faire leur soumission plus basse.

15731. Où cela?—A l'Hôtel Windsor.

15732. A Ottawa?—A Ottawa; le soir qui a précédé l'envoi des soumissions.

15733. Quelle raison donnait-il pour vous conseiller de changer les chiffres, et d'envoyer votre soumission ainsi amendée?—Sa raison principale était que la convention que nous avions avec Close tournerait bien, même en supposant que nous étions beaucoup plus bas que tous les autres; que dans l'exécution nous aurions certaines facilités, qu'il ne m'a jamais définies à moi, mais que M. Nicholson regardait comme suffisantes.

15734. Il vous a donné à entendre qu'il ferait agir des influences qui vous procureraient des avantages sur les autres soumissionnaires?—Oui; dans la construction.

15735. Et, en sus de la construction, dans l'acceptation des soumissions également?—Oui, dans l'acceptation des soumissions également.

15736. Vous a-t-il fait comprendre comment cela devait se faire?—Non, pas à moi.

15737. Savez-vous s'il s'en est expliqué avec quelqu'un de votre société?—Je crois qu'il s'en est expliqué avec M. Nicholson.

15738. M. Nicholson vous l'a-t-il dit?—Il ne m'a rien dit de précis. Il ne m'en a jamais parlé clairement, comme j'aurais désiré qu'il le fit.

15739. Savez-vous quels ingénieurs vous ont fait connaître que vos prix étaient trop bas?—Avant que le contrat nous fut accordé?

15740. Oui?—Quelques-uns de nos ingénieurs eurent une entrevue avec M. Shanly (il en est question dans le Livre Bleu) avant que le contrat nous fût accordé; de sorte que l'affaire fut débattue ouvertement, il fut facile d'avoir l'opinion des ingénieurs.

15741. Mais M. Shanly n'était pas l'un des ingénieurs du département?—Non.

15742. Dans votre lettre vous dites que dans l'opinion des ingénieurs du département, vos prix étaient trop bas pour les travaux dans le roc?—Précisément.

15743. Quels ingénieurs du département?—M. Fleming et M. Marcus Fleming & Marcus Smith. Je crois qu'il en est fait mention dans le Livre Bleu; ou plutôt Smith avaient déclaré que leurs prix étaient trop bas. dans le premier document de M. Fleming en rapport avec cette affaire. Le voici, M. le Président (il passe à ce dernier un rapport imprimé).

15744. A la page 11 du document imprimé en 1879, par ordre du parlement, M. Fleming fait allusion à l'extrême bas prix des charges de votre soumission? Précisément.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15745. En dehors de l'allusion contenue dans ce rapport, vous étiez-vous assuré qu'il avait fourni la même information à quelque personne agissant pour vous?—Non, si ce n'est par ce qui se passa à la conversation qu'il eut avec nos ingénieurs.

15746.—Cette lettre contenue dans la page 11 est un rapport de M. Fleming au Ministre des Travaux Publics : il ne s'en suit pas qu'il ait exprimé cette opinion à d'autres personnes?—Non ; mais naturellement, nos ingénieurs n'eurent aucun doute, par les questions qui leur furent posées, que M. Smith et M. Fleming croyaient nos chiffres trop bas.

Les ingénieurs de Morse & Cie., conclurent de leur conversation avec Fleming que les prix étaient trop bas.

15747. Alors vous pensez que vos ingénieurs, à la suite de conversations avec M. Fleming, en vinrent à l'opinion que ce dernier croyait les prix trop bas?—Oui.

15748. Est-ce à cela que vous faisiez allusion dans votre lettre du 25, quand vous refusiez de commencer les travaux?—C'est à cela que nous faisons allusion.

15749. Cette lettre du 25 février, dans laquelle vous refusiez de commencer les travaux a-t-elle été écrite avec votre agrément?—Je l'ai écrite moi-même.

15750. Où étiez-vous dans le temps?—J'étais venu à Ottawa expressément pour retirer notre soumission.

15751. Cette lettre mit-elle fin alors à vos intérêts dans la section B comme partie intéressée?—Non. Si je m'en souviens bien, cette lettre ne fut transmise que le jour suivant.

Avant de refuser le contrat, un arrangement avait été conclu avec Andrews, Jones & Cie., pour se joindre à eux dans leur soumission qui était plus élevée.

15752. Transmise au département voulez-vous dire?—Au département.

15753. Aviez-vous une entente avec Andrews, Jones & Cie., sur le fait de devenir intéressés dans leur soumission?—Nous eûmes une entente le soir du 25—le soir de mon arrivée à Ottawa.

15754. Qui prit part à ces négociations?—Nicholson, Morse, Thompson, moi-même, M. Jones et le Col. Smith.

15755. Quelle était la substance de l'arrangement?—Que nous devions nous joindre à eux dans leur soumission, qui était plus élevée.

De \$448,486 plus élevée.

15756. De combien plus élevée, savez-vous? vous rappelez-vous le montant?—Je porte ce montant à \$448,436.

15757. Alors, avant de retirer formellement votre propre soumission qui était plus basse, vous étiez convenus de devenir intéressés dans une soumission plus élevée de \$448,000 et plus?—Oui.

La société dont faisait partie le témoin devait être intéressée pour moitié.

15758. Pour quelle part deviez-vous être intéressé?—Pour moitié.

15759. Quand je dis vous, j'entends votre société : est-ce aussi ce que vous voulez dire?—Oui.

15760. Le nombre de personnes composant chaque partie de la société ne faisait pas de différence quant à la proportion totale : la partie de Toronto devait avoir moitié et la partie de New-York moitié?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 12.*

15761. Vous avez mentionné, comme une raison particulière de retirer votre soumission plus basse, que vos charges pour vos opérations minières n'étaient pas assez élevées?—Oui.

15762. Savez-vous de combien cette autre soumission, à laquelle vous étiez convenus de vous associer, était plus élevée quant aux charges pour les opérations minières?—Y compris le charroyage aussi bien que les travaux proprement dits d'excavation, je pense que c'était quelque chose comme 36 ou 38 centins.

15763. De différence?—Oui, c'est-à-dire pour la moyenne de charroyage et des travaux propres d'excavation. Je n'ai pas fait de calculs, mais au meilleur de ma connaissance, ça se trouvera être cela.

15764. Alors, sur ce seul point, il y aurait eu, sur le montant total, une différence considérable?—Une très grande différence.

15765. La convention par laquelle ces deux sociétés devaient en faire qu'une a-t-elle été couchée par écrit?—Oui, elle a été couchée par écrit le soir même.

15766. Avez-vous une copie de cet écrit?—Non. J'en ai fait une copie moi-même, mais je ne l'ai jamais vue depuis qu'elle a passé de mes mains en celles de M. Nicholson.

15767. Qui a dicté cette convention?—Le Col. Smith était présent, ainsi que M. Morse. Elle a été débattue entre nous tous.

15768. Elle fut signée alors : mais après cela, en avez-vous fait une convention plus formelle?—Une convention plus formelle fut faite plus tard, et nous y imposâmes à M. Jones cette condition : que dans le cas où ses sociétaires ne feraient pas leur part du dépôt, tout le contrat passerait entre nos mains. De fait, c'était l'équivalent d'un transport.

15769. Voulez-vous dire ceci : que si les sociétaires de New-York manquaient de faire leur part du dépôt, la moitié, ceux de Toronto deviendraient les seuls propriétaires du contrat, feraient tout le dépôt et possèderaient tout le contrat?—Ceci était parfaitement compris quand nous quittâmes Ottawa, c'était la pleine signification de la convention.

15770. Y a-t-il eu alors aucun arrangement de fait pour déterminer si, dans le cas où cette éventualité s'accomplirait, la société de New-York vous prêterait, ou non, son nom pour compléter le contrat avec le gouvernement?—Non. M. Jones et le Col. Smith étaient pleins de confiance ; mais comme ils étaient Américains, nous avons pensé que nous devions les lier avant de nous séparer, vu que nous n'avions aucune prise sur eux autrement.

15771. Alors à partir de la soirée du 25 février qui, si je vous comprends bien, était la veille du jour où vous avez notifié au département que vous n'accepteriez pas votre propre soumission, vous êtes devenus intéressés pour moitié dans la soumission de Andrews, Jones & Cie. avec la possibilité de devenir intéressés pour le tout?—Oui, pour le tout.

15772. A quel intervalle de cette soirée du 25 février avez-vous appris que le contrat avait été accordé à Andrews, Jones & Cie?—Je l'appris le 26. J'en fus informé immédiatement après que nous eûmes retiré notre soumission—le même soir.

Depuis le 25 février, (une journée avant de refuser le contrat basé sur sa propre soumission, la société dont le témoin faisait partie devint intéressé pour moitié dans une soumission plus élevée, avec la chance de devenir seule intéressée.

Le 26, il apprit que le contrat avait été accordé à Andrews, Jones & Cie.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15773. A la page 18 du Livre Bleu pour 1880 se trouve une lettre signée par le ministre ; voulez-vous l'examiner et dire si c'est la substance de la notification qui vous fut donnée ou plutôt qui fut donnée à la société Andrews, Jones & Cie ?—Oui ; c'est la substance de ce que je vis à l'hôtel Windsor, entre les mains du Col. Smith.

15774. Pouvez-vous relater en peu de mots ce que firent les différents membres de la nouvelle société fusionnée après avoir reçu cet avis ?—Quant à la garantie ?

15775. Tout ce dont vous jugerez à propos de parler.—Je partis d'ici accompagné de M. Morse, et j'allai à Toronto, où je l'aidai à obtenir notre part de la garantie.

15776. Tous deux sont-ils partis le même soir ?—Oui.

15777. Savez-vous si les membres new-yorkais de la société fusionnée étaient partis aussi ?—Ils sont partis le même soir que nous—je veux dire M. Morse, M. Thompson et moi.

Se mit en frais d'obtenir les sûretés aussi vite que possible.

15778. Alors vous vous êtes rendus à Toronto pour obtenir le dépôt je suppose, aussi vite que possible ?—Aussi vite que possible.

15779. Quand vous êtes partis, votre but était, je suppose, de vous procurer la moitié de tout le dépôt ?—Le Col. Smith et M. Jones étaient si pleins de confiance que nous ne nous attendions jamais d'avoir plus que la moitié de tout le contrat.

15780. Saviez-vous, avant de partir pour Toronto, que Andrews, Jones & Cie avaient écrit une lettre pour demander du délai ?—Oui ; je sus le même soir, avant que M. Jones partit pour New-York, qu'il avait écrit une lettre, parce qu'il considérait qu'après son arrivée à New-York, le temps serait trop court.

15781. Comme question de fait, avez-vous compris, avant le départ du Col. Smith et de M. Jones, le 26 au soir, qu'aucune personne n'avait consenti à faire leur part de dépôt, et qu'il dépendait du rapport qu'ils feraient personnellement que quelqu'un les aiderait à faire ce dépôt ?—Vous voulez dire leur part ?

Quand Jones & Smith partirent d'Ottawa, il était compris qu'ils feraient leur dépôt.

15782. Leur moitié.—Quand ils partirent d'ici, il était parfaitement compris qu'ils feraient leur dépôt. Il n'a pas été question du tout de leur possibilité de le faire.

Preuve faite par le Col. Smith que le placement de la moitié du dépôt par la société de New-York dépendait de la décision de quelqu'un à qui le Col. Smith devait faire rapport, est contraire à l'entente entre la société dont le témoin faisait partie & Smith & Jones.

15783. Le Col. Smith dit dans sa déposition que, quand il partit, il n'avait jamais été décidé par aucune personne à New-York capable de déposer l'argent, que celui-ci serait déposé, mais que cette décision dépendrait du rapport qu'il ferait personnellement à son arrivée à New-York, et que sur ce rapport quelqu'un déciderait s'il ferait leur part du dépôt ; est-ce que cela était contraire à l'entente que vous aviez ?—Tout-à-fait contraire.

15784.—Vous supposiez à cette époque qu'il n'y avait aucun doute là-dessus, que ce détail avait été préalablement réglé ?—Nous pensions qu'il avait été réglé d'avance.

15785. Sans conditions ?—Sans conditions, vû que M. Smith était parti dans le but de faire ce dépôt.

15786. Saviez-vous que Andrews & Jones avaient écrit, deux jours auparavant, au secrétaire du département, qu'ils étaient prêts à faire

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

immédiatement leur dépôt de 5 pour cent et à commencer les travaux aussitôt?—Non, je ne l'ai su que quand je l'ai vu dans le Livre Bleu.

15787. Savez-vous si quelqu'arrangement avait été fait pour que la réponse du gouvernement sur la demande de délai fût laissée à quelque hôtel ou autre lieu pour Andrews, Jones & Cie?—J'ai compris que Nicholson devait se charger de toutes communications et de voir au transport que nous avons obtenu de M. Jones—transport conditionnel, dois-je dire.

Il a compris que Nicholson devait se charger de toute communication qui viendrait du département concernant le contrat.

15788. M. Nicholson est-il resté à Ottawa après votre départ?—Il est resté ici plusieurs jours après moi.

15789. Pouvez-vous dire maintenant combien de temps après votre départ pour Toronto vous avez su que le gouvernement refusait d'accorder du délai?—Autant que je puis m'en rappeler, le temps pour faire le dépôt expirait le samedi à quatre heures, et je quittai Toronto dans l'après-midi de ce même samedi; j'appris alors que les sociétaires américains ne s'étaient pas montrés. J'abandonnai l'affaire; je ne retournai à Toronto que le mardi suivant, de sorte que rien n'est à ma connaissance de ce qui s'est passé pendant ce temps.

Le délai pour faire le dépôt expirait samedi après-midi, et le lendemain, en apprenant que la société américaine n'avait pas déposé sa moitié, abandonna l'affaire.

15790. A quelle heure avez-vous quitté Toronto, ce samedi-là?—Je crois qu'il était trois heures, quand je quittai M. Morse.

15791. Avez-vous vu M. Morse peu de temps avant de partir?—Je le quittai alors quelque part près de la Banque de Montréal. Le train part tout près de là.

15792. Savez-vous quel montant avait été déposé au compte de votre société jusqu'au moment de votre départ de Toronto?—Dans l'avant-midi de ce samedi, M. Thompson avait \$50,000 ou bien près, et quand je partis, M. Morse était à négocier avec M. Yarker, de la Banque de Montréal, pour un autre \$50,000. C'était samedi après les heures de banque, de sorte qu'aucune notification de M. Yarker n'aurait pu parvenir ici que lundi, le 3.

Samedi dans l'avant-midi, Thompson avait déposé \$50,000 & Morse était à négocier avec Yarker pour un autre \$50,000.

15793. Aviez-vous compris, quand vous êtes parti, vers trois heures samedi après-midi, qu'en sus d'un dépôt de \$50,000 quelque chose de plus avait été déposé au compte de ce contrat?—Il n'y avait qu'un dépôt de fait quand je suis parti, mais l'autre était pleinement conclu.

15794. Conclu entre M. Morse et quelques-uns de ses amis, à part lui et le banquier?—J'ai compris que c'était entre lui et le banquier. Je n'ai pas assisté à son entrevue avec M. Yarker pendant mes deux dernières heures à Toronto.

15795. Si je vous comprends bien, vous dites que vous avez compris, par le rapport que vous en fit Morse, qu'il avait pris des arrangements avec le banquier pour assurer le second dépôt de \$50,000, mais que ce n'est pas le banquier qui vous a donné à entendre cela?—Non; je n'ai jamais eu de conversation avec M. Yarker.

15796. Saviez-vous s'il avait été convenu, ce jour-là, de communiquer au gouvernement le fait de ce second dépôt?—Non, pour la raison que j'ai déjà donnée que j'avais abandonné l'affaire, du moment que j'appris que les membres américains de la société s'étaient retirés et étaient retournés chez eux.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Le témoin ne croyait pas que la balance du dépôt pût être faite le samedi, et il croyait improbable que le gouvernement accorderait aucun délai à nous qui étions censés n'avoir rien à faire dât du délai à la société dont il était membre comme représentant Andrews, Jones et Cie.

15797. Voulez-vous dire que vous ne croyiez pas probable que la balance du dépôt pût être obtenue?—Non, ce n'est pas ce que je croyais ; mais je ne croyais pas qu'on pût se procurer le samedi la balance du dépôt, et l'idée me vint que le gouvernement ne nous accorderait aucun délai, à nous qui étions censés n'avoir rien à faire avec Andrews, Jones & Cie.

15798. Voulez-vous dire que par le fait que Andrews, Jones & Cie., ne paraissaient plus comme société intéressée dans le contrat, il n'était pas probable que le gouvernement accordât le contrat à votre société, — à la société Morse, Nicholson & Cie.?—Je veux dire que le gouvernement ne nous eût accordé aucun délai ni aucune faveur.

55799. Dites-vous que cette manière de voir se présenta à vous parce qu'Andrews, Jones et Cie., n'étaient plus intéressés sous leur propre nom?—Oui.

Quand le gouvernement refusait d'accorder du délai au premier soumissionnaire, le témoin a pensé qu'il n'en accorderait certes pas à un soumissionnaire moins élevé qui s'était associé au soumissionnaire plus élevé.

15800. Pourquoi pensez-vous que le fait de l'abandon du contrat par cette société sous son nom, eût eu l'effet de diminuer vos chances de succès?—J'ai présumé qu'il n'était pas très-probable que le gouvernement consentirait à ce qu'un soumissionnaire moins élevé fût intéressé dans une soumission plus élevée, surtout dans une affaire de ce genre.

Quand M. Nicholson avertit M. Morse que le gouvernement refusait d'accorder du délai à Andrews, Jones & Cie., j'ai pensé aussitôt qu'il ne nous en accorderait pas à nous, quand il le refusait aux premiers soumissionnaires.

15801. Quand dites-vous que vous avez revu M. Morse ou appris quelque chose à propos de cette affaire?—Je vis Morse le mardi suivant ; nous reçûmes d'Ottawa un avis, autorisé ou non, c'est ce que je ne saurais dire.

Nicholson télégraphia que si l'argent était déposé avant quatre heures mercredi, il y avait chance d'avoir le contrat.

15802. De M. Nicholson?—de M. Nicholson disant que si nous déposions l'argent avant quatre heures mercredi, il y avait chance de réussir. Si je me le rappelle bien, j'arrivai à Toronto, le mardi au soir. J'appris alors que M. Thompson était parti pour Ottawa, ce qui diminuait nos chances de faire le dépôt requis.

10803. Voulez-vous dire que vous comptiez qu'il eût pu vous aider d'une manière plus efficace à Toronto qu'à Ottawa?—Précisément, pour le second dépôt ; qu'il aurait fait ce qu'il avait déjà fait, c'est-à-dire se procurer \$50,000, et Morse et moi nous aurions obtenu l'autre.

Le dépôt ne peut être conclu que le mercredi soir ; pendant ce temps, un télégramme annonçait que le Conseil avait accordé le contrat à d'autres.

15804. Savez-vous si un autre dépôt fut fait ce mercredi là?—Non ; mais il était conclu avec la Banque Impériale, mercredi soir, simplement par l'entremise de M. Morse. Mais Sir Chs. Tupper télégraphia à M. Morse que le conseil avait accordé le contrat à Fraser, Grant & Pitblado, et l'affaire fut abandonnée. Je crois que vous avez là une copie du télégramme, M. le Président.

15805. Vous trouverez à la page 25 une dépêche du ministre à G. B. Morse, et elle est datée du 5 de mars.—Je crois plutôt qu'elle était du mercredi, autant que je puis m'en rappeler.

15806. Avez-vous dit que mercredi était le jour où vous avez été porté à croire par M. Nicholson qu'il vous était possible de faire le dépôt et d'avoir une chance d'obtenir le contrat?—C'était bien le jour, le mercredi.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15807. Mais le dépôt n'avait pas été fait avant la réception de la dépêche?—La dépêche était une réponse à une dépêche de M. Shanly à Sir Chs. Tupper, lui demandant de transmettre sa réponse à M. Morse. Mercredi était le 5.

15808. Alors, si je vous comprends bien, le troisième dépôt de \$50,000 n'a jamais été porté au crédit du gouvernement?—Non, il n'a jamais été fait. Il était conclu, comme M. Shanly l'a dit dans sa dépêche. Le troisième dépôt de \$50,000 n'a jamais été fait réellement.

15809. La dépêche de M. Shanly, si je comprends bien, porte que le dépôt sera fait le matin suivant, qui était le 6?—"Serai prêt à compléter le dépôt requis."

15810. C'eût été dans la matinée du 6?—Oui.

15811. M. Shanly était-il devenu intéressé par quelque convention à F. Shanly intéressé. votre société?—Oui.

15812. Vous rappelez-vous, comme M. Morse, qu'il devait avoir \$10,000 sur les profits et 5,000 par année?—\$10,000 sur les profits, non comme bonus; les calculs furent soumis à son approbation, et il fut pleinement de l'opinion des amis de Toronto, que l'affaire n'offrait pas de risque, et il se décida à entrer avec nous. F. Shanley devait avoir \$10,000 sur les profits et \$5,000 par année.

15813. S'il y avait des profits, il devait avoir \$10,000 à même ces profits, et à tout hasard, \$5,000 par année?—Oui, \$10,000 sur les profits, et à tout événement \$5,000 par année.

15814. Cette convention avec M. Shanly fut faite, je suppose, toute entière avec les sociétaires de Toronto?—Toute entière avec les sociétaires de Toronto.

15815. Vous supposiez, n'est-ce pas à cette époque, qu'en vertu des conventions faites antérieurement avec M. Jones et M. Smith, à Ottawa, vous étiez devenus intéressés dans tout le contrat, et que vous pouviez en disposer de n'importe quelle partie comme vous le jugiez à propos?—Précisément.

15816. C'est à dire, pourvu que le gouvernement accordât le délai?—Oui, si le délai était accordé.

15817. Pouvez-vous produire la lettre du secrétaire du département, accusant réception de l'avis que vous refusiez d'accepter le contrat?—Oui, je la produis. (Exhibit No. 219.) Vous observerez, M. le Président, qu'elle porte la date du 25, ce qui prouve qu'elle n'a pu lui parvenir que le 26.

15818. Avez-vous fait d'autres démarches pour obtenir ce contrat, après avoir reçu du ministre, l'avis du 5 de mars?—Non, je n'ai fait aucune démarche; le fait est que je suis retourné chez moi ce même mercredi au soir. Ne fit aucune démarche pour obtenir le contrat, après avoir reçu la dépêche du ministre, daté du 5.

15819. Aviez-vous pris connaissance personnellement des travaux à faire sur le terrain, avant de faire votre soumission?—Non, je n'y suis jamais allé; mais M. Watts avait examiné toute la section B.

15820. Quelle était l'occupation de M. Watts?—Je ne pourrais pas vous dire, mais je crois qu'il était au service du gouvernement à l'époque où il est allé sur le terrain.

Soumissions—
Contrat No. 42.

15821. Vous rappelez-vous en quelle qualité il était employé par le gouvernement?—Non.

La société dont faisait partie le témoin n'a reçu d'argent de personne et n'en a pas donné. 15822. Pouvez-vous nous fournir d'autres informations à propos de ce contrat B?—Non; je n'ai rien à ajouter, si ce n'est, comme M. Morse, que nous n'avons rien reçu de personne et que nous n'avons rien donné à personne, et que si nous n'avons pas réussi, c'est peut-être plus par notre faute que par toute autre chose.

15823. Y a-t-il autre chose se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien sur quoi vous pourriez nous renseigner?—Non; j'ai envoyé deux ou trois autres soumissions depuis, et c'est tout.

Pas de plaintes à formuler. 15824. Avez-vous quelque plainte à formuler parce qu'aucune des soumissions que vous avez faites, en aucun temps, n'aurait pas été acceptée?—Non; elles n'étaient jamais les plus basses, de sorte que je n'ai aucun juste sujet de me plaindre.

CONTRAT No. 48. 15825. Est-ce sur les sections de la Colombie Anglaise que vous avez soumissionné depuis?—Non; c'est sur les premiers 100 milles à l'ouest de Winnipeg, et sur les seconds 100 milles.

15826. Et dans l'un ou l'autre cas, votre soumission était-elle la plus basse dans votre opinion?—Non.

15827. Avez-vous quelque chose à ajouter?—Non.

McCormick.

ANDREW McCORMICK, assermenté et interrogé :

CONTRAT No. 42.

Par le Président :

15828. Où demeurez-vous?—A Toronto.

15829. Quelle est votre occupation?—Constructeur.

15830. Avez-vous quelque expérience dans les travaux d'aucun genre sur les chemins de fer?—Je n'ai jamais entrepris pour mon compte.

15831. Avez-vous eu quelque intérêt dans aucune des transactions concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Il n'y a jamais eu d'arrangement défini entre la société et moi.

15832. Étiez-vous ici aujourd'hui, quand M. Marpole et M. Morse ont rendu leur témoignage?—Oui.

Le témoin avait un intérêt non défini dans la soumission de Morse & Cie.

15833. De quelle manière deviez-vous être intéressé?—Je devais avoir un emploi sur le chemin, en rapport avec mon occupation, à salaire, et je suppose, quelque part des profits s'il y en avait eu; il n'y avait rien de défini, mais il y avait une sorte d'entente à cet effet.

15834. Avec qui cette entente a-t-elle eu lieu?—Avec M. Morse, M. Marpole et M. Nicholson—verbalement.

15835. A-t-il été convenu quelle part des profits vous deviez avoir?—Non.

Il pense qu'il devait avoir une part des profits.

Ses services devaient lui être payés à part cela.

15836. A-t-il été décidé de quelle façon vous deviez être intéressé, si c'était comme employé, ou comme associé?—J'ai compris que je devais entrer dans la société en partie comme une espèce d'associé, pour avoir une part des profits, mes services devaient, en outre, m'être payés.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15837. Avez-vous pris quelque part à la préparation de la soumission?—Non ; j'étais présent, quand ils l'ont préparée : et j'ai eu quelque peu mon mot à dire à ce sujet.

15838. Voulez-vous parler de celle que M. Watts a préparée?—Oui.

15839. Etiez-vous à Ottawa?—Oui.

15840. A-t-elle été préparée à Ottawa?—Elle a été préparée à Ottawa, à l'hôtel Windsor.

15841. Avez-vous pris quelque part aux négociations avec Andrews, Jones & Cie?—Aucune. Je n'étais pas là à cette époque ; tout ce que j'en sais, c'est pour l'avoir entendu dire.

15842. Aviez-vous aucun droit de décider si l'on devait passer un contrat ou non, en vertu de ces soumissions?—Non ; mon nom n'était pas mentionné dans les soumissions. N'avait pas le droit de décider si un contrat devait être passé ou non.

15843. Mais d'après l'entente qui existait entre vous et ces autres messieurs, M. Marpole, M. Morse et M. Nicholson?—J'avais voix délibérative.

15844. Mais était-il convenu entre vous tous que vous n'aviez aucun droit de décider si un contrat devait être passé ou non?—Non ; je suppose que non. Mon nom n'était pas mentionné dans la soumission ; naturellement, ils pouvaient vendre ou faire ce que bon leur semblait, sans ma coopération.

15845. Pouvez-vous nous donner quelque renseignement au sujet de ces négociations ou marchés?—J'étais présent quand M. Shields & M. Close suggérèrent ceci : que si la société leur donnait 3 pour cent sur tout le montant, elle pourrait avoir le contrat, prendre l'entreprise pour elle-même, et qu'il dépendrait d'elle si elle le perdait. Trois pour cent sur tout le montant, et, en outre, les approvisionnements. Je crois que ces messieurs font dans les épiceries. J'étais présent, quand Shields, et je crois, Close & Boulbee, firent voir ce document. Ils avaient ce document. Je ne l'ai pas lu, mais je l'ai entendu lire. La teneur en était qu'ils voulaient 3 pour cent sur tout le montant du contrat. Etait présent aux négociations avec Shields & Close.

15846. Quelle part M. Boulbee prenait-il à l'affaire?—Je ne sais pas s'il agissait en sa qualité professionnelle, mais il était présent ; il eût dit quelques mots avec M. Nicholson, puis il se leva et dit : "Qu'il quitterait l'hôtel, s'il était pour être insulté de cette façon."

15847. Qui dit qu'il quitterait l'hôtel?—M. Boulbee.

15848. Qu'est-ce que vous avez entendu dire à M. Boulbee sur cette affaire?—Je les ai entendu lire ce papier, et poser leurs conditions ayant d'assurer le contrat à Nicholson et à Marpole.

15849. Qu'est-ce que vous avez entendu dire à M. Boulbee?—Je l'ai entendu dire qu'il quitterait l'hôtel, comme si on lui avait fait quelque insulte.

15850. Lui avez-vous entendu dire qu'il avait été insulté?—Non ; je ne pourrais pas dire. Je ne prêtais pas beaucoup d'attention dans le temps.

15851. M. Boulbee a-t-il fait quelque proposition quant aux conditions du marché proposé?—Je ne crois pas qu'ils en aient faite ; je ne les ai pas entendus en faire dans le moment. Boulbee n'a fait aucune proposition concernant le marché.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15852. Vous dites qu'ils n'en firent aucune ; je vous parle de M. Boultee.—Non ; rien que j'aie entendu.

15853. Avez-vous compris ma question ?—Oui “ M. Boultee leur a-t-il fait aucune suggestion à propos de ce qu'il devait recevoir ou autre chose,” et j'ai répondu : “ Rien que j'aie entendu.”

15854. Ce n'était pas là ma question : de savoir ce que M. Boultee devait avoir. Je vous demande s'il a fait quelque suggestion à propos de ce que devait recevoir n'importe quelle personne ?—Rien de plus que ce qui était contenu dans le papier qu'il avait ; l'a-t-il écrit lui-même ou non ? je n'en sais rien.

15855. Voulez-vous dire qu'il fit quelque suggestion avant de lire le papier, ou seulement en lisant le papier ?—Il avait le papier dans ses mains et il le lisait.

15856. M. Boultee a-t-il paru, à vous qui étiez simple spectateur, prendre aucune part à cette affaire pour son propre compte ?—Peut-être agissait-il en sa qualité professionnelle comme avocat, pour ce que j'en sais.

Boultee tenait le papier dans ses mains et il le lut. 15857. Naturellement il en pouvait être ainsi : je vous demande s'il vous a paru, à vous, comme spectateur, prendre aucune part à cette transaction pour son propre compte, dans son propre intérêt ?—Il paraissait être la personne qui tenait le papier dans ses mains et qui lisait.

Il pouvait agir comme avocat. 15858. Eh bien ! sachant comme vous le savez qu'il le lisait, vous a-t-il paru, à vous, comme spectateur, prendre aucune part à ce marché pour son propre compte ?—Je ne sais pas s'il était là dans les intérêts de Shields et de Close, ou s'il agissait comme avocat. Je ne pourrais pas dire.

15859. N'avez-vous pas entendu lire le papier ?—Oui, mais je ne l'ai pas compris.

15860. N'étiez-vous pas sobre dans le temps ?—J'étais sobre. Je n'ai jamais été ivre de ma vie ; mais je n'y prêtais pas beaucoup d'attention.

15861. Faisiez-vous attention à ce qui se passait ?—Pas après que j'eus entendu parler de ce dont il s'agissait.

15862. Pendant que vous entendiez parler de ce dont il s'agissait, prêtiez-vous attention ?—Oui ; j'entendis qu'il s'agissait de leur donner 3 pour cent sur tout le montant.

15863. De donner à qui ?—Aux personnes qui achetaient—Close et Shields.

15864. Alors, ne savez-vous pas actuellement, quand vous mentionnez Close et Shields, si aucune proposition fut faite par M. Boultee pour son propre compte ?—Non, je ne le sais pas.

N'a entendu faire aucune proposition pour son propre compte. 15865. Avez-vous entendu faire aucune proposition dans son propre intérêt ?—Non ; tout ce que j'ai entendu, c'est qu'il menaçait de quitter l'hôtel s'il était pour être insulté ; mais en quoi l'insulte consistait, je ne puis le dire.

*Soumission—
Contrat No. 42.*

15866. Avez-vous jamais vu une copie de ce document depuis lors ?
—Jamais.

15867. Avez-vous aucun moyen de connaître quel était le contenu de ce document à part votre mémoire ?—Le fait est que je ne me suis jamais troublé de cela.

15868. Voulez-vous dire que vous ne vous en êtes jamais occupé ?—Non, jamais.

15869. Le document a-t-il été signé alors ?—Non.

14870. Alors, s'est-on séparé les uns des autres sans en venir à une entente ?—Je crois que oui ; Morse & Nicholson déclarèrent qu'ils ne voulaient pas entrer dans le marché, et je leur ai conseillé moi-même de ne pas y prendre part. On se sépara sans en venir à une entente.

15871. Cet écrit avait-il été préparé avant que vous vous rendiez à, ou a-t-il été préparé pendant que vous étiez-là ?—Non, ils l'apportèrent tout préparé.

15872. Qui l'apporta ?—Je crois que c'est M. Boulton, M. Shields et M. Close. Je ne sais pas s'il a été préparé au Russell House ou non, mais ils vinrent nous trouver à l'hôtel ou nous étions, au Windsor, avec cet écrit.

15873. Aviez-vous entendu parler de cet écrit avant cette entrevue ce soir-là, à l'hôtel, soit quant à sa préparation, soit quant à la substance de la convention ?—Non.

15874. C'est la première et la seule fois que vous les avez entendu parler de cet écrit ?—Oh ! je les ai entendu dire entre eux que ces hommes devaient avoir quelque intérêt, mais je ne savais pas en quoi consistait cet intérêt avant cette fois-là.

15875. Entre qui cela se disait-il ?—Entre Marpole, Nicholson & Morse, que Close & Shields devaient être quelque peu intéressés pour leur influence et leurs efforts à leur assurer l'entreprise. Je ne sais pas précisément ce qu'était cet écrit, mais à cette époque, alors qu'ils se croyaient les plus bas soumissionnaires, ils voulaient, je suppose, qu'il fût signé et fait en bonne forme, afin de s'assurer le contrat.

15876. Savez-vous si cet écrit fut signé plus tard ?—Je ne le crois pas.

15877. Vous n'avez jamais vu d'écrit signé en rapport avec ce contrat ?—Non. N'a jamais vu aucun écrit signé en rapport avec ce contrat.

15878.—Y a-t-il autre chose en rapport avec ce contrat que vous pourriez expliquer ?—Il y a quelque chose à propos de l'abandon des contrats, M. Nicholson me dit d'aller trouver le Dr. Tupper et de lui notifier verbalement que nous n'accepterions pas une section sans les deux, mais que si les sections devaient être divisées, nous prendrions A. Le gouvernement fut aussi notifié par un procureur. La société n'a jamais entendu ne prendre qu'une section. Nicholson a dit au témoin d'aller notifier Sir Chs. Tupper qu'ils ne prendraient pas la section B sans la section A, mais qu'ils prendraient A tout seul.

15879. Qui vous a dit de notifier le Dr Tupper ?—M. Nicholson.

15880. Et avez-vous fait ce qu'on avait dit de faire ?—Oui, je vis le Dr Tupper et Sir John Macdonald.

15881. Et de quoi les avez-vous notifiés ?—Je les ai notifiés verbalement, que si les sections devaient être divisées, la société serait satisfaite de prendre A ; mais qu'elle n'accepterait pas B sans A. Fit la notification, mais ne reçut aucune réponse.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15882. Vous ont-ils répondu?—Bien, je ne pourrais dire; dans un sens, je suppose qu'ils m'ont parlé, mais pas officiellement.

15883. Vous ont-ils répondu sur ce point, savoir: si vous pourriez avoir A?—Non.

15884. Où étaient-ils quand vous les avez notifiés?—Le Dr Tupper était dans son bureau, au-dessus d'ici dans ce bâtiment, et Sir John était dans son bureau dans l'autre bâtiment.

15885. Savez-vous à quelle heure c'était?—Je pense que c'était dans l'avant-midi.

15886. Savez-vous quel jour de la semaine ou du mois?—Je ne pourrais pas dire.

Cette notification a été faite dans le cours de janvier. 15887. Savez-vous dans quel mois c'était?—Je pense que le contrat fut abandonné en février, je pense que c'était dans le cours de janvier.

15888. Vous pensez que c'était en janvier que vous avez notifié Sir Chs Tupper et Sir John MacDonald?—Oui.

15889. Et vous dites que vous êtes allé notifier Sir Charles Tupper et Sir John MacDonald à la demande de M. Nicholson?—Oui.

15890. Et à l'effet que vous avez dit, qu'ils prendraient A, si le gouvernement voulait diviser les sections, mais qu'ils ne voulaient pas prendre B?—Oui.

15891. Savez-vous pourquoi il jugeait à propos de vous envoyer porter un message verbal, au lieu d'envoyer un message par écrit?—Je ne sais pas, mais je suppose qu'ils pensaient que nous nous connaissions assez bien.

15892. Qui se connaissaient assez bien?—Sir John, le Dr Tupper et moi. Je leur ai dit après coup que je pensais qu'il eût mieux valu les notifier par lettre.

Raisons pour lesquelles il pense que Nicholson l'a chargé de faire la notification au lieu d'envoyer un avis par écrit. 15893. Avez-vous compris que lui, Nicholson, pensait que le fait de connaître assez bien ces messieurs, vous permettait, mieux qu'un avis par écrit, de leur faire comprendre que la société Nicholson n'entendait pas prendre B?—Oui; je suppose que oui.

15894. Il pensait qu'ils le comprendraient mieux, parce que vous vous connaissiez assez bien?—Oui.

15895. Savez-vous s'il a été suggéré que, parce que vous vous connaissiez assez bien, ce serait peut-être là un bon moyen d'obtenir A?—Non; je ne supposais pas que c'en eût été un.

15896. Savez-vous si Nicholson & Cie ont fait d'autres propositions pour obtenir la section A, à part cette conversation entre vous et les ministres?—Non.

Il ne s'est rien passé dans son entrevue avec les ministres, sauf qu'il leur donna avis que Morse & Cie. abandonnaient la section B. 15897. A-t-il été dit autre chose, dans l'entrevue entre vous et les ministres, que ce que vous avez déjà dit?—Rien que je sache.

15898. Je suppose que vous ne savez pas s'ils ont obtenu la Section A?—Je ne crois pas qu'ils l'aient obtenue.

La conversation à laquelle Boulbee assistait avait eu lieu avant le départ du Col. Smith pour N.-York. 15899. Savez-vous si cette conversation à l'hôtel, à laquelle assistait M. Boulbee, a eu lieu avant que le Col. Smith partît pour New-York?—Oh! oui; c'était avant qu'aucun de leurs noms fut mentionné dans la société.

*Submissions—
Contract No. 42.*

15900. Était-ce avant que la soumission fût envoyée?—Non ; je pense que c'était après que la soumission fut envoyée. Shields & Close descendirent et leur dirent qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, de sorte qu'à tout prendre, je crois que c'était après.

15901. Alors ce serait après la date fixée pour recevoir les soumissions?—Oui.

15902. Avez-vous jamais revu depuis ce document qui a été lu ce soir-là—Je ne l'ai pas revu à ma connaissance,

15903. Y a-t-il autre chose concernant cette négociation ou ce marché, ou quoi que ce soit en rapport avec les sections A ou B, que vous pourriez nous dire?—Pas que je sache.

15904. Y a-t-il autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, sur quoi vous pourriez nous renseigner?—Non, je ne me suis pas occupé de ces choses-là depuis.

15905. Avez-vous dit que M. Marpole était présent à cette entrevue?—Je crois qu'il était présent, au meilleur de ma connaissance, dans l'hôtel.

Examen de RICHARD MARPOLE continué :

Par le Président :

Marpole.

CONTRATS Nos. 41
ET 42.

15906. Avez-vous entendu la déposition du dernier témoin?—Oui.

15907. Étiez-vous présent à cette réunion à laquelle M. Close, M. Shields et M. Boulton assistaient?—Oui.

15908. Voulez-vous nous dire quelle était la nature de l'arrangement proposé?—Il se rapporte simplement à cette convention dont M. Morse a parlé dans son témoignage comme d'une convention passée à Toronto s'appliquant à la soumission faite pour toute la section C. Je dois vous faire remarquer, M. le président, que la convention passée à Toronto ne se rapportait qu'à la section C ; mais quand il fut connu que nous étions les plus bas soumissionnaires pour la section B, ou antérieurement, on voulut nous faire changer la convention de manière à ce qu'elle s'appliquât à toute la section.

L'arrangement proposé avec Close & Shields.

15909. Voulez-vous dire quelle part M. Boulton a prise à cette transaction?—Je suppose, d'après ce que M. Shields m'a fait comprendre, que M. Boulton a simplement rédigé la convention. Naturellement, il aurait fallu rédiger une nouvelle convention. Autant que je puis en connaître, il n'y a pas eu d'autre part. Ils auraient eu besoin de la présence d'un témoin au Windsor ; M. Morse refusa, et M. Nicholson et M. Boulton eurent quelques mots ensemble à propos de cela, mais je ne me rappelle pas exactement la portée de ces paroles.

Il a compris que Boulton a simplement rédigé la convention.

15910. M. Boulton a-t-il fait quelque proposition dans son propre intérêt?—Non, jamais ; il a très peu parlé ; il se tenait dans la chambre ayant avec lui la convention. M. Shields a fait tous les frais de la conversation comme toujours.

Boulton n'a fait aucune proposition dans son propre intérêt.

15911. A-t-il été fait aucune autre proposition en aucun temps, soit cette fois-là, soit en d'autres occasions, à l'effet que M. Boulton serait intéressé de quelque manière dans cette transaction?—Pas à ma connaissance.

*Soumissions—
Contrats Nos. 11
et 12.*

15912. Ou qu'il bénéficierait du résultat de ces transactions ?—Pas à ma connaissance. Je n'avais jusqu'alors jamais parlé à M. Boulbee à propos de ces contrats.

N'a pas connaissance qu'aucun membre du parlement ou qu'aucun employé du département ait été intéressé. 15913. Avez-vous connaissance qu'aucune offre ait été faite, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par laquelle aucun membre du parlement ou aucun employé d'aucun des départements aurait pu être intéressé dans ce contrat ou tout autre contrat sur le chemin de fer du Pacifique ?—Pas du tout.

15914. Ou dans aucune soumission ?—Non ; dans aucune soumission non plus.

15915. Y a-t-il autre chose qui vous vienne à l'esprit que vous désiriez expliquer ?—Je veux simplement dire que j'ai entendu les réponses de M. McCormick et que je crois que sa visite à Sir Charles a eu lieu après que les soumissions eurent été envoyées, et non pas en janvier comme il le dit. Naturellement, c'est la seule rectification que j'aie à faire.

15916. Y a-t-il autre chose que vous désiriez dire ?—Non.

Ottawa, vendredi, 19 novembre 1880.

Nicholson.

FRANK NICHOLSON, assermenté et examiné :

Par le Président :

15917. Où demeurez-vous ?—A Toronto.

Est entrepreneur.

15918. Quelle est votre occupation ?—Entrepreneur.

15919. Dans quel genre de travaux ?—Dans la construction générale des chemins, dans la construction d'égouts, de ponts, etc.

15920. Avez-vous quelque expérience dans les affaires de chemins de fer ?—Je n'ai jamais eu d'expérience dans les affaires de chemins, mais l'ouvrage que je fais en est de même nature.

15921. Avez-vous été intéressé dans quelques transactions concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Oui.

15922. Dans lesquelles en premier lieu ?—Dans les sections A et B ?

15923. A l'est de la Rivière Rouge ?—Depuis la rivière Anglaise jusqu'à Keewatin.

Faisait partie de la société Morse, Nicholson & Marpole.

15924. De quelle façon y étiez-vous intéressé ?—Avec MM. Morse, Marpole et Thompson, dans le contrat pour les deux sections réunies, formant la section C.

La société a soumissionné pour B et C.

15925. Votre société a-t-elle soumissionné pour toutes les sections ?—Oui.

et a notifié le département que le montant de sa soumission pour B, déduit du montant de sa soumission pour C serait sa soumission pour A.

15926. A, B et C ?—A et B—non ; attendez—B et C, nous avons notifié au département que B, déduit de C serait notre soumission pour A. Les prix étaient les mêmes, mais le montant de B, déduit de C, le montant qui restait devait être notre soumission pour A.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

15927. De quelle façon avez-vous fait cette notification?—Je crois que c'est par lettre.

15928. Est-ce après avoir transmis votre soumission que vous avez envoyé cette lettre?—Oui.

15929. Est-ce après la date fixée dans l'annonce pour la réception des soumissions?—Oui.

15930. De sorte qu'avant la date fixée comme étant le dernier jour pour la réception des soumissions, vous n'aviez fait aucune pour A?—
Pour A seul? Nous n'avons pas pensé que la chose fût nécessaire. La société n'a pas fait de soumission pour A séparément.

15931. Je ne vous demande pas actuellement quelles étaient vos raisons pour en agir ainsi, mais je veux absolument savoir le fait?—Non; nous n'avons pas fait de soumission.

15932. Voulez-vous examiner la présente soumission pour toute la distance appelée C, et dire si c'est bien là la soumission dont vous parlez?—Oui; c'est bien là la soumission (Exhibit No. 220).

15933. La société qui a soumissionné pour toute la section C était-elle composée des mêmes personnes que celle qui a soumissionné pour la section B?—Des mêmes.

15934. Et qui faisait partie de cette société, en vertu d'un arrangement fait entre vous autres, outre les trois noms mentionnés dans la soumission: Morse, Nicholson et Marpole?—A. J. Thompson.

15935. Y avait-il d'autres personnes qui en faisaient partie?—Aucune autre.

15936. Où les soumissions ont-elles été préparées: j'entends, les montants finalement insérés?—A Ottawa.

15937. Les soumissions ont-elles été signées en blanc, et les montants ajoutés après coup?—Les cautions, je crois, ont signé en blanc.

15938. Et les membres de la société?—Je ne pourrais pas dire positivement. Il se peut qu'ils aient signé en blanc, car je me rappelle que nous savions ne pas pouvoir nous procurer de cautions ici, de sorte que nous avons fait signer les cautions à Toronto. Il se peut que nous ayons signé à Toronto. Les cautions et les soumissionnaires ont signé à Toronto, les montants étant laissés en blanc.

15939. Vous rappelez-vous si à Toronto on s'était entendu sur des prix plus élevés que ceux qui furent finalement insérés?—Oui.

15940. Est-ce que cela vous rappelle maintenant que les montants furent laissés en blanc et furent ajoutés plus tard, quand la soumission fut signée par la société?—Je crois que oui.

15941. Les estimations de M. Marpole étaient-elles beaucoup plus élevées que les montants qui furent finalement adoptés?—Oui. Les estimations de Marpole plus élevées que celles qui furent finalement adoptées.

15942. Alors, avez-vous aucun doute que les montants, tels qu'adoptés, furent insérés après que M. Marpole eût signé la soumission?—Oh, je crois que M. Marpole a eu connaissance du changement fait dans les estimations.

15943. A eu connaissance, quand?—A Ottawa.

15944. Était-il à Ottawa quand la soumission fut envoyée?—Oui.

*Soumissions—
Contrat Nos. 41 et 42.*

15945. A-t-il pris part à l'adoption définitive des prix?—Il était ici. Je ne saurais dire s'il y prit part ou non. Je crois qu'il y prit part. Nous étions tous présents, à l'exception de M. Morse, je crois, et de M. Thompson.

Soumission pour la section C, a terme prolongé, était de \$5,699,645 ; à terme restreint, \$5,937,670. 15946. Pouvez-vous vous rappeler le montant total de votre soumission pour toute la section C?—Oui, je le puis (Regardant sur un papier) : à terme prolongé, \$5,699,645.

15947. Et à terme restreint?—\$5,937,670.

15948. Pouvez-vous donner le montant de votre soumission pour la section B?—Seule?

Pour la section B seule, \$3,364,274 à terme prolongé ; \$3,467,506, à terme restreint.

15949. Seule?—\$3,364,274 à terme prolongé.

15950. Et à terme restreint?—\$3,467,506.

15951. En soumissionnant pour la section B seule, avez-vous compris que vous soumissionniez à certaines conditions, ou sans conditions?— Sous quel rapport?

15952. Quant au fait que quelqu'autre section pourrait ou ne pourrait pas y être ajoutée?—Oui ; en soumissionnant pour la section B, nous comptions pleinement que notre soumission pour le tout aurait chance de réussir, et que nous aurions les deux sections, si notre soumission était la plus basse.

15953. Mais, à part votre soumission pour la section C, vous avez réellement fait une offre pour B seul?—Oui.

15954. En faisant cette offre pour B seul, y avez-vous attaché aucune condition, ou avez-vous compris que c'était une soumission conditionnelle, et non une soumission absolue pour la section B?—Je ne vous comprends pas.

La soumission pour la section B (Contrat 42) a été faite sans condition aucune.

15955. Eh bien, il se trouve qu'après avoir soumissionné pour la section B et après qu'elle vous eût été offerte, vous avez refusé de l'entreprendre?—Nous n'avons fait aucune condition quelconque avec le gouvernement.

15956. La soumission pour la section B était faite sans condition?—Oui.

15957. Etiez-vous à Ottawa à l'époque où les soumissions ont été ouvertes?—Oui.

15958. Avez-vous compris qu'elles ont été ouvertes le même jour qu'elles devaient être reçues : le dernier jour fixé pour leur réception?—Oui.

Soumissions ouvertes le dernier jour fixé pour leur réception, et à quatre heures, le témoin apprit par Shields que leur soumission était la plus basse pour toute la section.

15959. Avez-vous été informé ce jour-là de l'ordre dans lequel se trouvaient les différents soumissionnaires?—Oui. Je fus informé à quatre heures que notre soumission pour toute la section était la plus basse.

15960. Qui vous donna cette information?—Je crois que c'est John Shields, aujourd'hui l'un des membres de la société Manning, McDonald, Shields & Cie.

15961. Y avait-il quelqu'autre personne présente quand il vous donna cette information?—Je crois que M. Boulton était présent.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15962. Aucune autre personne ?—Je ne m'en rappelle pas.
15963. Quelqu'autre membre de votre société était-il présent, pensez-vous?—Non ; je ne crois pas. Je dois faire remarquer maintenant que M. Watts devait avoir un intérêt dans la société ; mais cet intérêt n'avait jamais été défini. Il se peut qu'il ait été présent en cette circonstance.
1596. Outre l'information que vous étiez les plus bas soumissionnaires pour toute la section, avez-vous été informé du rang que vous occupiez comme soumissionnaires pour la section B ?—Oui ; nous fûmes informés que nous étions les plus bas pour la section B. Il apprit aussi qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires pour la section B.
16965. Avez-vous su comment M. Shields s'était procuré cette information ?—Il nous dit qu'il l'avait reçue de quelqu'un du département.
15966. De qui dans le département ?—Je ne sais pas.
15967. A-t-il nommé quelqu'un ?—Il ne l'a pas dit.
15968. Combien de temps après cela avez-vous reçu une communication formelle portant que le contrat pour la section B vous était accordé ?—Environ deux ou trois semaines après ; je crois probablement que c'est le 20 février. Le 20 février, il fut notifié formellement que le contrat pour la section B était accordé à la société dont il était membre.
15969. Il y a, dans le Livre Bleu, une lettre que M. Braun, le secrétaire, a adressée à votre société, en date du 20 février ?—Je crois que c'est là la lettre. Oui, j'ai la lettre.
15970. L'avez-vous ici ?—Je crois que je l'ai ici dans mes papiers. Non, je ne l'ai pas apportée. J'ai envoyé chercher ces papiers hier ; elle est à l'hôtel.
15971. Vous rappelez-vous que c'est la substance de la lettre que vous avez reçue ?—Oui ; c'est bien cela.
15972. Avez-vous accepté le contrat en vertu de cette soumission ?—Non.
15973. Avez-vous communiqué formellement au département que vous refusiez d'accepter le contrat en vertu de cette soumission ?—Oui.
15974. Par écrit ?—Oui.
15975. Avant d'envoyer au département une communication à cet effet, aviez-vous fait quelqu'autre arrangement avec Andrews, Jones & Cie. ?—Pas d'une manière définitive avant cela ; nous avons parlé de la chose.
15976. Vous rappelez-vous si vous avez envoyé cet avis au département le même jour qu'il fut écrit ?—Oui, je crois que oui.
15977. Qui prit part aux négociations avec Andrews, Jones & Cie, concernant l'intérêt que vous deviez avoir dans leur soumission ?—M. Morse, M. Thompson, M. Marpole, le Col. Smith, de New-York, et moi-même.
15978. Et M. Jones ?—Et M. Jones.
15979. Où cela ?—Au Windsor House, à Ottawa.

*Submissions—
Contrat No. 12.*

Convention passée avec Andrews, Jones & Cie., antérieurement à l'avis envoyé au département qu'ils refusaient d'entreprendre la section B en vertu de leur propre soumission.

15980. Eh bien, bien que ces pourparlers ne fussent pas couchés par écrit, vous en étiez venus à une entente à propos de cet intérêt, n'est-ce pas?—Avant de refuser le contrat pour la section B.

15981. Avant de donner avis au département?—Oui.

15982. Quelle était la substance de l'arrangement proposé avec votre société?—Que chaque partie devait trouver la moitié du dépôt, et aurait une part égale du contrat.

15983. Quand vous dites chaque partie, vous voulez dire chaque société?—Oui, chaque société.

15984. De sorte que les membres de chaque société ne changeraient en rien l'intérêt proportionnel de la société?—Non.

15985. La branche de New-York devait avoir une moitié, et la branche de Toronto l'autre moitié de tout le contrat?—Précisément.

15986. Vous en vîtes à cette entente, bien que la proposition ne fût pas mise par écrit, avant de notifier au département que vous n'accepteriez pas le contrat pour la section B, n'est-ce pas?—Oui.

15987. Combien de temps après cet arrangement avez-vous notifié le département que vous refusiez le contrat pour la section B?—Immédiatement après avoir reçu l'avis que le contrat nous serait accordé, pourvu que nous fournissions la garantie.

15988. Vous voulez dire après le 20 de février?—Oui ; un jour ou deux après, je ne suis pas positif.

15989. Combien de temps après en être venus à cette entente avec Andrews, Jones & Cie., avez-vous notifié au département que vous refusiez d'accepter le contrat en vertu de votre propre soumission?—A peu près dans le même temps—une journée après ou environ.

15990. Combien de temps après cela cette entente avec Andrews, Jones & Cie a-t-elle été mise par écrit?—Probablement à une journée d'intervalle.

15991. Avez-vous l'écrit?—Oui, je l'ai.

15992. Voulez-vous le produire?—Je le produis. (Exhibit No. 221.) Tous ces papiers me seront remis, je suppose?

15993. A moins que l'authenticité des signatures ne soit mise en question, ce qui n'est pas probable, une copie fera notre affaire tout aussi bien que l'original, et après avoir gardé ces papiers quelque temps, nous vous les remettrons, peut-être pas aujourd'hui même, mais nous n'avons nullement l'intention de vous priver de la possession définitive de ces documents. Lisez la convention.

Convention entre Andrews, Jones & Cie., en date du 26 février 1879.

“Mémoire d'une convention faite et passée ce 26^{ème} jour de février, A. D. 1879, entre Andrews, Jones & Cie d'une part, et Morse & Cie d'autre part:—Attendu que le contrat pour la construction de la section B du chemin de fer du Pacifique Canadien a été accordé aux dits Andrews, Jones & Cie, et attendu qu'en vertu d'une convention passée entre les dites parties, portant date du 24 de février courant, un intérêt de moitié dans le dit contrat devait être transporté à Morse & Cie aussitôt que le département des Travaux Publics aurait accordé le dit contrat; aujourd'hui, la présente convention fait foi que les dits Andrews, Jones & Cie ont transporté (pour bonne et valable considération, et conformément à la dite convention en dernier lieu mentionnée du 24 du courant) et cèdent

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

et transportent par les présentes, aux dits Morse & Cie, une part, et un intérêt de moitié dans le dit contrat avec le département des Travaux Publics: et ils conviennent par les présentes, avec les dits Morse & Cie, de faire et passer, dans les dix jours après que le département aura fait et passé le dit contrat, un transport plus formel et plus effectif du dit intérêt de moitié dans le dit contrat aux dits Morse & Cie, et de dresser de bonnes stipulations de société avec les dites parties pour l'exécution du dit contrat, conformément aux clauses de la dite convention du 24 du courant. Et il est par les présentes convenu, par et entre les dites parties, que chacune d'elles, c'est-à-dire les dits Andrews, Jones & Cie, d'une part, et Morse et Cie, d'autre part, déposera, dans le délai fixé par le département des Travaux Publics, au bureau du Receveur Général du Canada, le 5 pour cent exigé, en proportion de leur intérêt dans le dit contrat—c'est-à-dire que les dits Andrews, Jones & Cie déposeront \$100,000 et Morse & Cie \$100,000, ou telle partie d'icelle somme, respectivement, que le département pourra exiger.

“ Fait, signé et scellé par les dites sociétés, en notre présence, ce 26ème jour de février A. D. 1879.

“ ANDREWS, JONES & CIE.

“ G. D. MORSE & CIE.

“ SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU.”

15994. Il est question dans ce document d'une convention antérieure passée le 24 de février; c'était une convention écrite, n'est-ce pas?—Je ne m'en souviens pas du tout; cependant, il a pu exister une convention écrite.

15995. Si telle convention a existé, elle était de nature, n'est-ce pas, à indiquer cette entente que vous avez expliquée antérieurement, savoir: que dans le cas où le contrat leur serait accordé, l'arrangement entre vous serait celui consigné ici?—Oui.

15996. Pouvez-vous produire cette convention antérieure du 24 de février?—Je ne le puis. Ne peut produire la convention du 24 février.

15997. Si telle convention existe, savez-vous qui l'a eu en sa possession?—Je ne le sais pas.

15998. Y a-t-il quelqu'autre entente au sujet de cette affaire, outre ce que contenait ce document écrit?—Il fut entendu que le Col. Smith, de New-York, serait le gérant pour Andrews, Jones & Cie. Il devait être le principal homme d'affaires de la partie new-yorkaise de la société. Le Col. Smith devait être gérant pour Andrews, Jones & Cie.

15999. Y a-t-il eu une autre entente au sujet de savoir ce que deviendrait la moitié de la partie new-yorkaise de la société, si cette dernière ne faisait pas sa part du dépôt?—Nous devons avoir toute l'entreprise. Si la société de New-York manquait de faire la moitié du dépôt, la société dont le témoin faisait partie devait avoir tout le contrat.

16000. Il y eut une entente entre vous à cet effet?—Oui.

16001. A-t-elle été mise par écrit?—Je crois que oui.

16002. Savez-vous où se trouve cet écrit?—Je ne sais pas; je ne m'en souviens pas.

16003. Alors, devons-nous comprendre que la substance de tout ce qui a été entendu entre vous tous, était ceci: que si le contrat était accordé à Andrews, Jones & Cie., faute par vous de l'accepter en vertu de votre soumission, alors les deux sociétés réunies en auraient le bénéfice—pourvu que chacun d'elle fit sa part de dépôt; mais que dans le cas où la société de New-York manquerait de faire sa part du dépôt, toute société deviendrait la seule intéressée dans le contrat?—Précisément, c'était là l'entente.

*Soumissions—
Contrat No. 52.*

La société de New-York manquant de faire son dépôt, en vertu de la convention ci-dessus, l'intérêt dans tout le contrat devenait la propriété de Morse & Cie.

16004. Le cas s'est-il réalisé : la partie de New-York a-t-elle manqué de faire son dépôt?—Oui elle a manqué de faire son dépôt.

16005. Alors, comprenez-vous conformément à cette convention que vous venez de décrire, que l'intérêt dans le contrat est devenu la propriété de la société de Toronto, Morse Nicholson et Cie?—Il est devenu sa propriété.

16006. Et vous comprenez que c'est en vertu de la convention antérieure, non parce que vous aviez dans le moment un transport par écrit de cet intérêt, mais parce que la société de New-York avait manqué de faire son dépôt?—Oui.

16007. Vous ont-ils fait un transport formel de leur intérêt dans la soumission?—Non, si ce n'est par dépêche.

Une dépêche leur donna avis du fait que la société de New-York ne pouvait faire son dépôt et transportait à Morse & Cie, tout son intérêt dans le contrat.

16008. La dépêche contenait-elle un transport formel de leur intérêt, où simplement un avis du fait?—Un avis du fait, et elle disait que leur intérêt nous serait transporté, pourvu que nous fassions le dépôt nécessaire.

16009. Avez-vous cette dépêche ou une copie d'icelle?—Je crois que je l'ai.

16010. Voulez-vous la produire?—Je la produis. (Exhibit No 222.)

16011. Lisez-la.

“New-York, 28 février 1879.

“Hon. Wm. MACDUGALL, Russell House.

“Une attitude hostile, évidente, fatale au projet avec les amis ici nous force de nous retirer. Usez de nos droits comme si tous appartenaient aux amis là-bas et ils vous seront pleinement transportés. Détails par lettre.”

N. F. JONES.

16012. Cette communication est-elle conforme à une entente antérieure avec la société de New-York, à l'effet que tel avis vous serait transmis, si elle ne réussissait à faire son dépôt?—Les membres de cette société avaient pleine confiance qu'il n'y aurait pas d'insuccès de leur part, mais cependant il avait été convenu qu'en cas d'insuccès, ceci serait fait, et que leurs droits nous seraient transportés.

16013. Au meilleur de votre connaissance, a-t-il été fait plus tard un document formel, qui transportait leur intérêt à votre société?—Non.

16014. Avez-vous communiqué au Gouvernement la substance de cette dépêche ou de l'arrangement conclu entre vous et la société de New-York?—Oui.

16015. De quelle façon?—Personnellement, et je crois, par lettre.

16016. A qui?—Au ministre des Travaux Publics d'alors.

16017. Qui était-il?—Sir Charles Tupper.

16018. Où l'avez-vous vu?—A son bureau.

16019. Savez-vous quand ceci a eu lieu?—Je ne pourrais pas dire positivement.

16020. Où étiez-vous quand cette dépêche a été recue en Canada?—J'étais ici, à Ottawa.

A communiqué la substance de l'arrangement à Sir Charles Tupper, mais ne lui a pas laissé savoir qu'ils avaient été substitués à tous les droits de Andrews, Jones & Cie.

Submissions—
Contrat No. 42.

16021. En avez-vous connu la substance le jour même de sa date? —Je crois que oui.

16022. Est-ce que cela vous permet de dire quand vous avez vu le ministre des Travaux Publics?—Bien, ça pu être le jour suivant, après la réception de cette dépêche. Je crois que probablement il était trop tard ce soir là.

16023. Le jour suivant était le dernier jour fixé par le gouvernement pour recevoir le dépôt, n'est-ce pas?—Oui.

16024. Dites-vous que vous avez fait connaître, par communication écrite aussi bien que verbale, la position que vous occupiez, comme porteurs de tous les droits de Andrews, Jones & Cie.?—Pas au nom de tous. La communication était faite au nom de Andrews, Jones & Cie; c'est la manière dont je l'ai faite, au nom de Andrews, Jones & Cie.

16025. Ce que je voulais vous demander—je ne sais si ma question comprenait cela—est ceci : si, quand vous êtes devenus, par l'arrangement conclu avec Andrews, Jones & Cie, les seuls propriétaires, vous avez communiqué ce fait au gouvernement : que vous étiez devenus les seuls propriétaires?—Non.

N'a pas communiqué au gouvernement le fait qu'ils étaient devenus les seuls propriétaires de la soumission de Andrews, Jones & Cie., mais dit que les membres new-yorkais de la société avaient de la difficulté à se procurer l'argent pour leur dépôt, et a demandé du délai.

16026. Lui avez-vous caché ce fait?—J'ai communiqué le fait que la société de New-York éprouvait quelque difficulté à se procurer le dépôt et j'ai demandé du délai.

16027. Avez-vous fait cette communication entièrement au nom seul de Andrews, Jones & Cie.?—Oui.

16028. Alors, avez-vous caché au gouvernement le fait que vous étiez devenus les propriétaires du contrat, en vertu de ce qui s'était passé?—Nous n'avons pas communiqué ce fait au gouvernement.

A caché au gouvernement le fait qu'ils étaient devenus les propriétaires de la soumission de Andrews, Jones & Cie.

16029. Alors, vous le lui avez caché?—Nous l'avons caché.

16030. Savez-vous quelle différence il y avait entre le montant total de votre soumission pour ce contrat, et le montant total de la soumission de Andrews, Jones & Cie.?—Je n'en connais pas le montant exact; c'est quelque chose comme \$400,000.

16031. La différence fut établie hier à \$448,436, ou environ?—C'est à peu près cela, autant que je puis m'en rappeler.

Différence de \$448,436 entre la soumission de Morse & Cie., et celle de Andrews, Jones & Cie.

16032. Rappelez-vous la date du départ d'Ottawa des sociétaires de New-York?—La date serait vers le 24 février ou aux environs.

16033. Je vais vous donner la date de la lettre, ce qui peut-être rappellera vos souvenirs. C'est le 26 février 1879 que Andrews, Jones & Cie., reçurent avis que le contrat leur était accordé?—Alors, c'est ce jour-là, je crois, qu'ils sont partis.

16034. Vous pensez qu'ils sont partis le 26 au soir?—Oui, je crois que oui.

16035. Après le 26 février, et jusqu'à l'époque où le contrat a été finalement accordé à Fraser et Grant, savez-vous si aucun des membres de la société première de Andrews, Jones & Cie., était à Ottawa; le Col. Smith ou N. F. Jones, par exemple?—Je l'ignore.

Ni le Col. Smith, ni N. F. Jones n'ont été à Ottawa entre le 26 février, quand le contrat leur a été accordé, et le 5 mars, quand le contrat a été donné à Fraser & Grant.

16036. Avez-vous vu quelqu'un d'entre eux?—Non.

16037. Étiez-vous ici vous-même?—Oui.

*Exposition—
Contrat N^o. 42.*

16038. Pensez-vous que si l'un d'entre eux avait été ici, vous l'auriez rencontré?—Je crois que oui.

16039. Voici une lettre datée du 1^{er} mars, et signée par Andrews, Jones & Cie. (Exhibit No. 223); veuillez l'examiner et dire si vous savez qui l'a écrite?—(Après avoir examiné la lettre): Je ne puis pas dire.

16040. Connaissez-vous aucune personne autorisée de se servir du nom de cette société et qui se serait trouvée ici le 1^{er} de mars?—Je n'en connais pas, à l'exception de leurs cautions. Une de leurs cautions était ici.

16041. Qui était-il?—Je crois que M. Heney était une de leurs cautions, et il pouvait y avoir d'autres personnes autorisées que je ne connais pas.

16042. Savez-vous si M. Heney a pris une part active à l'affaire, après qu'ils furent partis pour New-York?—Je ne le sais pas.

16043. Avez-vous écrit aucune lettre sous la signature de Andrews, Jones & Cie?—Il se peut que j'en aie écrit.

16044. Regardez celle-ci, datée du 3 mars, et dites si vous savez de quelle écriture elle est? (Exhibit No. 224.)—Je ne sais pas.

16045. Voici une autre lettre, datée du 5 mars et signé Andrews, Jones & Cie; veuillez dire si vous savez de qui en est l'écriture?—Elle est de moi.

16046. Étiez-vous autorisé, le 5 de mars, à vous servir du nom de Andrews, Jones & Cie?—Quand ils partirent, il fut convenu que je m'en servais pour toute communication au Gouvernement.

Ne sait pas si quel-
qu'autre que lui était
autorisé à se servir
du nom de la société
Andrews, Jones &
Cie.

16047. Alors, vous ne savez pas qu'aucune personne fût autorisée à se servir de leur nom, si ce n'est M. Heney, si toutefois lui-même était autorisé?—Il y avait moi. A part moi je n'en connais pas d'autres, bien qu'il pût y en avoir d'autres.

Lettre du témoin, en
date du 5 mars infor-
mant le ministre que
la balance du dépôt
avait été négociée et
que le ministre en
serait officiellement
notifié avant la fin
du jour.

16048. Lisez votre lettre?—

OTTAWA, 5 mars 1879.

" MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de vous informer que la balance du 5 pour cent qui doit être déposé au crédit du Receveur-Général sur notre soumission pour la section B, chemin de fer du Pacifique, a été négociée ce jour par l'entremise de nos agents à Toronto, et que vous en recevrez avis par l'entremise d'une banque à Ottawa avant la fin du jour.

" Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos obéissants serviteurs,

" ANDREWS, JONES & CIE.

" A l'Hon. Ministre des Travaux Publics, "

16049. Savez-vous maintenant si le fait que vous établissez dans cette lettre était tel que vous l'établissiez, que le montant avait été négocié par l'entremise d'une banque à Toronto?—Les \$100,000.

La balance n'avait
pas été négociée quand
cette lettre a été
écrite.

16050. La balance du 5 pour cent?—Je ne sais pas si elle avait été négociée à cette date.

16051. Alors, quand vous avez écrit cette lettre, vous n'étiez pas sûr que le fait était tel que vous l'énonciez? J'avais été informé par dépêche que tel était le cas.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

16052. J'ai compris par ce qu'a dit M. Morse qu'il était pour faire des arrangements, mais que les arrangements à cet effet n'avaient pas été complétés, et qu'à la suite d'une dépêche du département portant la même date, il n'a fait d'arrangement avec aucune banque?—Je crois qu'ils s'étaient occupés de faire des arrangements jusqu'au moment où ils reçurent la dépêche du ministre des Travaux Publics disant que le contrat avait été accordé à Fraser, Grant et Pitblado.

16053. Cette dépêche dont M. Morse parle était datée de mercredi, le 5 mars à 7.30 p. m. J'ai compris que M. Morse a déclaré qu'après avoir reçu cette dépêche, il avait cessé de faire des arrangements; et que ces arrangements étaient faits dans le but de compléter le dépôt le matin suivant, le 6?—Oui

Dépêche du ministre annonçant que le contrat avait été accordé à Fraser et Cie., datée du 5 mars à 7.30 p. m.

16054. Maintenant, vous écrivez votre lettre le 5, et vous dites que les arrangements ont été complétés?—J'avais écrit cette lettre sur la foi de la lettre reçue de Toronto.

16055. Mais vous n'en aviez nulle autre connaissance?—Nulle autre connaissance.

16056. De sorte que si M. Morse n'avait pas complété son arrangement le 5, votre lettre du 5 n'est pas exacte?—Elle ne le serait pas. (Exhibit No. 225.)

La lettre du témoin disant que la balance était négociée n'était pas exacte.

16057. Avez-vous eu connaissance qu'il y ait eu d'autres négociations, avis ou communications d'aucune sorte, entre votre société et le département, après le 6 mars?—Il peut y avoir eu d'autres communications. Je crois qu'un des membres de notre société, M. Thompson a communiqué avec Sir John Macdonald par rapport à cette affaire.

16058. Par écrit?—Je crois que oui; oui.

16059. En avez-vous une copie?—Non. Je suppose que M. Thompson en a une.

16060. Si je comprends bien, c'était après le 5 mars?—Oui.

16061. Avez-vous eu connaissance d'aucune autre communication ou avis sur cette affaire, entre votre société ou l'un de ses membres, et le département, à part ce dont il a été question dans les témoignages rendus?—Pas à présent; non.

16062. Pouvez-vous rendre témoignage d'aucune autre chose au sujet de vos rapports avec le gouvernement à propos de ce contrat de la section B?—Sous quel rapport?

16063. Je ne sais pas; je vous demande s'il y a autre chose sous quelque rapport que ce soit?—Pas directement avec le gouvernement. Nous avons eu quelques rapports avec M. Close et M. Shields, de Toronto.

16064. Veuillez décrire ces rapports?—Nous avons eu une convention avec Close & Shields par laquelle nous devons leur donner un certain pourcentage sur le montant total du contrat, pour l'influence qu'ils devaient faire valoir en notre faveur auprès du gouvernement.

Il a été convenu avec Close et Shields de leur donner un certain pourcentage.

16065. Quand cette convention a-t-elle été passée?—Je crois que c'est le ou vers le 30 de janvier.

*Soumission—
Contrat No. 42.*

16066. Était-ce là le dernier jour fixé pour la réception des soumissions?—Non; ce ne devait pas être ce jour-là: ce devait être, je suppose, le 23 ou le 24 de janvier.

16067. Quelque chose comme une semaine avant cela?—Oui.

Prisent part aux négociations: Morse, Marpole, le témoin, Close et Shields dans le magasin de Close, à Toronto.

16068. Qui prit part à ces négociations?—M. Morse, M. Marpole, moi-même, P. G. Close et John Shields.

16069. Où a eu lieu l'entrevue?—Dans le magasin de M. Close, à Toronto.

16070. La convention a-t-elle été mise pas écrit?—Oui.

16071. Avez-vous l'écrit?—J'en ai une copie.

16072. Voulez-vous le produire?—Oui. (Exhibit No. 226.)

16073. Veuillez le lire.—

Convention.

Date, 22 janvier 1879. " La présente convention, passée le 22ème jour de janvier 1879, entre Morse, Marpole, Thompson, Nicholson, parties de la première part; Close, partie de la seconde part.

G. D. Morse, de la cité de Toronto, dans le comté de York, entrepreneur; R. Marpole, de la ville de Barrie, dans le comté de Simcoe, entrepreneur; G. F. Thompson, de la dite cité de Toronto, entrepreneur; et Frank Nicholson, de la dite cité de Toronto, entrepreneur, de la première part; et Patriok George Close, de la dite cité de Toronto, marchand, de la seconde part:

Close convient de ne pas chercher à obtenir pour lui-même le contrat pour la section B.

" Attendu que les dites parties de la première part ont fait une soumission pour la construction de la section B du chemin de fer du Pacifique Canadien, et ont demandé à la dite partie de la seconde part de leur aider à obtenir le dit contrat pour la dite construction et de cesser et abandonner toute tentative pour obtenir pour lui-même le dit contrat, ce à quoi la dite partie de la seconde part a consenti pour la considération ci-après mentionnée:

Et à agir comme courtier pour aider Morse & Cie. à obtenir le contrat.

" C'est pourquoi, la présente convention fait foi que la dite partie de la seconde part s'engage à faire tous les efforts légitimes dont elle est capable pour procurer aux dites parties de la première part le contrat pour la dite section; à agir, dans ce but déterminé, comme leur agent ou courtier, et à ne faire aucune demande du dit contrat pour lui-même ou

Morse & Cie. devant payer à Close 2 pour cent de courtage sur le montant du dit contrat.

pour toute personne ou personnes autres que les dites parties de la première part; et pourvu que les dites parties de la première part, ou aucune d'elles, obtiennent le dit contrat, ou toute partie ou part d'icelui, alors il est aussi convenu et stipulé ce qui suit, savoir: les dites parties de la première part conviennent de payer à la dite partie de la seconde part, comme courtage ou commission, en rapport avec le contrat, un montant égal à 2 pour cent sur le montant du dit contrat, le dit courtage devant être payé à la dite partie de la seconde part, de temps à autre, à même les montants payés aux dites parties de la première part, par et en vertu du dit contrat, et aux temps où les dits montants seront payés aux dites parties de la première part; mais il est entendu que les trois premiers paiements mensuels, en vertu du dit contrat, seront faits à et reçus par les dites parties de la première part, sans aucune déduction par ou paiement à la dite partie de la seconde part; cependant, que le dit courtage ou commission sur les dits trois premiers paiements mensuels sera imputable à et payable à même le quatrième paiement mensuel, en même temps que le courtage sur le dit quatrième paiement mensuel, à la dite partie de la seconde part:

Ce courtage devant être la première charge sur les paiements mensuels faits aux entrepreneurs.

" Il est aussi convenu que le dit courtage sera la première charge, ou lien de droit sur les montants ainsi payés, de temps à autre, aux dites parties de la première part, sauf ce que ci-dessus. Et les parties de la première part, par les présentes accordent et transfèrent le dit deux pour cent à la dite partie de la seconde part, et autorisent et chargent le gouverne-

Soumission—
Contrat No. 52.

ment du Canada, ou quiconque paiera le montant aux dites parties de la première part, de payer le dit courtage à la dite partie de la seconde part :

“ Il est aussi convenu que la présente convention, transport et assigna- Cette convention de-
tion sera un lien sur le montant, payé de temps à autre, en vertu du dit vant lier les ayants-
contrat aux dites parties de la première part, soit que les dites parties de cause de Morse & Cie,
la première part gardent le dit contrat ou le transportent. Et que le si ces derniers font un
présent transport est considéré comme étant fait en vertu du statut pour transport.
rendre transférables les choses en action.

“ Il est aussi convenu que la partie de la seconde part aura la préférence Close devant avoir la
pour fournir aux parties de la première part telles marchandises dont préférence pour four-
elles pourront de temps à autre avoir besoin en rapport avec le dit con- nir des marchandises
trat : c'est-à-dire que, si la dite partie de la seconde part offre de fournir les aux entrepreneurs.
dites marchandises, d'aussi bonne qualité et à des prix aussi bas, que celles
qu'on pourrait se procurer ailleurs, alors les dites parties de la première
part seront obligées d'acheter d'elle les dites marchandises.

“ En foi de quoi les dites parties ont apposé leurs signatures et seings
les jours et an ci-dessus en premier lieu désignés.

Signé, scellé et passé
en présence de
JOHN A. PATERSON.

(Signé), “ G. D. MORSE,
“ R. MARPOLE,
“ A. J. THOMPSON, G. D. M.,
“ FRANK NICHOLSON,
“ P. G. CLOSE.”

16074. Où cette convention a-t-elle été signée ?—Dans le bureau de
M. Paterson.

16075. A Toronto ?—Oui.

16076. Avez-vous compris, au moment où vous faisiez cette conven-
tion, que M. Close avait fait, ou était à la veille de faire une soumission,
pour son propre compte, pour ce contrat ?—Non.

16077. Avez-vous compris qu'il avait quelque intérêt dans aucune des
soumissions faites sous le nom d'autres personnes ?—Non.

16078. Dans le préambule de la convention, il y est insinué qu'il était
à la veille de faire, ou était à faire quelque tentative, pour obtenir le
contrat pour lui-même. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

16079. C'est écrit dans ce document, n'avez-vous pas lu le document
avant qu'il fût signé ?—J'ai lu le document ; mais antérieurement à la
convention ; je n'avais jamais entendu parler de cela.

15080. Alors cette convention écrite n'expose pas ce que vous aviez
compris antérieurement être la raison d'être du marché ?—Certaine-
ment non.

16081. Quelle raison aviez-vous compris antérieurement qu'il y eût à A demandé à Close
ce marché, ou pourquoi vous deviez lui payer quelque chose ?—Nous une lettre de recom-
lui avions demandé une lettre de recommandation, supposant alors mandation.
qu'il avait une influence considérable auprès du gouvernement.

16082. Qui ça, M. Close ?—M. P. G. Close. Il nous dit alors qu'il
nous donnerait une telle lettre pour Sir Charles Tupper et Sir John A.
Macdonald ; mais qu'afin de rendre la chose plus certaine, il vous
présenterait à un ami qui nous assurerait sans le moindre doute le
contrat, si nous pouvions nous assurer son influence en même temps
que la sienne—M. John Shields. Puis, il nous dit que le gouvernement
avait beaucoup d'obligation à Shields et à lui-même, et qu'il pensait que si
nous pouvions nous assurer le bon vouloir de Shields et le sien propre, Close suggère le nom
de Shields.

*Soumission—
Contract No. 42.*

nous avons de grandes chances de réussir, et c'est en considération de cela que la convention a été passée.

16083. Alors vous avez cru à ses dires à ce sujet, n'est-ce pas? Bien, nous supposons qu'il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'il disait.

16084. Avez-vous été porté à entendre, par ce qu'il disait, que vous seriez en mesure d'avoir le contrat, soit que votre soumission fût la plus basse ou non?—Oui; il nous le donna à entendre—tous deux nous le donnèrent à entendre.

Furent portés à croire qu'ils pourraient avoir le contrat, même si leur soumission n'était pas la plus basse. 16085. Que, bien que votre soumission ne fût pas la plus basse, vous seriez en mesure d'avoir le contrat, au moyen de leur influence?—Oui; ils nous dirent que, s'il n'y avait pas trop de différence, n'importe quelle société à laquelle Shields serait associé serait certaine d'avoir le contrat.

16086. Nous dites s'il n'y avait pas trop de différence. Ont-ils tracé une limite au-delà de laquelle ils ne pourraient pas effectuer ce qu'ils disaient? Je crois qu'ils ont mentionné \$50,000 ou \$60,000 ou peut-être même jusqu'à \$100,000.

16087. Vous futes portés à croire que le gouvernement perdrait cette somme plutôt que de ne pas accorder le contrat à ses amis?—Ils nous portèrent à croire qu'ils avaient assez d'influence auprès du gouvernement pour nous faire avoir le contrat, pourvu qu'il n'y eût pas plus de différence que cela dans le prix.

16088. Alors c'est là la raison véritable pour laquelle vous avez consenti à leur donner ce pourcentage?—C'est là la véritable raison.

La considération mentionnée dans la convention n'est pas la considération réelle. 16089. La raison mentionnée là-dedans (montrant le document) n'est pas la vraie raison? Non; elle n'est pas la vraie raison. Je dois dire que bien que le nom de Shields n'y soit pas mentionné, il était présent lors de la convention et l'a dictée lui-même.

16090. Vous voulez dire bien que son nom ne soit pas mentionné dans l'écrit?—Oui.

16091. Alors, il était compris que Close agissait réellement, et pour lui-même et pour Shields?—Oui; pour lui-même et pour Shields.

16092. Mais sous le nom de Close seul?—Précisément.

16093. Y a-t-il eu aucune entente verbale, ou aucune autre entente, à part ce qui est contenu dans cet écrit, sur aucun autre intérêt que vous auriez pu obtenir dans une soumission autre que la vôtre?—Oui.

16094. Quelle était-elle?—Pas dans aucune autre soumission, mais quant à la convention. Tous les pourparlers subséquents qui eurent lieu se rapportaient à la section A aussi bien qu'à la section B. Ceci n'embrasse que le contrat pour la section B.

CONTRAT No. 41.

16095. Mais il y avait une entente de même nature par rapport à la Section A, n'est-ce pas une entente verbale?—Bien, non; pas verbale. Avant de partir de Toronto, mais après être venus à Ottawa—je dois dire avant de quitter Toronto—nous reçûmes une circulaire de l'ingénieur-en-chef disant que le Gouvernement préférerait une soumission pour tout l'ouvrage plutôt que pour une partie, et après être venus à Ottawa, nous avons résolu de faire une soumission pour tout l'ouvrage, et quand Shields et Close surent que notre soumission pour tout

*Nouveau tome—
Contrat No. 21.*

L'ouvrage était la plus basse, ils demandèrent qu'il leur fût payé pour la section A le même montant que nous étions convenus de leur payer pour la section B.

16096. Alors, en d'autres termes, ils demandèrent que la substance de cette convention s'appliquât à toute la section C, qui comprenait A et B, comme elle s'appliquait à la section B seule?—Non ; ils voulurent nous faire passer une autre convention qui s'appliquerait à la section A. Shields et Close proposent de faire une autre convention du même genre devant s'appliquer à la section A.

16097. Bien, cela aurait, de fait, étendu à toute la section C l'application de la convention?—Oh, oui.

16098. Avez-vous eu quelque entente avec eux sur le fait que quelque pourcentage ou bénéfice leur serait accordé dans le cas où vous recevriez quelque intérêt dans la soumission ou le contrat de quelqu'autre personne?—Non, pas en ce qui me regarde.

16099. Avez-vous connaissance qu'il en ait existé une avec quelqu'autre membre de votre société, qui se serait appliqué à des travaux autres que ceux de votre soumission, soit sur la section A ou B, ou les deux ensemble?—Je n'en sais rien.

16100. Cette convention entre votre société et Close a-t-elle eu quelque suite?—Non ; elle n'en a jamais eu.

16101. Pourquoi?—Parce que nous n'avons pas eu le contrat.

16102. Un ou deux membres de votre société ont parlé d'une entrevue qui aurait eu lieu dans un certain hôtel à Ottawa, à laquelle M. Boulton était présent, et où il aurait été question d'une convention telle que celle-ci ; pouvez-vous dire ce qui en est?—Ceci se rapportait à cette même demande d'une autre convention s'appliquant à la section A. Dans la soirée du 30 je crois, le jour où les soumissions furent ouvertes, Shields & Boulton sont venus me voir au Windsor House et demandèrent qu'une telle convention fut passée. Je leur dis que j'agissais pour les autres associés et que je ne pouvais consentir à rien de la sorte, jusqu'à ce que j'eusse communiqué avec eux. J'en donnai avis à mes associés par une dépêche, et ils descendirent le matin suivant. Ce fut alors que Boulton et Shields vinrent me voir au Windsor. M. Boulton présent à une entrevue.

16103. Alors cette entrevue avait pour objet une nouvelle convention devant s'appliquer à la section A seulement et de même nature que celle à la convention antérieure pour la section B?—Oui. Sujet débattu : une nouvelle convention se rapportant à la section A.

16104. Qui étaient présents à l'entrevue?—M. Morse, M. Marpole et M. Watts, je crois, étaient présents, ainsi que M. McCormick, M. Shields, M. Close, M. Boulton et moi-même.

16105. Était-ce le même M. Watts qui était intéressé avec vous?—Oui. Watts parmi les personnes présentes.

16106. Avez-vous expliqué déjà quel était son intérêt?—Oui ; son intérêt n'était pas défini.

16107. Il devait retirer quelque bénéfice du contrat, mais ce n'était pas clairement défini?—C'était un homme pratique ; il était ingénieur.

16108. Quelle avait été son occupation jusqu'alors?—Il avait été ingénieur sur le chemin de fer Credit Valley.

*Requêtes—
contrat No. 41.*

Watts avait été ingénieur sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

16109. Était-il attaché à quelque département?—Il avait été employé en qualité d'ingénieur sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, je crois, avant de se joindre à nous.

16110. Ses rapports avec le chemin avaient cessé à l'époque dont vous parlez?—Oui; ses rapports avec le chemin de fer du Pacifique.

16111. A cette entrevue au Windsor,—je crois que vous avez dit au Windsor,—a-t-il été suggéré que quelque personne, autre que Close et Shields, devait être intéressée dans les bénéfices de la convention proposée?—Non.

Nulla suggestion faite que Boulthbee devait avoir un intérêt.

16112. Autant que vous le savez, M. Boulthbee devait-il être intéressé?—Pas que je sache.

Boulthbee insista pour que la convention fut signée, ce qui froissa le témoin.

16113. A-t-il proposé cette fois-là de prendre lui-même personnellement un intérêt dans l'affaire?—Je ne savais pas jusqu'alors que M. Boulthbee eût aucun intérêt; mais quand ces messieurs vinrent nous voir au Windsor House, M. Close et M. Shields entrèrent dans la chambre, et, naturellement nous refusâmes de passer une autre convention, leur disant en même temps que nous pensions qu'ils étaient bien payés, mais que si l'entreprise rapportait des profits, nous voulions bien être raisonnables avec eux. M. Boulthbee entra alors. Il était de l'autre côté de la porte dans l'autre chambre. Alors il y eut quelques paroles échangées. Je crois qu'il insista pour que la convention fut signée ou quelque chose dans ce sens, et je lui répondis que je ne savais pas dans le moment qu'il eut rien à voir dans cette affaire, que je pensais avoir affaire à Shields et Close. Je ne me rappelle pas exactement les paroles dont il s'est servi: mais il dit qu'il s'était intéressé en notre faveur et qu'il ne voulait pas être traité de cette façon. Je crois que je lui dis qu'il ferait mieux d'attendre en dehors jusqu'à ce qu'il fût appelé, ou quelque chose comme cela; que je ne savais pas qu'il fût intéressé dans l'affaire. C'est la réponse que je lui fis. Je ne puis pas me rappeler exactement les paroles.

16114.—J'ai compris que vous disiez qu'il a prétendu alors s'être intéressé en votre faveur?—Oui.

16115. Est-ce là ce que vous voulez dire quand vous dites qu'il avait été intéressé?—Oui.

16116. A-t-il insinué qu'il y était intéressé lui-même pécuniairement?—Non.

Plus tard un arrangement fut consenti et signé.

16117. Cet arrangement a-t-il jamais été mis à effet quant à la section A, le pourcentage étant payé à ces personnes, Close et Shields, ou avez-vous refusé de le signer?—Je refusai de le signer cette fois-là. Je pense qu'un arrangement fut conclu à une date ultérieure.

16118. Par écrit?—Oui.

16119. Avez-vous cet écrit ou une copie d'icelui?—Je crois que oui.

16120. Voulez-vous le produire?—Je le produis. (Exhibit No- 227.)

16121. Lisez-le:—

Convention.

Morse & Cie. de la première part; Close de la seconde.

« La présente convention passée le 31^{ème} jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur 1879, entre George D. Morse, A. F. Thompson & F. Nicholson, de la cité de Toronto, et Richard Marpole, de la ville de Barrie, entrepreneur, de la première part, et F. G. Close, de la cité de Toronto,

marchand, de la seconde part :—Attendu que les dites parties ont fait entre eux une convention portant date du 22^{ème} jour de janvier A. D. 1879, concernant la construction des travaux de la section B du chemin de fer du Pacifique Canadien, et attendu qu'il a été jugé désirable de soumissionner aussi pour les travaux de la section A du dit chemin de fer, et aussi de soumissionner pour les deux sections réunies, la présente convention fait foi que les dites parties conviennent que dans le cas où les dites parties de la première part obtiendraient le contrat pour, soit la section A, ou les deux ensemble, alors toutes les clauses et stipulations contenues dans la dite convention précitée s'étendront au et comprendront le contrat pour la dite section A ou les deux réunies, comme si la dite section A avait été originellement comprise dans la dite convention du 22 de janvier 1879, sauf que le courtage ou commission qui sera payé à la dite partie de la seconde part sur le montant reçu au compte de la dite section A ne sera que de un pour cent au lieu de 2 pour cent. Et la présente convention liera les héritiers, exécuteurs et administrateurs des dites parties. En foi de quoi nous avons signé les jour et an en premier lieu ci-dessus désignés.

Clauses les mêmes que celles de la convention pour la section B et devant s'appliquer à la section A ou aux sections A et B réunies.

Sauf que le courtage sera de 1 pour cent, au lieu de 2 pour cent.

" G. D. MORSE, par son Procureur,
F. NICHOLSON,
" A. J. THOMPSON,
" F. NICHOLSON,
" E. MARPOLE,
" P. G. CLOSE.

" Signé en présence de
" THOMAS WATTS."

16122. Où cette convention a-t-elle été signée ?—A Ottawa.

16123. A quel endroit à Ottawa ?—Au Windsor House.

16124. Ceci est l'original de la convention, n'est-ce pas : ce n'est pas une copie ?—Non ; c'est l'original.

16125. Savez-vous qui l'a préparée ?—Je pense que c'est M. Watts. Watts a préparé la seconde convention.

16126. Savez-vous qui a préparé la première convention concernant la section B—je veux dire en ce qui regarde le pourcentage ?—C'est M. Paterson, le procureur de M. Shields. CONTRAT No. 42.

16127. A Toronto ?—Oui.

16128. Savez-vous qui a rédigé la première convention entre votre société et Andrews, Jones & Cie. ?—Je ne puis pas le dire.

16129. Vous rappelez-vous si elle a été écrite alors qu'elle a été signée, ou si elle avait été préparée auparavant ?—Je ne me le rappelle pas.

16130. Cette dernière convention, quant au pourcentage sur la section A, a-t-elle été mise à effet ?—Non, jamais.

16131. Pourquoi ?—Parce qu'alors nous pensions que le contrat pour tous les travaux nous serait accordé, mais il ne l'a pas été ; c'est là la raison.

16132. Y a-t-il eu quelque entente, suivant ce que vous en connaissez, que quelque membre du parlement devait être intéressé pécuniairement dans le résultat d'aucune de ces transactions ?—Pas que je sache. Aucun membre du Parlement non plus qu'aucune personne attachée aux départements ne devaient retirer de bénéfices pécuniaires.

16133. Savez-vous, ou avez-vous lieu de croire, qu'aucune information ait été obtenue par l'entremise d'un membre du parlement ou

*Submissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

Close & Shields pré-
tendaient avoir des
informations
spéciales.

d'aucun employé d'aucun département, par rapport à cette transaction ?
—Non, seulement par ce que disaient M. Shields et M. Close.

16134. Et était-ce à l'effet qu'ils étaient en mesure d'influencer des membres ou des ministres de la façon que vous avez expliquée ?—Oui ; ils prétendaient avoir des relations très-intimes avec plusieurs députés et quelques ministres et allaient jusqu'à dire qu'ils pouvaient avoir toute information qu'ils voulaient. C'est ce qu'ils me disaient ; naturellement, je ne sais pas si tel est le cas.

16135. Ont-ils mentionné quelque ministre ou ministres en particulier ?—Oh, oui ; ils mentionnaient Sir Charles Tupper, M. Pope, M. MacDonald, ministre de la justice, et je crois, M. Haggart, M. P., et ils disaient qu'ils pouvaient par leur entremise se procurer des informations.

16136. Pas d'autres ; pas de membres ?—Ils se peut qu'ils en aient mentionné plusieurs autres.

16137. Vous rappelez-vous qu'ils en aient mentionné d'autres ?—Bien, peut-être M. Boulton. Je ne me rappelle pas d'autres noms que ceux-là.

16138. Ont-ils mentionné quelqu'employé dans aucun département de qui ils auraient pu obtenir des informations ?—Non.

16139. Pas d'employé ?—Pas que je me rappelle maintenant. Naturellement, il y a si longtemps de cela que je ne m'en suis pas occupé particulièrement depuis.

16140. Je comprends que vous avez dit en substance que c'est parce qu'ils promettaient d'exercer leur influence pour vous obtenir de cette façon cet avantage, que vous êtes convenus de leur donner le pourcentage ?—Oui.

16141. Et que la convention n'a pas eu de suite parce que votre soumission n'a pas été acceptée, soit pour la section A ou B ?—Oui.

16142. Savez-vous si, en aucun temps, il a été convenu par quelque membre de votre société, ou par quelque membre de la société Andrews, Jones & Cie., qu'aucun employé d'aucun Département devait être pécuniairement intéressé dans les résultats d'aucune de ces transactions ?—Je crois qu'il y eut un nom mentionné une fois, mais je ne sais quand. C'était par la société Andrews & Jones, mais je ne puis dire quel montant il devait recevoir.

Le nom de Chapleau
mentionné comme
devant recevoir quel-
que chose. N'en con-
naît pas le montant.

16143. Qui était-ce ?—M. Chapleau, je crois.

16144. Suivant ce que vous avez compris devait-il être intéressé dans le résultat du contrat, ou par suite de quelque chose qu'il devait faire ?—Non ; dans le résultat du contrat.

16145. Il a lui-même déposé de ceci : qu'une fois il fut proposé qu'il laisserait le département où il était employé, et prendrait un intérêt avec Andrew, Jones & Cie. ?—Il était un ami particulier du Col. Smith, et je suppose que c'est de cette façon que la chose fut convenue.

16146. Ce dont vous vous rappelez est-il en substance ce que je viens de vous rapporter ?—Oui.

16147. Et est-ce de cela que vous voulez parler quand vous dites qu'il pouvait devenir intéressé dans le résultat du contrat ?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

16148. Vous avez mentionné le nom de M. Pope comme l'une des personnes qui pouvaient être influencée par Close & Shields?—Je ne sais pas s'il pouvait être influencé, mais c'était l'un des hommes qu'ils mentionnaient comme leurs amis particuliers.

16149. Quel M. Pope était?—Je crois que c'était le ministre de l'agriculture.

16150. Les prix originaux dans votre soumission pour la section B furent réduits à la suggestion de quelque personne, avez-vous dit?—
Oui.

Les prix originaux dans la soumission pour B réduits à la suggestion de Shields.

16151. A la suggestion de qui?—A la suggestion de M. Shields.

16152. Quelle raison vous a-t-il donnée pour vous faire réduire vos prix?—Pour que nous fussions certains de ne pas perdre le contrat.

16153. Vous a-t-il porté à comprendre alors que le montant du contrat était une question importante?—Il disait que cela n'importait pas beaucoup; que nous pouvions nous refaire d'une autre façon, en ayant des ingénieurs qui nous favoriseraient, en faisant fournir au Gouvernement les rails pour des fins de construction, etc.; que la différence pouvait se refaire de cette façon.

16154. Etait-il compris alors que, même si vos prix étaient trop bas pour y faire du profit, vous pouviez vous arranger avec les employés du Gouvernement pour faire un profit d'une autre façon?—Il ne mentionnait pas les employés du Gouvernement, mais il parlait d'avoir des ingénieurs favorables, ce à quoi il se disait capable d'arriver.

Suggéra que même si les prix étaient peu élevés, il y avait moyen de se refaire en ayant des ingénieurs favorables.

16155. Mais quant à l'acceptation de la soumission par le gouvernement, je comprends que vous venez de dire qu'il fut suggéré comme désirable que les prix fussent assez bas?—Oui.

16156. Est-ce que cela s'accorde avec cette autre idée, que vous pouviez avoir le contrat, soit que vos prix fussent assez bas ou non?—Cela ne paraît pas s'accorder.

Contradiction entre les deux suggestions que la soumission devait être basse, et que le contrat pouvait être obtenu, soit qu'elle fut la plus basse ou non.

16157. Croyiez-vous à ces deux prétentions?—A la fin, je n'avais pas grande confiance dans ce qu'il disait.

16158. Pourquoi cela?—Parce que je découvris qu'il travaillait pour d'autres personnes tout aussi bien que pour nous; du moins, c'est ce qu'on m'a dit.

16159. Que voulez-vous dire: qu'il travaillait de son mieux pour une autre société aussi bien que pour la vôtre?—Oui.

16160. A-t-il essayé de faire avoir le contrat à chacune?—Je suppose; je ne le sais pas positivement, mais on me l'a dit.

16161. Et est-ce parce que vous avez découvert qu'il travaillait pour quelqu'autre personne, que vous avez perdu confiance dans ses déclarations; est-ce là la seule raison?—Je considère qu'il n'a pas agi suivant la convention, suivant sa parole.

16162. Vous êtes-vous assuré en aucun temps s'il était en mesure de vous faire avoir une place, un rang, une faveur quelconque à laquelle vous n'aviez aucun droit?—Non.

Shields n'a pu obtenir pour Morse & Cie., aucune position à laquelle ils n'avaient pas droit.

16163. Avez-vous en votre possession aucun autre papier ou lettre se rapportant à ces transactions?—Il se peut que j'en aie d'autres, mais je ne les ai pas sur moi.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

16164. Pouvez-vous dire ce qu'ils contiennent?—Je ne le pourrais pas, jusqu'à ce que je mette la main dessus. Il y a près de deux ans que ces choses ont eu lieu, les papiers sont dispersés, et il se peut que je n'en aie aucun d'important.

16165. Y a-t-il autre chose que, dans votre opinion, vous devriez nous faire connaître, afin de nous permettre de juger de la portée de ces différentes négociations sur les transactions?—Rien que je sache.

16166. Y a-t-il autre chose dont vous voudriez déposer, soit par manière d'explication ou pour ajouter à ce que vous avez déjà dit?—Non, je ne crois pas.

16167. Je ne suis pas certain si je vous l'ai demandé déjà, mais à tout hasard, je vais vous le demander maintenant : M. Shields ou M. Close vous ont-ils nommé en aucun temps un employé de département par l'entremise de qui l'un ou l'autre s'attendait d'avoir aucun avantage sous forme d'information?—Non.

16168. Ou de toute autre manière : soit informations, documents ou tout autre bénéfice?—Non.

16169. Y a-t-il autre chose que vous désiriez dire au sujet de ce contrat?—Non.

CONTRATS Nos. 48
ET 66.

A soumissionné pour les premiers et seconds 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

N'était pas le plus bas soumissionnaire et n'a pas eu le contrat.

16170. Avez-vous été intéressé dans quelqu'autre transaction sur le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui

16171. Quelle autre?—J'ai fait une soumission avec d'autres personnes pour les premiers et seconds 100 milles à l'ouest de Winnipeg et pour des travaux de canalisation.

16172. Savez-vous si vous étiez le plus bas soumissionnaire pour ces travaux de chemin de fer, dans l'un ou l'autre cas?—Non ; notre soumission n'était pas la plus basse.

16173. Avez-vous quelque plainte à faire au sujet de la manière dont le contrat a été accordé dans l'un ou l'autre de ces cas?—Non ; pas que je sache.

16174. Y a-t-il quelque chose que vous connaissiez qui vous porterait à croire que le contrat n'a pas été accordé justement?—Rien que je connaisse.

16175. Y a-t-il autre chose au sujet de l'un ou l'autre de ces travaux sur quoi vous jugiez à propos de déposer?—Non.

16176. Avez-vous été intéressé dans quelqu'autre affaire se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Dans nulle autre que celles que j'ai dites.

16177. Y a-t-il autre chose sur laquelle vous désiriez déposer?—Rien que je puisse penser.

[A la demande de l'Hon. Wm Macdougall qui était présent, l'examen de ce témoin est continué comme suit] :—

CONTRAT No. 42.

Qualité en laquelle l'Hon. Wm. MacDougall agissait en rapport avec Andrews, Jones & Cie., & Morse & Cie.

16178. En quelle qualité avez-vous compris que l'Hon. M. MacDougall se trouvait mêlé à la réception de cette dépêche que vous avez produite?—Bien, M. Joseph Macdougall, de Toronto, agissait comme procureur de George D. Morse ; et je considère que l'Hon. Wm. Macdougall agissait ici dans l'intérêt de Joseph Macdougall. Je puis ajouter que Joseph Macdougall est le procureur de M. Morse.

*Supplément—
Contrat No. 42.*

16179. Alors qui a engagé l'Hon. William Macdougall à s'occuper de cette affaire, suivant ce que vous en connaissiez?—Il n'a pas été engagé que je sache.

16180. Vous savez qu'il a reçu cette dépêche de N. F. Jones?—Oui.

16181. Avez-vous dans l'idée qu'en agissant ainsi, il agissait autrement que comme homme de profession—comme avocat?—Non. Agissait comme avocat.

16182. Avez-vous jamais eu lieu de croire en aucun temps qu'il était intéressé en toute autre qualité ou qu'il eût quelque bénéfice pécuniaire à retirer des transactions mêmes?—Non.

16183. A-t-il jamais été suggéré qu'il devait avoir quelque intérêt, sauf comme avocat?—Non.

16184. A-t-il été suggéré en aucune façon qu'il se servirait de l'influence qu'il pouvait posséder comme membre du parlement, en étant payé pour cela de quelque manière que ce fût?—Non.

16185. A-t-il en aucun temps proposé de se servir de telle influence comme membre du parlement, à l'avantage de votre société, ou d'aucun de ses membres, ou de la société Andrews, Jones & Cie ou d'aucun de ses membres?—Pas que je sache.

16186. Avez-vous dit que vous aviez compris qu'il était lié d'amitié avec quelques membres de la société Andrews, Jones & Cie?—Non, je n'ai pas dit cela.

16187. Savez-vous, comme question de fait, s'il est bien connu d'aucun d'eux?—J'ai entendu dire qu'il agissait comme procureur du Col. Smith, de New-York, au sujet de certaines affaires se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien. Macdougall agissait comme procureur du Col. Smith.

16188. Cette dépêche est-elle de l'associé du Col. Smith, N. F. Jones?—Oui, son associé d'alors.

16189. Cette dépêche est-elle conforme à ce que vous compreniez être les rapports existant entre lui et eux à cette époque, en sa qualité professionnelle: cette dépêche est adressée à l'hon. Wm. MacDougall par N. F. Jones?—Il se peut qu'il en soit ainsi.

16190. Avez-vous lieu de croire qu'il en soit autrement?—Non; à moins que ce ne fût comme procureur de M. Morse.

16191. Alors voulez-vous dire qu'il agissait comme procureur, soit de M. Jones, de M. Smith et de M. Morse?—Oui.

16192. Mais dites-vous qu'il n'agissait en nulle autre qualité que celle d'avocat?—Nulle autre qualité, autant que je puis le connaître.

16193. Savez-vous si M. Macdougall était procureur de M. Smith à la date de cette dépêche?—Non. Je ne le sais aujourd'hui que pour l'avoir entendu dire.

16194. Était-ce en rapport avec la réclamation faite au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne que vous compreniez qu'il était procureur du Col. Smith?—Oui; j'en ai entendu parler dans ce sens.

16195. Est-ce pour cela que vous parlez de lui comme étant le procureur de M. Smith?—Oui. J'ai dit qu'il agissait dans l'intérêt de Joseph Macdougall, de Toronto. Je pourrais peut-être me reprendre en disant qu'il agissait à la place de ce dernier comme procureur de M. Morse. L'Hon. Wm. Macdougall agissait à la place de Joseph Macdougall comme procureur de Morse.

Submissions.—
Contrat No. 42.

Macdougall n'a ni demandé ni obtenu aucun avantage, parce qu'il était membre du parlement.

La société de Morse & Cie., n'a jamais offert de vendre ni reçu aucun argent.

19196. Dans le cours de toutes ces transactions, avez-vous eu lieu de croire que M. Macdougall ait obtenu ou demandé aucun avantage, à son titre de membre du parlement?—Je n'ai aucun lieu de croire cela. Je dois dire, avant de terminer, que notre société, bien qu'elle ait reçu des offres, n'a jamais offert de vendre, ni reçu un sou d'aucune façon, directement ou indirectement, en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, bien que nous ayons reçu, de M. John Leys, de Toronto, une offre de \$50,000 pour nous retirer; mais nous avions soumissionné pour les travaux et nous espérions les mener à bonne fin. Nous voulions avoir le contrat et nous n'avons pas accepté l'offre.

16197. Savez-vous pour qui il agissait?—Non; j'ai demandé à M. John Leys, mais il ne voulut pas me dire le nom.

16198. Y a-t-il autre chose?—Pas autre chose dont je me souviens présentement.

Waddle.

JOHN WADDLE, assermenté et examiné :

TÉLÉGRAPHE.
SOUSSIONS—
CONTRAT NO. 4.

Par le Président :

16199. Où demeurez-vous?—A Kingston.

16200. Quelle est votre occupation?—Entrepreneur.

16201. De quels genres de travaux?—Différents genres de travaux. Construction.

16202. Avez-vous eu quelque intérêt dans quelques contrats pour des travaux de chemins de fer ou des lignes télégraphiques?—J'ai fait une soumission pour la ligne télégraphique sur le chemin de fer du Pacifique. J'ai construit des télégraphes—un grand nombre de milles—avant cela, mais pas pour le gouvernement.

16203. Avez-vous été intéressé dans aucune des soumissions ou aucuns travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien?—J'ai soumissionné pour mon compte.

A soumissionné pour toutes les sections.

16204. Pour quels travaux?—Pour toutes les sections 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Ma soumission doit encore être quelque part dans le département, je suppose. J'étais soumissionnaire avec George Smith, et j'ai acheté sa part par la suite et lui ai fait signer une renonciation.

Smith n'avait pas d'intérêt dans le contrat, sinon qu'il devait être payé \$4 par jour comme homme d'expérience.

16205. Quand votre soumission a été faite, a-t-elle été faite pour votre propre compte ou pour le compte d'une société?—Je l'ai faite surtout pour moi-même. Mais comme il était accoutumé à aller dans le bois, je l'ai pris comme associé. Il a signé la soumission avec moi. Il n'avait d'autre intérêt sinon qu'il devait être payé \$4 par jour.

16206. Regardez ce document (Exhibit No. 4) et dites si c'est là la soumission dont vous parlez?—C'est là le document.

16207. Vous a-t-il été accordé un contrat pour aucune de ces sections en vertu de cette soumission?—Le No. 5, monsieur. J'ai reçu avis pour le No. 5, et j'ai aussi reçu avis pour le No. 6 subséquemment.

16208. Avez-vous l'avis que vous avez reçu pour le No. 5?—Oui, je crois que je l'ai.

Télégraphe
Soumissions.
Contrat No. 4.

16209. Pouvez-vous le produire?—Oui. (Exhibit No. 228.)

16510. Etes-vous venu à Ottawa pour vous conformer à cette dépêche?
—Oui.

16211. Et qu'est-ce qui s'est passé entre vous et le gouvernement?
—Je vins à Ottawa une journée ou deux après cela pour voir M. MacKenzie, le premier ministre, et il n'était pas à Ottawa. Il était parti et était allé à Montréal ou quelque part ailleurs. Je vis alors M. Scott. M. Scott le remplaçait pendant son absence.

Vint à Ottawa et vit
Scott le ministre
pro tem.

16212. Quel M. Scott?—J'Hon. M. Scott. Je crois qu'il était au Sénat alors.

16213. Avez-vous vu quelqu'un?—Oui, je le vis naturellement. Il parla d'abord du montant du dépôt, du montant du cautionnement, et le mit à environ \$20,000.

16214. Ne vous a-t-il pas parlé d'abord de la section que vous deviez avoir?—C'était la section No. 5 que je devais avoir.

16215. La section 5 comprenait-elle toute la ligne télégraphique d'un côté à l'autre du continent?—La section 5 s'étendait seulement de la Baie du Tonnerre, ou Prince Arthur's Landing, comme ils l'appellent, jusqu'à Winnipeg. C'est la même section que Oliver & Davidson ont eue par la suite.

16216. Dites-vous que vous avez reçu avis que vous devriez avoir ce contrat?—Oui, monsieur.

16217. Avez-vous cet avis?—C'est la dépêche que j'ai reçue me disant de descendre.

16218. Où est cet avis?—Est-ce que ce n'est pas celui-là?

16219. Non; celui-ci se lit comme suit: "Pourriez-vous venir immédiatement à Ottawa, concernant votre soumission pour le télégraphe sur le chemin de fer du Pacifique? Répondez."—Oui, c'est la section qui me fut accordée.

16220. Il n'y a rien ici à propos de la section 5; comment avez-vous été informé à propos de celle-là?—M. Scott et M. Trudeau m'en ont parlé. Celui-ci était député-ministre dans le temps.

16221. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Il me dit que la section m'était accordée à moi et à M. Smith.

Trudeau dit que la
section 5 lui était
accordée.

16222. Quoi encore?—Il voulait savoir si j'étais prêt à prendre le contrat. Je lui dis qu'il me fallait quelque temps pour voir à me procurer le montant du dépôt. M. Scott dit qu'il serait de \$20,000. Je lui dis: "Le gouvernement a établi une charge de 5 pour cent, et cette somme de \$20,000 ne me satisfait pas." Je dis que je serais prêt à déposer le 5 pour cent. "Alors," dit-il, "vous allez laisser les choses telles qu'elles sont jusqu'à ce que M. MacKenzie revienne. Je ne ferai aucune démarche jusqu'au retour de M. MacKenzie." Vers la semaine suivante, M. MacKenzie revint, et je lui écrivis une lettre établissant le montant auquel je considérais qu'il avait droit. Cinq pour cent sur la soumission aurait donné \$8,500, mais j'étais consentant à porter la somme jusqu'à \$10,000 et qu'il n'en fût plus question. La journée qui suivit celle où j'envoyai la lettre, je vis M. MacKenzie qui venait d'une aile à l'autre, et il me dit qu'il serait satisfait de \$10,000 et en fixa le montant.

L'hon. A. MacKenzie
dit au témoin qu'il
serait satisfait d'un
dépôt de \$10,000.

*Telegrapho-
Soumissions.
Contrat No. 4.*

Contrat signé par
cautions et caution-
nement envoyé à
Ottawa.

16223. Avez-vous cette lettre que vous avez écrite à M. MacKenzie ?
—Je produis la lettre que j'ai écrite. (Exhibit No. 229.)

16224. Continuez ?—Alors quand j'eus réglé le montant du dépôt, et les personnes qui devaient se joindre à moi par le contrat—il y en avait un ou deux à cette époque,—je devais donner une hypothèque comme sûreté, M. MacKenzie nomma lui-même la personne qui devait évaluer la propriété. Son procureur et architecte à Toronto devait aller l'évaluer et ensuite faire rapport à M. Brittain, l'avocat. M. Brittain trouva bonne et valable la garantie offerte à l'exécution du contrat, et je revins à Ottawa et montrai le certificat à M. MacKenzie, qui dit que c'était parfait. Je demurai ici jusqu'à ce que le contrat fût rédigé et je l'apportai à Kingston pour le faire signer. Il fut signé par les deux cautions et l'hypothèque fut enregistrée et le certificat envoyé à Ottawa. Je descendis et le laissa à cet effet entre les mains de M. Brittain ; je vins ici le jour suivant et allai voir le député-ministre de la justice.

Convint de s'associer
un neveu de A. M.
Smith, de lui donner
un tiers pourvu qu'il
fit tout le dépôt.

16225. Qui était-ce : M. Lash ?—Non, il s'appelait Bernard—le beau-frère de Sir John. Il était député-ministre alors, il prit le certificat et dit qu'il y avait une hypothèque antérieure sur la propriété et qu'elle devait être radiée. Cependant le certificat indiquait que la propriété suffisait au cautionnement, indépendamment de l'hypothèque, sans qu'il fût besoin de la faire radier. Alors le Gouvernement ne signa pas le contrat, et je m'en retournai, et M. MacKenzie me dit que j'aurais du temps pour le faire radier, ou pour me procurer un autre cautionnement, à mon choix. Alors je montai à Toronto, je fis des arrangements avec A. M. Smith, de Toronto. Je m'associai son neveu ou son parent, et je le fis payer. Il devait faire au Gouvernement le dépôt requis et qu'il ne fût plus question de l'hypothèque, et je devais lui donner un tiers du contrat, et il devait donner tout le cautionnement voulu. J'ai ici les papiers pour le prouver.

16226. Avez-vous quelque communication écrite pour prouver que le contrat vous avait été accordé pour la section 5 de cette ligne télégraphique ?—Bien, présentement, je ne crois pas qu'il ait été fait mention de la section 5, mais c'est celle-là que je voulais avoir. Je crois que la dépêche mentionne que j'aurais une lettre, et je l'ai cherchée, mais je n'ai pu la trouver. Ces papiers, je crois, ont été écartés. Je devrais avoir la lettre, mais le contrat fera voir—il est dans le département quelque part—que le No. 5 est mentionné dans le contrat, et il est dans le département quelque part, signé.

Informé par Fleming
que sa soumission
était la plus basse
pour la section 6.

16227. Vous a-t-il été accordé quelqu'autre section après cela ?—Oui. Il y a une lettre de M. Fleming, me donnant avis que ma soumission était la plus basse pour le No. 6, et que le Gouvernement était prêt à accorder le contrat—que j'étais le plus bas soumissionnaire, et que je pouvais me tenir prêt à entreprendre cette section, et je vais la produire immédiatement. Voici une lettre datée du 12 août, pour ce qui regarde la section 5 (Exhibit No. 230), et voici la lettre pour ce qui regarde la section 6. Elle a été envoyée par M. Fleming au Dr St. Jean, et j'en ai eu une copie du Dr St. Jean. Il était alors un de mes amis, et il agissait pour moi en mon absence.

16228. Avez-vous jamais obtenu aucun contrat pour la ligne télégraphique à part la section 5 ?—Non, monsieur.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16229. C'était la seule section sur laquelle vous aviez une chance de remplir votre soumission?—Oui, c'est cela.

16230. Savez-vous quelle raison fut donnée en fin de compte pour ne pas vous laisser avoir le contrat pour cette section?—Je n'ai jamais pu découvrir aucune raison, et on me tint ici pendant trois semaines après que je fus descendu, quand M. Mackenzie parla de ne pas accepter l'hypothèque comme satisfaisante, et de m'accorder du délai pour me procurer le cautionnement dont j'avais besoin. Voici la convention à laquelle j'ai été partie à Toronto. (Exhibit No. 231.)

16231. Ceci est une convention entre vous et Robert D. Perry, n'est-ce pas?—Oui.

16232. Le gouvernement n'était pas partie à cette convention?—Non; mais voyez-vous je l'ai produite pour vous indiquer comment la chose a été amenée.

16233. Comment quelle chose a été amenée?—Comment ce document a été amené. Naturellement, je me suis adjoint Perry, vous savez, et il nous donna A. M. Smith comme garantie envers moi pour \$30,000 que le contrat serait exécuté, et j'en avais la moitié par ce document, et il faisait un dépôt de \$10,000 au gouvernement, et il voulait que MacKenzie lui transportât le contrat—le fils le voulait dans tous les cas.

16234. Je ne veux pas rechercher, quant à présent, quels étaient vos arrangements avec Perry; je veux savoir ce qui s'est passé entre vous et le gouvernement?—Perry et moi sommes descendus le 6 ou le 7 du mois de décembre 1874, après la date de ce document, et M. MacKenzie dit: "Vous avez pris tant de temps que j'ai donné avis à un autre soumissionnaire;" mais, continua-t-il, "attendez, et s'il ne signe pas le contrat, vous pourrez l'avoir."

L'hon. A. Mackenzie lui dit qu'il avait retardé si longtemps à se procurer une garantie qu'il avait donné avis à un autre soumissionnaire.

16235. Pouvez-vous me dire si jamais vous avez reçu du gouvernement avis que votre délai était expiré et que vous n'aviez plus de chance d'obtenir le contrat?—Je n'en ai jamais eu ni par écrit ni verbalement. Tout au contraire.

16236. Avez-vous jamais reçu avis qu'à moins que vous n'eussiez fini de faire votre dépôt à une certaine date, le gouvernement passerait par-dessus votre soumission et irait trouver le soumissionnaire suivant?—Non; c'est ce que j'ai demandé à M. MacKenzie; pourquoi il ne m'avait pas averti quand il vit que j'avais signé le contrat, pourquoi il ne m'avait pas donné une chance avant de le donner à un autre; et il me dit que c'était son affaire.

16237. En vous procurant votre garantie, n'avez-vous pas compris qu'il fallait que Mme Sellick, ou quelque personne de ce nom, abandonnât la réclamation qu'elle avait contre la propriété offerte comme garantie?—C'était la propriété de Mme Sellick, mais il y avait une hypothèque dessus, et il voulait une radiation de l'hypothèque, ou un dépôt en argent.

16238. Alors vous avez compris qu'il fallait avoir cette radiation pour que votre garantie fût parfaite?—Oui.

16239. Avez-vous eu cette radiation?—Non; cela ne fut pas fait, mais ceci fut fait à la place.

16240. Quelle autre chose fut faite?—Cette convention a été passée

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

entre Perry et moi, et j'eus une lettre de crédit pour \$10,000 pour A. M. Smith de Toronto.

16241. Qui eut la lettre de crédit?—M. Perry la rapporta à Toronto. M. MacKenzie l'eut entre ses mains et en garda une copie, et il n'avait qu'à la renvoyer quand le contrat aurait été signé.

16242. Qui est-ce qui n'avait qu'à la renvoyer?—Si le gouvernement avait signé le contrat, l'argent aurait été déposé.

16243. Vous vous attendiez que le gouvernement signerait le contrat avant que vous eussiez déposé l'argent?—Non, je ne pensais pas qu'il signerait, mais qu'il me donnerait quelque assurance qu'il le signerait. Je ne voulais pas même qu'il signât, mais je voulais qu'il dit oui, au lieu de remettre et de remettre de jour en jour.

16244. N'avez-vous pas été informé dans cette entrevue avec M. Mackenzie, qu'il avait dès lors accordé le contrat à quelqu'autre?—Non; je ne l'ai pas été pour des mois après, et je ne l'ai su que quand il fut déclaré en parlement qu'il l'avait été. Quand, me trouvant ici, il fut déclaré que le contrat avait été signé le 9 février, et qu'il m'avait fait tenir ici pendant trois semaines à attendre que le contrat fût signé, et promettant—

16245. M. Mackenzie vous a-t-il donné aucune raison, au moment où vous lui avez montré cette lettre de crédit, pour laquelle vous ne pouviez avoir le contrat?—Non.

16246. Vous a-t-il porté à croire que vous pourriez l'avoir?—Oui.

L'hon. A. Mackenzie lui dit qu'il se pourrait que Sutton & Cie, ne prendraient pas le contrat.

16247. Qu'a-t-il dit?—Il dit que ces soumissionnaires—Sutton—ne le prendraient probablement pas, qu'il était probable que je l'aurais, que j'aurais la première chance; il m'a dit cela très-distinctement plus d'une fois.

16248. Vous a-t-il dit qu'ils avaient une chance de le prendre?—Ils vinrent ici et s'en retournèrent de nouveau.

16249. Alors il vous dit qu'avant ce jour il avait donné à Sutton la chance de le prendre?—Oui.

Entrevue avec A. Mackenzie le 6 ou le 7 de décembre 1874.

16250. Pouvez-vous dire quel jour vous avez eu cette entrevue avec M. MacKenzie?—C'était soit le 6 ou le 7 de décembre 1874.

Le 20 novembre, Sutton & Thirtkell reçurent avis qu'ils pouvaient avoir le contrat.

16251. Les documents officiels établissent que le 20 novembre 1874, M. Braun, le secrétaire du département, a donné avis à Sutton & Thirtkell qu'ils pouvaient avoir le contrat; pouvez-vous dire maintenant pour quoi il se faisait qu'en décembre M. MacKenzie ne pouvait pas dire positivement que vous l'auriez?—Je ne le sais pas, parcequ'ils ne m'ont jamais laissé savoir quelles négociations ils poursuivaient. Il me dit qu'il n'était pas probable qu'ils le prendraient, et M. Braun me dit aussi qu'il n'était pas probable qu'ils le prendraient et que je faisais mieux de rester; et je restai jusqu'à la veille du jour de l'élection de Sir John, à Kingston—jusqu'au soir du 27 ou 28 de décembre.

16252. Cette proposition que vous dites avoir faite vers le 7 de décembre...—Oui.

16253. Ne fut faite que de vive voix à M. MacKenzie?—M. Perry et moi étions ensemble.

*Télegraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16254. Mais elle fut faite de vive voix, n'est-ce pas?—Oui; et il lui montra la lettre de crédit.

16255. Était-elle par écrit?—La lettre de crédit était par écrit.

16256. L'avis au gouvernement était-il par écrit?—Oui; il reçut une copie de la lettre.

16257. Qui a écrit l'avis ou la lettre au gouvernement disant que vous étiez prêt à faire les travaux?—Je l'ai copiée moi-même—c'est-à-dire la lettre de crédit. Avis au gouvernement qu'il était prêt à faire les travaux.

16258. Je ne vous parle pas de la lettre de crédit, je vous parle de l'avis que vous avez donné au gouvernement que vous étiez prêt à faire les travaux?—Je ne lui ai pas donné d'avis, je leur ai dit que j'étais prêt. Je l'ai dit à M. Braun, et il me dit d'aller trouver M. MacKenzie, et je suis allé trouver M. MacKenzie. Le seul avis qu'ils ont reçu par écrit, c'est quand la chose fut amenée devant la Chambre dans une de ses séances. Kirpatrick me conseilla de leur donner avis, quand je lui demandai ce qu'il y avait de mieux à faire. Je lui demandai d'amener la chose devant la Chambre, et alors un avis leur fut donné. Je crois qu'alors le contrat était signé, mais c'est après cela que l'avis leur fut signifié.

16259. Si le contrat pour cette section avait été offert dès le 20 novembre à Sutton et Thirkell, vous pouvez comprendre pourquoi le Gouvernement ne pouvait vous le donner en décembre?—J'aurais pu le comprendre, mais je ne l'ai jamais compris, parce que je ne l'ai jamais su.

16260. Vous pouvez le comprendre maintenant?—Oui; mais je ne le savais pas alors, parce que M. MacKenzie me le donna à moi-même. Le jour fut fixé auquel tous les contrats seraient signés.

16261. C'était la première fois cela, quand vous deviez avoir votre garantie prête à Kingston?—Non; c'était le vendredi précédant l'élection à Kingston. Cela devait être vers le 25 du mois.

16262. Quel mois?—Non; c'était après Noël.

16263. Dans quel mois?—Décembre. Un jour ou deux après Noël, le Dr St-Jean et moi allâmes trouver M. MacKenzie, et il nous dit de revenir le samedi, et dit-il: "Je vous laisserai savoir quel jour vous aurez le contrat tout signé." Nous retournâmes le samedi, et nous dit-il: "Comme aujourd'hui ne compte que pour une demi-journée, employés sortiront à une heure, venez lundi." Le lundi, le Dr St-Jean et moi y retournâmes, et il était parti pour Montréal ou pour un autre lieu. Naturellement, j'étais un peu intéressé à Kingston et je partis. Je dis à M. Braun que j'allais à Kingston et que je serais de retour dans quelques jours. Je me rendis à Kingston et je votai, naturellement, et quand je revins, je ne pus avoir le contrat. Il me remit et me remit encore, et ne dit d'aller trouver M. Trudeau, que j'aurais tout ce que je voulais. Je vis M. Trudeau, et il me dit qu'il n'y pouvait rien, et me dit que je devais voir M. MacKenzie, et ils me tinrent ainsi pendant trois semaines à me faire aller et venir, et je n'y pus rien découvrir. Le samedi, l'hon. M. A. Mackenzie dit au témoin de revenir le lundi, pour savoir quand le contrat serait signé. Le témoin partit pour aller voter à Kingston. Quand il revint à Ottawa, il ne put avoir le contrat.

16264. Avant de faire cet arrangement avec Perry en décembre, aviez-vous compris que vous n'aviez pas réussi à vous procurer votre dépôt à Kingston?—Non; parce que j'avais jusqu'au printemps pour commencer. M. MacKenzie et le ministre de la justice m'ont dit que j'aurais deux ou trois mois si je voulais.

*Télégraphes—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16265. Vous ont déclaré cela par écrit?—Non, dans leurs propres bureaux ; et les travaux ne devaient commencer qu'au printemps.

16266. Saviez-vous, avant le 20 novembre, que vous n'aviez pas réussi à obtenir la garantie que vous aviez cherché à obtenir?—Non.

16267. Ne saviez-vous pas que M^{me} Sellick avait refusé de lever l'hypothèque sur sa terre?—Non, elle n'avait pas refusé.

16268. N'a-t-elle pas télégraphié au département qu'elle avait retiré son cautionnement?—Je n'en ai rien su.

16269. Le savez-vous maintenant?—Je le sais depuis qu'on me l'a rapporté.

16270. Vous l'a-t-elle dit?—Elle ne me l'a jamais dit. Elle laissa la ville peu de temps après et disparut ; mais je ne m'en occupais pas dans le temps, parce que j'étais à négocier, et la convention était en partie conclue quand elle a fait cela.

N'a pas réussi à se procurer son cautionnement à Kingston.

16271. Comprenez-vous maintenant que vous n'aviez pas réussi à vous procurer le cautionnement à Kingston, que vous étiez parti pour vous procurer?—Oui ; la chose a manqué, il n'y a pas de doute.

16272. Et c'est après cet insuccès que le département a accordé le contrat à Sutton et Thirkell, le 20 novembre, n'est-ce pas?—Oui suivant les rapports que j'ai vus depuis que la chose a été amenée devant la chambre, mais je ne l'ai su que lorsqu'ils furent forcés de le déclarer en février ;—la dernière moitié de février, parcequ'ils me soutenaient encore que j'avais le contrat.

N'a jamais été informé qu'à moins qu'il ne fit son dépôt, il ne pourrait avoir le contrat.

16273. Avez-vous jamais été informé par aucune personne, soit par écrit ou de vive voix, qu'à moins que votre dépôt ne fût fait dans un temps limité, vous ne pourriez avoir le contrat?—Je ne l'ai jamais été ni verbalement ni de toute autre façon, et c'est là où je trouvais qu'ils étaient en faute, et j'en parlai à deux ou trois membres du Parlement de voir s'ils ne pouvaient pas me donner la raison pour laquelle je n'avais pas eu d'avis. Je n'en ai jamais eu d'une façon ou de l'autre ; car voici des dépêches qui me sont adressées me demandant de vendre le contrat, avant que je l'eusse en mains une semaine de temps.

Glass a offert au témoin \$10,000 pour son contrat, s'engageant à faire le dépôt.

16274. Des dépêches de qui?—De Glass, de London. Il vint à Kingston et m'offrit \$10,000 pour le contrat, disant qu'il ferait le dépôt requis et qu'il irait à Ottawa et aurait le contrat.

16275. Voulez-vous produire la dépêche?—Oui, voici la dépêche me disant de le rencontrer à telle place, mais il n'y a pas de prix de fixé dans aucune. (Exhibit No. 232.)

16276. Où vous a-t-il rencontré et fait cette offre?—Au City Hotel, à Kingston. Il voulait que j'allasse le rencontrer, mais je lui dis que, s'il voulait faire quelque chose, il vint à Kinston.

A refusé l'offre.

16277. Et avez-vous refusé de lui vendre votre intérêt?—Je refusai de le lui vendre jusqu'à ce que j'eusse vu M. MacKenzie, et je lui dis qu'il y avait plus que cela à y faire, et que je ne voulais pas l'abandonner.

16278. Était-ce la section 5?—C'était la section 5, monsieur. L'offre m'a été faite en présence de témoins. Il y avait là un grand nombre d'autres messieurs.

*Télégraphe-
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16279. Avez-vous vu aucun rapport imprimé de ces avis, après que le rapport en fut fait à la Chambre?—Quel avis, monsieur.

16280. Aucun des avis concernant ce contrat; vous dites que la chose fut amenée devant la Chambre?—Oui.

16281. Avez-vous jamais vu quelque chose d'imprimé s'y rapportant?—Je ne saurais le dire positivement. Je reçus une circulaire du Sénat, et quand je reçus cette circulaire, en ce qui regarde l'imprimé, elle prouvait qu'alors Sutton et le ministre étaient en communication, dans le même temps le ministre correspondait avec moi.

16282. Mais les communications qui se faisaient avec vous à cette époque n'étaient pas par écrit, n'est-ce pas?—Non; j'allais là tous les jours—quelquefois deux fois par jour.

16283. Ce sont ces conversations dont vous avez parlé, que vous appelez correspondre avec vous?—Oui.

16284. Et vous dites que dans le même temps que ces conversations avaient lieu, les documents imprimés font voir qu'ils étaient en communication avec ces personnes de Brantford?—Oui; et je n'en savais pas le premier mot jusqu'à ce que le sénateur Aikens m'envoyât ce papier. Je ne l'ai jamais su que quand cela m'arriva.

Pendant qu'il communiquait verbalement avec le témoin, le département communiquait avec Sutton & Cie., de Brantford,

ALFRED BOULTBEE, assermenté et examiné :

Par le Président :—

16285. Où demeurez-vous?—A Toronto.

16286. Etes-vous membre de la Chambre des Communes?—Oui.

16287. Avez-vous eu quelque intérêt dans aucune des transactions concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Aucun.

16288. Avez-vous pris quelque part dans des transactions auxquelles d'autres personnes étaient intéressées?—Je suis venu avant que quelques-unes des soumissions—je ne me rappelle comment on les désignait, sections A et B, je crois, du chemin de fer du Pacifique Canadien—fussent acceptées l'année dernière, ou plutôt le printemps dernier, je crois, avant qu'elles fussent ouvertes. Je suis venu ici avec M. Shields.

N'a eu aucun intérêt dans aucune transaction concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien.

16289. En quelle qualité avez-vous agi pour M. Shields?—Je venais comme son procureur, bien que je ne lui demandasse rien pour agir en cette qualité. Je lui étais obligé—très-obligé, de fait, quand il me demanda pour descendre. Il me dit qu'il devait soumissionner avec quelques autres personnes.

Vint à Ottawa comme procureur de Shields qui devait soumissionner.

16290. Etes-vous avocat pratiquant?—Oui.

16291. Étiez-vous présent avec lui à aucune des négociations qu'il eut avec d'autres personnes en rapport avec ce contrat de la section B?—Oui.

16292. Quelles autres personnes étaient présentes?—Bien, il me serait réellement difficile de le dire à présent. J'ai assisté à un bon nombre de rencontres qu'il eut avec d'autres personnes, auxquelles il proposait de

Présent à l'entrevue entre Shields et la société Morse & Cie.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

prendre une part dans leur intérêt. Ces rencontres ont pris quelques semaines. J'étais présent à une transaction (dont il a été question dans les témoignages rendus) qui m'amène ici aujourd'hui. J'y ai rencontré, je crois un M. Morse, un M. Nicholson et un M. Marpole. Je ne suis pas sûr si d'autres personnes étaient présentes ou non, mais ces quatre-là y étaient.

16293. M. Thompson?—Je ne crois pas; non.

16294. M. Watts?—Bien, je crois qu'un homme du nom de Watts, était présent, mais je n'en suis pas positif. Je crois que c'était un ingénieur. Je ne sais pas s'il ne devait travailler pour eux comme ingénieur. Je ne suis pas sûr sur ce point.

16295. Quelle part avez-vous prise à cette entrevue?—Je suis allé avec M. Shields rencontrer ces messieurs à l'hôtel où ils étaient descendus—je crois que c'est au Windsor Hôtel—pour régler les clauses d'un projet de convention, qu'ils devaient conclure s'ils obtenaient le contrat.

Croit qu'il a écrit le mémoire de la convention.

16296. Y a-t-il eu une convention écrite?—Oui, il fut rédigé un projet de convention. Je n'en suis pas certain, mais je crois que M. Shields et moi l'avions avec nous quand nous sommes allés les trouver. Je ne puis dire avec certitude si je l'avais préparé, ou s'il l'avait préparé d'avance ou fait préparer. Je crois plutôt que je l'ai écrit moi-même.

16297. De qui avez-vous eu les détails d'après lesquels il a été préparé?—De M. Shields.

Ils se querellaient et se disputaient tous ensemble et le témoin s'en alla

16298. Ce document a-t-il été dressé lors de cette entrevue?—Quand nous fûmes rendus là, nous vîmes qu'il ne contenait en aucune façon ce qu'eux croyaient être les conditions de la convention. Ils se disputaient et se querellaient tous ensemble et je partis. C'est tout ce que j'ai eu à faire avec cela.

16299. Etiez-vous là par rapport à aucun intérêt que vous aviez vous-même dans la transaction?—Pas le moins du monde.

16300. A-t-il été suggéré, cette fois-là, ou en tout autre temps, que vous deviez avoir un intérêt personnel ou pécuniaire dans cette transaction?—Pas le moins du monde; jamais telle suggestion n'a été faite. Il ne s'y engagea d'autre conversation qu'en ce qui regardait les conditions de la convention. Elle s'éleva tout de suite aux gros mots. Elle ne dura pas longtemps; ils avaient des opinions grandement opposées, et de fait ils ne s'accordaient pas du tout. Voilà toute l'affaire. M. Shields affirmait une chose, et ils la niaient; c'est la tournure de la conversation qu'ils eurent et je m'en allai.

16301. Etiez-vous présent à l'entrevue antérieure à laquelle les conditions de cette convention antérieure ont été débattues?—Non; je n'en ai rien su du tout. M. Shields me dit que c'était réglé, et il m'en donna un mémoire ou je le rédigeai moi-même. Je pense plutôt que je le rédigeai moi-même. M. Shields me le passa sous forme de mémoire et je le rédigeai.

A préparé un projet de convention entre Shields & Fraser, Manning & Cie.

16302. Avez-vous pris part, comme son procureur ou en toute autre qualité, à quelques autres négociations concernant ce contrat, avec ces mêmes personnes ou avec d'autres?—Non; j'ai pris part à des négocia-

*Submissions—
Contracts Nos. 41
et 42.*

ciations avec d'autres personnes, mais pas avec les mêmes gens. Eh bien, nous avons pu avoir des négociations avec d'autres personnes.. Nous l'avons débattue vingt ou trente fois avec des personnes se proposant d'entreprendre ce contrat. Quelques-unes consentaient à s'accocier avec M. Shields, et M. Shields était consentant à s'associer à d'autres, et ainsi de suite. Je ne me rappelle de rien de défini si ce n'est avec Fraser, Manning & Cie. Je rédigeai une fois un mémoire d'une convention qu'ils faisaient entre eux pour s'associer.

16303. Avez-vous eu en aucun temps un intérêt pécuniaire dans cette section B, ou section A ou section C?—Aucun absolument, soit dans celle-ci ou dans toute autre.

16304. Avez-vous eu aucune autre transaction en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non ; sous aucune forme qui s'y rattachât, d'aucune manière quelconque, et aucun arrangement ou convention que j'ai fait avec qui que ce soit n'a eu de suite. Dans ces arrangements considérables, aussitôt qu'on était d'accord, on se divisait promptement. Rien n'a été poursuivi de ce à quoi je me suis trouvé mêlé.

16305. A-t-il été proposé en aucun temps que vous auriez vous-même un intérêt dans aucune transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Non.

16306. A-t-il été proposé qu'aucune personne attachée à aucun département eût aucun intérêt dans aucune de ces transactions?—Je ne me suis jamais laissé dire une pareille chose.

16307. Avez-vous connaissance qu'aucun membre du parlement ait été intéressé dans les résultats pécuniaires d'aucune de ces transactions?—Pas un seul.

16308. Ou qu'aucun ait obtenu aucun bénéfice pour aucun avantage donné à aucune personne?—Non ; je n'ai connaissance d'aucun avantage accordé, soit directement soit indirectement, à aucun membre du parlement ou à moi-même.

16309. Avez-vous connaissance qu'aucun bénéfice ou avantage ait été accordé à aucune personne pour influencer aucun membre du parlement?—Non.

16310. Avez-vous connaissance qu'aucun employé d'aucun département ait retiré d'aucun contrat quelque avantage ou intérêt?—Non ; je n'ai jamais rencontré un membre ou personne appartenant à aucun département ; je n'en ai jamais vu un seul en rapport avec ces transactions.

16311. Avez-vous eu connaissance qu'aucune proposition ait été faite à aucune personne intéressée dans ces contrats par laquelle quelque employé des départements aurait retiré quelque bénéfice de ces contrats?—Je ne l'ai jamais entendu dire et je ne l'ai jamais su moi-même.

16312. Avez-vous eu connaissance qu'aucune personne ait obtenu sur le public aucun avantage par l'entremise d'aucun employé des départements?—Non.

16313. Je veux dire en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je n'ai jamais entendu énoncer une suggestion d'aucune sorte, si ce n'est qu'il fut suggéré qu'il était possible d'obtenir des infor-

N'a jamais eu d'intérêt pécuniaire dans ce contrat ou tout autre concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Rien de ce à quoi le témoin a pris part n'a eu de suite.

PRÉTENDUE
INFLUENCE INDUE.

N'a connaissance d'aucun avantage accordé à aucun membre du Parlement ni à aucune personne pour influencer aucun membre du Parlement.

Ni à aucun employé des départements.

A entendu dire que le rang des soumissions pouvait être connu.

*Contrat No. 12.
Prétendues in-
fluences indues.*

A entendu dire plus tard que cela était impossible.

mations sur le rang des soumissions—qu'on pouvait connaître laquelle était la plus haute, et laquelle la plus basse, etc. Puis, à peu de jours d'intervalle, j'ai entendu les mêmes hommes annoncer qu'enfin de compte, cela était impossible,—qu'on ne pouvait pas le découvrir.

16314. Dois-je comprendre que vous dites avoir entendu dire que telle information pouvait être obtenue de quelque personne en particulier?—J'en ai entendu parler par des personnes désireuses d'avoir le contrat. Elles étaient à débattre leurs soumissions—pas à en débattre le montant, mais à discuter entre soumissionnaires. J'ai entendu émettre l'opinion qu'il y avait moyen de connaître le rang des soumissions. J'ai entendu débattre cette opinion.

A dit à Sir Charles Tupper qu'il avait entendu dire qu'il était possible d'avoir des informations concernant le rang des soumissions; le ministre a dit que c'était impossible.

16315. Ont-ils indiqué, de quelque manière, par quels moyens?—Non; et je puis ajouter que je dis à Sir Charles Tupper que je l'avais entendu dire, et il me répondit qu'il pensait que ces personnes trouveraient la tâche difficile de se procurer des informations de ce genre; et je m'imagine qu'ils l'ont trouvée difficile de fait, au moins il me donna à entendre que c'était chose tout-à-fait impossible, que ça ne pouvait se savoir d'aucune façon.

16316. Avez-vous lieu de croire qu'aucun avantage sur le public ait été obtenu par aucune personne?—Je ne le crois pas; j'ai tout lieu de croire le contraire. Je dois dire que j'étais lié d'amitié avec M. Shields et que j'aurais vivement désiré qu'il pût avoir un intérêt dans le contrat, si possible. Il m'avait été d'un grand secours, et j'aurais été heureux de pouvoir l'aider dans cette affaire. Je me suis tout-à-fait vaincu, ayant passé ici quinze jours, qu'il était parfaitement impossible pour aucune personne d'avoir un avantage, d'après la discussion qui se poursuivait entre des personnes qui connaissaient beaucoup mieux que moi—les entrepreneurs. Je me rappelle que, quand je fis part à Sir Charles Tupper de l'assertation faite, après que les soumissions furent envoyées, qu'on pouvait en connaître le rang, non-seulement il la nia, mais encore il me donna à entendre que les contrats seraient accordés de la façon la plus propre aux gens d'affaire, et qu'il ne pouvait pas en être autrement.

Sir Charles Tupper a dit au témoin que non-seulement aucune information spéciale ne pouvait être obtenue, mais que les contrats seraient accordés de la manière propre aux gens d'affaires.

16317. Y a-t-il autre chose se rattachant à l'une ou l'autre de ces sections, A ou B, sur laquelle vous pourriez nous fournir des renseignements?—Non; je n'en ai rien su depuis, pas le moins du monde.

16318. Y a-t-il autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien sur quoi vous pourriez déposer?—Non; je n'ai rien eu à y voir d'aucune manière depuis.

A simplement agi comme avocat en voyant à ce que les arrangements fussent rédigés de la manière voulue.

16319. Y a-t-il autre chose que vous désireriez dire?—Non; seulement je vois que le témoin McCormick a essayé d'avancer, par voie d'insinuation, qu'on pouvait arriver à conclure que j'avais un intérêt dans cette affaire. Je désire dire que j'ai simplement agi pour M. Shields, et que j'ai vu à ce que les arrangements fussent rédigés de la manière voulue.

16320. Y a-t-il autre chose que vous désireriez dire?—Rien autre chose.

Examen de JOHN WADDLE continué :

Par le Président :

Waddle.

TÉLÉGRAPHE.
SOUMISSIONS—
CONTRAT No. 4.

16321. La lettre que M. Fleming vous a adressée, en date du 12 août 1874, et que vous avez produite, est-elle la première communication qui vous ait été faite que votre offre pour la section 5 serait acceptée ? —Oui.

16322. Qu'avez-vous fait en recevant cette lettre : avez-vous écrit au Gouvernement que vous exécuteriez votre soumission, ou êtes-vous descendu à Ottawa ?—Je vins à Ottawa, et je puis rectifier ce que je viens de déclarer, en disant que je suis venu à Ottawa avant de recevoir cette lettre, parce que la lettre était mise à la poste, mais la lettre n'était pas arrivée à Kingston, quand je partis. Quand je revins d'Ottawa, je la reçus.

16323. Combien de temps êtes-vous resté à Ottawa cette fois-là ? Je repartis dans l'après-midi du même jour.

16324. Avez-vous vu quelqu'un ici ?—Je n'ai vu personne que M. Scott, M. Trudeau et le secrétaire.

16325. Avez-vous reçu d'eux quelque information ?—M. Scott me dit Garantie. que le contrat m'était accordé, mais il exigeait \$20,000, et il dit : Laissez les choses telles qu'elles sont jusqu'au retour de M. Mackenzie.

16326. Alors avez-vous écrit la lettre dont vous avez déjà parlé—je veux dire celle en date du 24 août, offrant de donner un cautionnement de \$10,000 ?—Je l'ai écrite quand je revins et que j'ai offert le cautionnement. C'est au retour de M. McKenzie que je suis revenu ici.

16327. Vous rappelez-vous que peu de temps après cette lettre, vous avez télégraphié qu'à raison de la mort de quelqu'une personne, vous ne pouviez partir pour Ottawa ?—Oui ; il me dit que le contrat était prêt à m'être livré, que c'était quelque chose de nouveau pour eux que cette section. Par les circulaires qui avaient été envoyées, chaque soumissionnaire devait accompagner sa soumission d'une spécification. J'avais été si longtemps engagé dans les affaires de télégraphe que j'en écrivis une et je descendis. Je télégraphiai qu'un deuil récent m'empêchait de descendre.

16328. N'avez-vous pas reçu, en réponse à cette dépêche, une dépêche de M. Braun, le secrétaire, disait que ce qu'il fallait était l'approbation par M. Britton de votre cautionnement ?—Oui, je reçus une dépêche à cet effet.

16329. Depuis ce jour, qui était le 27 août, jusqu'au temps où vous dites que vous êtes descendu, de bonne heure en décembre, avez-vous reçu à ce sujet aucune communication officielle ou information venant du gouvernement ?—Je ne pourrais pas dire quand je suis descendu avec le contrat. Je laissai à M. Britton le contrat rédigé et signé et portent les signatures des cautions.

16330. Mais vous avez compris que le contrat ne serait pas exécuté à moins que votre cautionnement ne fût accepté, votre cautionnement de Kingston, dans lequel M^{me} Sellick était concernée ?—Oui.

16331. Le fait de signer le contrat ne suffisait pas, à moins que votre cautionnement ne fût en règle ; vous avez compris cela ?—J'ai compris

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

Britton certifia que le cautionnement était suffisant.

parfaitement bien qu'ils avaient dans son hypothèque le montant du cautionnement, indépendamment de l'hypothèque antérieure.

16332. Mais n'avez-vous pas compris que non-seulement il devait être satisfaisant dans votre opinion, mais qu'encore il devait être déclaré satisfaisant dans l'opinion de la personne qui avait été nommé pour en juger?—J'étais satisfait, et M. Britton était satisfait aussi; mais il dit qu'il ferait un rapport là-dessus et que le gouvernement agirait comme il voudrait. Il me donna un certificat, mais je l'ai perdu, par lequel il certifiait à M. Mackenzie que le cautionnement était bon; qu'il était plus élevé que le montant requis.

16333. N'êtes-vous pas descendu après que vous eûtes découvert que le cautionnement n'était pas approuvé, et n'avez-vous pas proposé de vive voix qu'afin de le rendre valable aux yeux du gouvernement, vous permettiez qu'on vous retint \$10,000 sur vos premiers estimés?—Il y avait deux façons de le rendre valable, et c'était là une de mes propositions.

16334. A qui avez-vous fait cette proposition?—A M. MacKenzie.

L'hon. A. Mackenzie lui dit qu'il avait du temps pour voir à se procurer un cautionnement, et là-dessus il parti pour Toronto. 16335. A-t-elle été acceptée?—Il me répondit que j'avais du temps pour arranger cela, soit que je fisse radier l'hypothèque ou que je me procurasse un nouveau cautionnement. Dans ce but je partis pour Toronto et je fis un arrangement avec A. M. Smith, de Toronto. M. A. M. Smith devait faire au gouvernement le dépôt en argent.

Avant le 7 décembre, il écrivit à Mackenzie qu'il serait sous peu à Ottawa avec les garanties voulues. 16336. Quand avez-vous communiqué après cela au gouvernement que vous étiez prêt à faire le dépôt?—Je ne puis dire le jour du mois. Le 7 décembre, quand je descendis, j'avais écrit à M. MacKenzie—quel jour je ne pourrais dire, mais avant cette date—que je descendais sous peu avec les garanties voulues.

16337. Avez-vous une copie de cette lettre?—Non.

16338. Parce que cette lettre n'apparaît pas dans ce rapport au parlement?—Non; je vois qu'il n'y a pas trace de la lettre de crédit non plus dans ce rapport.

16339. Avez-vous remis vous-même cette lettre dont vous avez parlé en dernier lieu, le notifiant que vous étiez prêt à faire votre dépôt, ou l'avez-vous envoyée par la poste?—Je l'ai envoyée de Toronto par la poste.

16340. Mais vous n'en avez pas de copie?—Je crois que je l'ai écrite dans le bureau de M. Cooper, et je l'ai mise à la poste.

16341. Cette lettre n'est pas dans ce rapport au parlement; êtes-vous sûr que vous l'avez envoyée?—Je suis bien certain que je l'ai mise à la poste, très certain.

16342. Vers quel temps était-ce?—Ça pouvait être deux semaines avant de descendre avec le contrat Perry.

16343. Et c'était vers le 6 ou le 7 de décembre, n'est-ce pas?—Je suis descendu vers le 6 ou le 7.

16344. De sorte que l'expédition de cette lettre aurait eu lieu deux semaines avant cela?—Oui, environ quinze jours.

16345. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre que vous dites avoir

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

envoyée environ quinze jours avant le 6 ou le 7 de décembre?—Je n'ai pas reçu de réponse du gouvernement. Je reçus une dépêche du Dr St. Jean, le député d'Ottawa.

16346. Pouvez-vous la produire?—Non, monsieur. Je suis allé chez lui pour avoir quelques papiers, mais il n'y était pas.

16347. Comment pouvait-il recevoir aucune réponse de M. MacKenzie à une lettre écrite par vous à M. MacKenzie?—Bien, je vais vous le dire, Monsieur. Il agissait pour moi quand j'étais absent d'ici. Il communiquait avec moi; il me laissait savoir tout ce qui se passait, et il alla voir M. MacKenzie, et il me dit que ce dernier avait reçu ma lettre, et que quand je descendrais, sans aucun doute, le contrat me serait livré. Après cela, nous eûmes à aller et revenir, le Dr St. Jean et moi, de jour en jour pendant des semaines, après que je fus venu ici—du 6 au 28.

Le Dr St. Jean agit pour le témoin, quand celui-ci était absent d'Ottawa, et lui dit que l'Hon. A. Mackenzie avait reçu sa lettre.

16348. Du 6 au 28 de décembre vous voulez dire?—Oui; et longtemps après cette lettre, il me promettait encore que la chose se ferait, et tout ce que je lui demandais c'était de me dire ce qu'il y avait à faire et que ce serait fait, que je monterais à Toronto et que j'enverrais l'argent ici.

16349. Dites-vous qu'après le 6 de décembre et jusqu'au 28 du même mois, M. MacKenzie, ou quelqu'un dans le département, vous a dit que tout ce qu'il y avait à faire était de tenir votre dépôt prêt?—Il ne m'a pas dit de tenir le dépôt prêt, car il savait qu'il était prêt.

16350. Ne m'en donnez pas la raison, mais dites-moi ce qu'il disait?—De jour en jour, il me disait d'attendre pour voir si Sutton & Thirkell s'étaient décidés ou non, et que si Sutton ne le prenait pas, le contrat me serait passé, comme c'était tout d'abord.

Lui disait de jour en jour que si SUTTON & THIRKELL ne prenaient PAS le contrat, le témoin l'aurait.

16351. Y avait-il quelque personne présente avec vous quand M. MacKenzie ou quelqu'un des départements vous disait cela?—Le docteur était avec moi.

16352. Quel docteur?—Le Dr St. Jean; il demeure ici à Ottawa. Il vint lui-même avec moi en différents temps; il allait dans le bureau et je restais dans l'anti-chambre.

16353. Est-il actuellement ici à Ottawa?—Je présume qu'il est en ville. Je suis allé chez lui ce matin, mais il n'y était pas.

16354. A-t-il été avec vous plus d'une fois?—Oui, je suppose plus de deux douzaines de fois; nous y allions tous les jours.

16355. Ne vous est-il jamais venu à l'esprit que c'eût été une bonne tactique que de faire mettre par écrit quelques-unes de ces communications, au lieu de ces conversations entre vous et ce député et M. MacKenzie?—Non; je croyais qu'il y avait un peu d'honnêteté dans tout cela. Je n'ai jamais eu de communication officielle avec lui; seulement, j'y allais le matin et je le faisais demander. Quelquefois il allait trouver M. Trudeau, et quelquefois il disait qu'il irait le voir le matin suivant, selon qu'il était occupé.

16356. Combien de fois pensez-vous qu'il vous a vu en tout et partout à propos de cette affaire?—Environ une douzaine de fois ou plus dans l'espace de ces deux ou trois semaines. Le Dr. St Jean et moi allâmes

*Télégraphe-
Soumissions
Contrat No. 4.*

Dit à Braun qu'il allait voter à Kingston, et Braun lui dit qu'il ferait mieux de rester.

le voir un vendredi. Nous le vîmes ce jour-là. Il nous dit de revenir le jour suivant le samedi, et qu'il nous laisserait savoir quel jour le contrat serait signé, et je pourrais m'en aller, me procurer tout l'argent et le lui envoyer. Nous y retournâmes le samedi, et il nous dit d'attendre au lundi. Je passai le dimanche ici, et le lundi, le docteur et moi nous y allâmes encore. A 11 heures, M. MacKenzie était parti nous dit-on, pour Montréal. J'entrai et je dis à M. Braun, que j'allais à Kingston. Je lui dis : " Je m'en vais voter à Kingston. " Il me répondit : " Vous feriez mieux de rester. "

16357. Ne comprenez-vous pas que vous êtes là à me dire que M. MacKenzie n'avait qu'à vous dire quel jour le contrat serait signé, et en même temps vous me dites qu'il vous a déclaré qu'il ne pouvait être signé, parce que Sutton & Thirkell avaient l'offre ?—Il me le retenait.

L'hon. A. Mackenzie lui disait d'attendre pour voir si Sutton et Thirkell prendraient le contrat.

16358. Vous ne vous accordez pas dans ce que vous dites ; vous dites qu'il n'y avait rien qu'à faire fixer le jour où le contrat serait signé. Une autre fois, vous dites qu'il vous demandait d'attendre jusqu'à ce que tout fût fini avec Sutton & Thirkell ?—Je crois que vous ne me comprenez pas. Il me demandait d'attendre jusqu'à ce que je susse si Thirkell & Sutton le prendraient.

16359. Alors il y avait autre chose à signer à part le contrat ?—C'était la grande question. Je devais aller le voir et en être informé.

16360. Maintenant, ne vous a-t-il pas dit ceci en substance : qu'il ne pouvait pas faire d'affaires avec vous jusqu'à ce qu'il sût si Sutton & Thirkell prendraient le contrat ? N'est-ce pas là la substance de ce qu'il vous a dit ?—Il ne pouvait pas me donner de réponse décisive.

16361. Mais il ne pouvait pas vous donner une réponse décisive à cause de Sutton & Thirkell ?—Il me disait de revenir d'un jour à l'autre.

16362. Ne vous a-t-il pas dit, en substance, qu'il ne pouvait pas faire d'affaires avec vous jusqu'à ce qu'il se fût assuré si Sutton & Thirkell prendraient le contrat ?—La réponse qu'il me faisait était que s'ils ne le prenaient pas, je l'aurais.

16363. Ne vous a-t-il pas dit qu'il fallait savoir cela d'abord : si Sutton & Thirkell le prendraient ?—Je ne sais pas si il a dit cela, mais c'est en substance ce qu'il a dit.

16364. Alors pourquoi me dites-vous que tout ce qu'il y avait à faire était de fixer le jour pour signer le contrat ?—Je vous dis ce qu'il m'a dit.

16365. Avant de fixer le jour, il avait à savoir s'il pourrait fixer un jour ?—Je le pense bien, mais j'appris—peut-être ne m'a-t-il pas dit cela cependant—j'appris par un monsieur qui était descendu au Russell House, que Sutton avait abandonné le contrat et ne voulait plus s'en mêler.

16366. De qui avez-vous appris cela ?—D'un monsieur de Brantford, qui était là.

16367. Qui ?—Il est parti de Toronto pour aller demeurer à Brantford et il me dit que Sutton voulait qu'il se portât caution et que lui ne voulait pas.

16368. Pouvez-vous le nommer : était-ce Oliver ?—Non.

*Télégraphe—
Sommations
Contrat No. 4.*

16369. Ou Davidson?—Non, ni l'un ni l'autre.

16370. Était-ce Brown?—Non, j'ai oublié son nom.

16371. Thompson?—J'ai son nom dans la tête. Il tenait autrefois un grand restaurant sur la rue Yonge, à Toronto, et dans le temps il vivait retiré à Brantford. C'est lui qui me dit cela; dans tout les cas, je sais que Sutton était ici, et je suis allé pour le voir et je ne l'ai pas vu.

16372. Alors vous saviez pendant que vous étiez ici, et pendant vos conversations avec M. MacKenzie, que Sutton était ici, essayant de passer définitivement son contrat, n'est-ce pas?—Il était ici.

16373. Essayant de se procurer son dépôt et à passer définitivement le contrat?—C'est ce que j'ai compris. M. Fleming lui-même m'a dit qu'il était ici, et je suis allé pour le voir et je ne l'ai pas vu. Il était parti la veille au soir.

16374. Avez-vous eu aucune autre communication avec d'autres personnes que le Gouvernement ou ses employés, au sujet de ce contrat—des personnes telles que Sutton ou celles qui ont eu le contrat?—Pas avec celles qui ont eu le contrat. Je n'ai pas eu de conversation avec elles. J'eus des communications avec d'autres hommes qui voulaient trouver l'argent pour moi, et auraient déboursé tout l'argent nécessaire. J'ai eu des communications avec M. Harper, de Londres.

16375. Nous ne jugeons pas à propos de nous enquérir de vos négociations privées; nous ne tenons pas à connaître les marchés que vous avez faits avec les personnes qui devaient vous aider; cela n'a rien à faire avec la transaction, en tant que le public y est concerné; la question est de savoir si vous aviez droit à plus que vous n'avez reçu du gouvernement. Voilà, si je comprends bien, qu'elle est votre plainte; que vous auriez dû recevoir quelque chose que vous n'avez pas reçu: est-ce cela?—C'est cela.

16376. Vos démarches préliminaires pour vous procurer votre dépôt ne sauraient conséquemment affecter cette question. Maintenant, si vous comprends bien, vous dites en substance ceci: qu'après que vous avez reçu avis que la section 5 vous était accordée, vous avez essayé de donner un cautionnement sur des propriétés immobilières à Kingston, et que sans avoir été informé par le ministre qu'à telle date donnée, vous n'auriez plus chance d'accomplir cet objet, le contrat a été offert à d'autres personnes, aucun avis ne vous ayant été donné que le délai était expiré?—C'est précisément cela.

16377. Qu'alors, plus tard, quelque temps en décembre, vous êtes venu ici et avez offert de donner des garanties sous une autre forme; que le ministre vous a informé que le contrat avait été offert à une autre personne, Sutton, ou à Sutton & Thirtkell, et que s'ils ne réussissaient pas, vous deviez avoir une chance d'avoir le contrat, en donnant des garanties différentes; est-ce là ce que signifie votre histoire?—C'en est la substance.

16378. Y a-t-il autre chose à propos de cela dont vous voudriez nous informer?—Bien, comme vous le dites, il ne sert de rien d'entrer dans aucun détail pour prouver que je n'en connaissais rien. M. Harper, de London, confiant que nous allions avoir le No 6—je lui envoyais le No 5—devait me donner \$6,000 en argent, déposer les \$10,000 au Gouver-

*Télégraphes—
Soumissionnaires
Contrat No. 4.*

nement et donner tous les cautionnements nécessaires. J'ai ici ses lettres et dépêches jusqu'en février, et cela prouve que je ne savais pas que le contrat fût accordé à un autre.

16379. Vous avez déjà juré que vous ne le saviez pas?—Pour le prouver, j'ai ces papiers.

16380. Prenant cela comme établi, que vous ne le saviez pas, y a-t-il autre chose dont vous désiriez nous informer?—Rien autre chose. Je suppose que c'est tout ce qu'il est nécessaire de dire, quand il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y avait d'autres contrats que le contrat Perry.

Entrevue avec Sir R. J. Cartwright qui lui dit qu'il aurait dû se mettre à l'œuvre.

16381. Nous ne tenons pas à savoir la manière dont vous vous prépariez à faire le dépôt; la question est de savoir si vous étiez prêt finalement dans le temps voulu, et si non, si vous auriez dû avoir du délai.—Oui; je puis dire, pendant que j'y pense, que, entr'autres, j'allai voir M. Cartwright. Comme c'était un homme de Kingston, je pensai que peut-être il me donnerait quelque information là-dessus. Je lui dis comment j'étais traité, et que M. MacKenzie ne voulait pas me donner satisfaction. "Bien, dit-il, pourquoi n'avez-vous pas commencé à travailler quand le contrat vous fut accordé, et avant que vous vous eussiez procuré aucun argent, le contrat eût été signé, et suivant l'acte vous aviez le droit de vous mettre à l'ouvrage après l'avis que vous avez reçu; mais j'irai voir M. MacKenzie, et vous pourrez revenir demain." Il vit M. Mackenzie, et M. MacKenzie lui dit que si ces hommes ne prenaient pas le contrat, je l'aurais.

16382. Quels hommes?—Ces hommes de Brantford.

16383. C'était en décembre cela?—Oui.

16384. Étiez-vous présent quand M. MacKenzie a dit cela à Sir Richard Cartwright?—Non; c'est la réponse que me fit M. Cartwright, et M. Cartwright était très en colère contre moi, parce que je ne m'étais pas mis à l'œuvre.

16385. Peut-être voulait-il dire de vous mettre à l'œuvre pour vous procurer votre dépôt?—Non; j'ai exécuté des contrats depuis lors de cette façon-là.

N'A JAMAIS EU LA CHANCE promise de faire son dépôt, dans le cas où Sutton et Thirkell ne réussiraient pas à faire le leur.

16386. N'avez-vous jamais eu la seconde chance, qui vous était promise, dites-vous, savoir, que si Sutton & Thirkell ne réussissaient pas à faire leur dépôt et à prendre le contrat, on vous permettrait à vous de faire votre dépôt?—Non, monsieur, je ne l'ai jamais eu directement ni indirectement.

Si le contrat lui eut été accordé, il avait d'amples moyens d'exécuter les travaux.

16387. Si vous eussiez eu le contrat, aviez-vous une aide pécunière ou des moyens propres suffisants pour vous permettre de le remplir?—J'avais n'importe quel montant. Après que deux ou trois personnes eurent su de quel contrat il s'agissait, j'avais n'importe quel montant d'argent pour m'appuyer. Il y avait une demi-douzaine de personnes prêtes à s'associer à moi, après que le contrat eut été définitivement réglé. Je pouvais leur en donner un tiers ou tout ce qui était raisonnable. M. A. M. Smith, de Toronto, me dit: "Quand le contrat sera réglé et signé, je vous donnerai \$20,000 et je vous l'abandonnerai complètement," et il me conseillait de vendre le No. 5, et de prendre le No. 6; aussitôt que le gouvernement serait prêt à en disposer. Dans ce

temps-là, nous croyions que le gouvernement allait en disposer tout de suite (du No. 6). Je puis dire aussi que j'allai acheter 200 paires de couvertures à Montréal et des fournitures de tentes pour 200 hommes afin de commencer les travaux au printemps, et je me mis à l'œuvre et me procurai les instruments pour faire les trous. Plus tard, j'ai vendu les couvertures à l'encan, quand je vis que je n'avais pas le contrat.

16388. Avez-vous été intéressé dans aucune autre affaire se rattachant au chemin de fer du Pacifique ?—J'ai fait des soumissions pour d'autres contrats depuis lors.

16389. Quelle sorte de contrats ?—J'ai soumissionné pour les bâtiments pour les réservoirs, mais ils ne se décidèrent pas à les faire de cette façon, et les bâtiments furent faits d'une autre façon.

16390. Considérez-vous qu'aucune de vos soumissions pour aucun de ces travaux a été mise à tort de côté ?—Je ne considère rien de plus que ceci : je n'ai jamais fait d'autres soumissions sous le même gouvernement, depuis que celui-ci m'eût joué dans ce contrat-ci. Je n'ai soumissionné qu'une fois sous lui à Kingston, et j'y ai fait une soumission et j'ai eu l'entreprise.

16391. Sur le chemin de fer du Pacifique ?—Non, pas sur le chemin de fer du Pacifique.

16392. Pouvez-vous déposer de quelqu'autre chose qui se rattache au chemin de fer du Pacifique ? Oui ; j'ai compris que ma soumission était la plus basse pour la section No. 4, aussi bien que pour la section No. 5, mais je n'en ai pas eu d'avis du gouvernement. CONTRAT No. 3.
Il a compris que sa
soumission pour la
section 4 était la plus
basse.

16393. Quelle était la section 4 ?—La section 4 devait se trouver à l'ouest de Winnipeg, parce que le No 5 est de ce côté-ci de Fort Garry.

16394. Où était la section pour laquelle vous pensez que votre soumission était la plus basse ?—Le No 4.

16395. Sans calculer pouvez-vous nous dire dans quelle partie du monde elle se trouvait ?—Elle devait partir de Winnipeg à l'ouest en montant.

16396. Savez-vous où se trouve la section dont vous parlez ?—Je ne puis pas m'en rappeler maintenant, mais je vais voir ; c'est dans la spécification—Le lac La Hache est au commencement de cette section.

16397. Où est-ce cela ?—Dans la Colombie Anglaise.

16398. Est-ce pour celle-là que vous avez soumissionné ?—Oui.

16399. Est-ce celle-là dont vous parlez, la section dans la Colombie Anglaise ?—Oui.

16400. Quant à cette section, l'Ingénieur en chef fit rapport au gouvernement que votre soumission était la plus basse après celle de W. R. McDonald, de Yale, et il fit rapport que les prix de M. McDonald étaient trop bas pour lui permettre de mener avec certitude les travaux à bonne fin. Voilà l'opinion de M. Fleming ; et quant à votre soumission il fait rapport qu'il n'était pas désirable qu'on donnât au même entrepreneur deux sections différentes, et que vous ayant donné le No. 5, il conseillait au gouvernement de ne pas vous donner aussi la section No 4 dans la Colombie Anglaise ; est-ce de cette manière-là que vous

*Télégraphe-
Soumissions.
Contrat No. 2.*

N'a jamais pu savoir
pourquoi il n'a pas eu
le contrat.

Avez-vous compris?—Non, ce n'est pas de cette façon-là que je l'ai compris. Tout ce que j'ai pu savoir, c'est que ma soumission était la plus basse. Je n'ai jamais pu découvrir pourquoi je n'ai pas eu le contrat. Je pouvais le remplir pour le montant de ma soumission ; je pouvais y faire quelques profits et le passer à un autre.

16401. Y a-t-il autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique ou le télégraphe que vous désiriez expliquer?—Rien que je connaisse. Je puis dire, je suppose, que j'ai donné avis à ce gouvernement-ci, aussitôt que le ministère eût été formé, que la section No. 6 m'avait été accordée, et que j'étais prêt en tout temps à faire le dépôt et à commencer l'exécution du contrat.

16402. Vous a-t-il donné le contrat ou l'a-t-il donné à quelqu'autre?—Non ; j'eus une réponse de M. Braun que le gouvernement avait reçu ma lettre. Je la gardai. Je garde toutes les lettres qui m'arrivent maintenant, de sorte que je leur donne avis en temps.

16403. Y a-t-il autre chose que vous désiriez dire?—Non ; il ne sert à rien de vous parler de ces transactions par lesquelles j'obtins de l'argent.

16404. Je ne sais de quoi vous voulez parler, mais je puis vous dire que nous ne tenons pas à savoir quels étaient vos arrangements pour vous procurer le dépôt ; avez-vous autre chose sur quoi vous puissiez rendre témoignage?—Rien autre chose.

Campbell.

GEORGE CAMPBELL, assermenté et examiné :

TRANSPORT DES
RAILS SUR LE LAC
SUPÉRIEUR.

Par le Président :

16405. Où demeurez-vous?—A Windsor.

16406. Quelle est votre occupation?—Le commerce de bois et le commerce de transport.

16407. Avez-vous quelque expérience pratique dans la conduite et l'affrètement des navires?—Oui.

A une expérience de
vingt ans dans l'affre-
tement.

16408. Pour combien de temps?—Pour un certain nombre d'années
—vingt ans.

A organisé en 1873
une ligne de vaisseaux
de fret et de passagers
qui naviguaient sur le
Lac Supérieur.

16409. Avez-vous quelque connaissance du commerce de transport sur le Lac Supérieur?—Un peu ; oui monsieur. J'ai organisé une ligne de navigation sur ce lac, et qui a commencé à naviguer en 1873, je crois.

16410. Une ligne de vaisseaux de fret?—De vaisseaux de fret et de passagers.

16411. Cette ligne faisait-elle affaire sur le Lac Supérieur?—Oui.

16412. A quelle époque?—1873 et 1874, je crois.

16413. Avez-vous navigué le lac Supérieur vous-même?—Oui.

16414. Souvent?—Pas très-souvent ; je l'ai navigué encore il y a environ deux mois.

*Transport des rails
sur le Lac Supé-
rieur.*

16415. Avez-vous eu aucun moyen de savoir pendant l'année 1874 ou 1875 quels étaient les prix pour le fret de différents points sur le lac Supérieur?—Oui—en 1874-75? Sait quels étaient les prix du fret en 1874 et 1875.

16416. Oui?—Oui, j'en ai eu.

16417. Quelle occasion avez-vous eu de le savoir?—J'y avais une ligne de navigation qui faisait concurrence pour le fret, prenait du fret, et passait des contrats pour le fret.

16418. Quelle sorte de fret?—Toutes sortes de fret.

16419. Quelle sorte de vaisseaux faisaient partie de cette ligne dont vous parlez?—Deux steamers, bien classés—vaisseaux A 1.

16420. De quel tonnage environ?—D'environ 400 tonneaux chacun.

16421. Etes-vous entré en concurrence pour le transport de rails sur le lac Supérieur en aucun temps?—Non.

16422. Pourriez-vous dire quel prix eût été raisonnable, s'il y avait eu concurrence, pour le transport de rails, de Fort William à Duluth, dans l'automne de 1878?—Oui, je crois que je pourrais le dire.

16423. Quel eût été le prix raisonnable suivant vous?—Je crois qu'un prix raisonnable eût été \$1.50 la tonne—une grosse tonne—c'est-à-dire une tonne de rails en fer. Je crois que j'aurais pu les faire transporter, où les transporter moi-même, pour ce prix, très facilement. \$1.50 la grosse tonne un prix raisonnable pour le transport de rails de Fort William à Duluth dans l'automne de 1878.

16424. Dites-vous, qu'en l'absence de toute convention spéciale, il est compris qu'une tonne de rails, pour le transport, est de 2,240 lbs?—Je l'ai toujours compris comme cela; c'est la règle suivie dans la marine américaine, et aussi dans tout service maritime, je crois. Il est compris, parmi les entrepreneurs de transport qu'une tonne de rails est de 2,240 lbs.

16425. Les prix pour le transport de ces matériaux ont-ils varié beaucoup, d'année en année, dans ces trois ou quatre dernières années?—Pas depuis 1874. Ils ont été uniformément très-bas jusqu'à cette dernière année, où ils ont monté un peu, pas beaucoup.

16426. Quels étaient les prix cette année?—Je crois que le fer pouvait être pris au pied des lacs à Kingston, et transporté à Duluth, pour environ \$2 la tonne, la grosse tonne. Je crois qu'il a été transporté pour ce prix. Les prix ont monté en 1880. La grosse tonne transportée cette année de Kingston à Duluth pour \$2.

16427. Quel serait le prix raisonnable pendant cette année de 1880, pour le transport de rails, de Fort William à Duluth?—Je crois que \$1.50 serait un bon prix. Il serait facile de les faire transporter pour ce prix. \$1.50 un prix raisonnable en 1880 pour le transport de rails de Fort William à Duluth.

16428. Et comment ce prix eut-il été considéré en 1879?—C'eût été un bon prix alors.

16429. Et en 1878?—C'eût été un bon prix pour toutes ces années, parce que c'étaient des années de stagnation.

16430. Jusqu'à quelle année faut-il remonter en arrière pour que le prix du transport eût été plus élevé entre ces deux points?—En 1871 et 1872; les prix du fret étaient alors plus élevés. En 1873, il y a eu une grande dépression du commerce de transport. Depuis lors, les prix ont été bas. Prix bas des années 1873 à 1879.

*Transport des rails
sur le Lac Supé-
rieur.*

La ligne de Windsor et du lac Supérieur a transporté les malles pendant trois ou quatre ans. 16431. Votre ligne fait-elle affaires sous un nom social?—Sous le nom de Ligne de Windsor et du Lac Supérieur. J'ai transporté les malles pendant trois ou quatre années. J'ai eu du département ici une subvention pour le transport des malles en 1874 et 1875.

A rempli le contrat à la satisfaction du gouvernement. 16432. Le gouvernement a-t-il jamais été mécontent de la manière dont vous remplissiez votre contrat?—Pas du tout. Je crois que nous l'avons rempli à son entière satisfaction. Nous avons transporté les dernières malles sur le lac Supérieur après que les autres bateaux eurent cessé de naviguer.

16433. A quelle partie du lac Supérieur?—Tout le trajet compris entre Sarnia et Duluth.

16434. Arrêtant à Fort William?—Oui, à Fort William et à toutes les places. Nous nous fusionnâmes avec la ligne Beatty, appelée la Compagnie de Transport du Nord-Ouest; c'est la fusion de ces deux lignes qui a formé la Compagnie de Transport du Nord-Ouest.

16435. Quand cette fusion a-t-elle eu lieu?—Je vous ai donné les années 1874 et 1875 pendant lesquelles j'avais des vaisseaux qui naviguaient. Je crois que c'est en 1875-1876 ou 1876-1877.

16436. Y a-t-il quelqu'autre ligne faisant affaires sur ces lacs aujourd'hui, outre la Cie de transport du Nord-Ouest?—Il y a une ligne directe, une ligne régulière directe.

16437. Sur le lac Supérieur?—Oui.

16438. Comment appelle-t-on cette ligne?—Je crois quelle s'appelle Ligne de Collingwood et du lac Supérieur; Je n'en sais pas exactement le nom. On l'appelle généralement la ligne de Collingwood par le lac Supérieur.

Dans l'automne de 1878, la ligne de Collingwood pouvait transporter des rails aussi bien que la Cie de Transport du Nord-Ouest. 16439. Dans l'automne de 1878, savez-vous s'il y avait quelqu'autre ligne que la Cie de Transport du Nord-Ouest qui pouvait transporter des rails de Fort William à Duluth?—Je suppose que la ligne de Collingwood aurait pu en transporter.

16440. Cette ligne existait alors?—Oui, et a toujours existé depuis.

Il ne peut pas y avoir de concurrence entre Fort William et Duluth. 16441. Avez-vous connaissance de quelques transactions actuelles pour le transport—disons de matériaux en fer—entre ces deux points, pour \$1.50 à \$2 par tonne?—Je ne puis pas désigner de transactions se rapportant à ces deux points; mais je calcule les distances, la durée du transport, et je fais mon prix d'après cela. Naturellement, il n'y avait que des rails à transporter de Fort William à Duluth, et il ne saurait y avoir de concurrence.

\$106 par jour un bon prix pour un vaisseau capable de transporter 500 tonnes. 16442. Quel prix par jour serait regardé comme un bon prix pour un vaisseau de la grandeur voulue pour pouvoir transporter, disons 400 à 500 tonnes?—Je crois que \$100 par jour serait un bon prix, les entrepreneurs de fret sont consentants à accepter ce prix, même cette année, et le fret a augmenté de prix.

De Fort William à Duluth six jours pour charger, décharger et revenir. 16443. Combien faudrait-il de jours pour charger, aller de Fort William à Duluth et revenir, en supposant qu'il n'y eût pas de charge pour revenir?—Six jours pour charger, décharger et revenir.

16444. Alors, en supposant qu'il n'y eût pas de charge pour le voyage

*Transport des rails
sur le Lac Supé-
rieur.*

de retour, au prix que vous avez mentionné, est-ce que \$600 serait une compensation raisonnable?—Oh, oui; \$100 par jour serait un très bon prix. \$600 serait un bon prix, et c'est ce que donnent 400 tonnes à \$1.50 de la tonne.

16445. Et à 400 tonnes, cela ferait \$1,50 de la tonne?—Précisément cela.

16446. En déclarant que cette compensation par jour est raisonnable, voulez-vous dire qu'elle est raisonnable pour un bâtiment capable de transporter 400 tonnes de fer?—Je parle de ce genre de bâtiments—de 400 à 500 tonneaux.

16447. Si le vaisseau pouvait transporter 500 tonnes, moins de \$1.50 constituerait une meilleure compensation?—Non; je ne le crois pas. Le vaisseau serait plus considérable, il consumerait plus de charbon, le capital engagé serait plus considérable, et naturellement on s'attend à un prix plus élevé par jour pour un plus grand vaisseau.

16448. Savez-vous si dans cet automne de 1878, il y avait de la difficulté à faire transporter le fret?—Je ne crois pas. J'affrétai des vaisseaux pour le transport du fret, et je n'ai pas eu de peine à m'en procurer cette année-là.

16449. Dois-je comprendre que vous dites que \$600 serait une compensation raisonnable?—Je le crois.

16450. Bien qu'il n'y eût aucun fret pour le voyage de retour?—Si le vaisseau était moins chargé, il irait plus vite. Je serais très-disposé à affréter un vaisseau, avec les brillantes perspectives de la prochaine saison, à \$100 par jour, et ce serait un fort bon prix. Serait consentant à affréter un vaisseau à \$100 par jour pour la prochaine saison.

16451. Connaissez-vous de quelque façon les taux du fret à l'intérieur, de Duluth à la Rivière-Rouge, par exemple?—Pas du tout.

16452. Quelle est à peu près la distance entre Fort William et Duluth?—On compte 200 milles—la carte en porte 204—environ 200 milles en chiffres ronds. Le trajet peut durer 20 heures pour aller et autant pour revenir, environ vingt-deux heures. De Fort William à Duluth, la distance est d'environ 200 miles.

16453. Et combien dites-vous qu'il faut de temps pour charger et décharger un vaisseau, et faire le voyage de Fort William, aller et retour?—Je mets six jours, c'est amplement suffisant, et j'accorde quelque chose pour les changements de temps et les retards.

16454. En prenant le contrat pour le transport d'une certaine quantité, telle que 1,500 tonnes, pensez-vous que ce soit là un prix raisonnable, ou est-ce trop ou trop peu—je veux dire pour six jours pour le voyage aller et retour et le transport de 400 tonnes?—Je crois que ce serait un bon prix.

16455. Est-ce que le temps alloué est suffisant?—Je crois que c'est à peu près cela. Cette question de la durée du trajet entre Fort William et Duluth est débattue parmi les marins et les propriétaires de bâtiments, et c'est à peu près cela. J'ai pu constater par moi-même quel temps le trajet prend, et c'est pourquoi j'en parle sans hésiter.

16456. Combien pensez-vous que vaudrait le transport de Kingston à l'ouest jusqu'à Duluth?—En 1877 et 1878, et même en 1879, je crois que le transport eut été facilement obtenu à \$2 de la tonne. En 1877, 1878 et 1879, il était facile de faire transporter des rails pour \$2 la tonne.

*Transport des rails
sur le Lac Supé-
rieur.*

Généralement les
vaisseaux prennent
du fret pour revenir.

Le transport s'est
fait pour ce prix
cette année.

16457. Les vaisseaux prennent-ils du fret généralement pour revenir à l'est?—Oui; ils prennent du bois et des grains—du bois sur le Lac Supérieur.

16458. Est-ce pour cela que vous pensez que le transport se ferait à si bon marché?—Oui; et parce que j'apprends qu'il s'est fait pour ce prix cette année, et qu'il a été offert pour le même prix l'année dernière.

16459. Quel sorte de fer?—Du fer à l'usage des chemins de fer. Par exemple, un vaisseau qui monterait pour aller chercher du bois pourrait transporter environ 500 tonnes, cela ferait \$1,000. J'aurais pu avoir vingt vaisseaux qui auraient fait le transport depuis Kingston pour ce prix, l'année passée, car à une certaine époque de l'année, en juillet et août, ils montent sans charge de Kingston au Lac Supérieur pour aller chercher du bois, ce genre de fret était très-recherché.

16460. Est-ce à cette époque particulière de l'année que vous croyez que le transport se ferait à aussi bon marché que \$2?—Oui, c'est le temps du transport du bois.

16461. Passé août, combien coûterait-il?—Comme vous le savez, plus la saison est avancée, plus les taux deviennent fermes et tendent à augmenter.

16462. En septembre 1878, une offre a été faite au gouvernement pour le transport de 1,000 tonnes de rails, plus ou moins, depuis Fort William à Emerson. Nous avons lieu de croire que le taux depuis Duluth à Emerson était d'environ \$13.50, en argent du Canada. Maintenant, supposant, que tel eût été le taux depuis Duluth à Emerson, quel prix, suivant vous, eût-il été raisonnable de payer pour toute la distance depuis Fort William à Emerson?—Bien, il peut y avoir quelque chose se rattachant au fret par chemin de fer, à la perte d'intérêts sur les paiements et autres choses de ce genre dont je ne saurais parler. Je puis vous dire quel serait le fret à ajouter depuis Fort William à Duluth.

En septembre 1878,
\$1.50 par tonne eût
été un bon prix
payant de Fort Wil-
liam à Duluth.

16463. La perte de l'intérêt ne pouvait pas être élevée quand c'était le gouvernement qui payait. Supposant que c'eût été un contrat du gouvernement, quel eut été, en septembre 1878, un prix payant raisonnablement pour le transport de Fort William à Duluth?—Je crois que \$1.50 eut été un bon prix, un très-bon prix.

16464. Est-ce que ce prix comprend les frais de chargement, de déchargement, de mise en pile, de quaiage, les droits de hâvre, les frais d'emmagasinage et l'assurance?—Non, simplement le fret.

16465. Alors, ajoutez-y les frais de chargement, de déchargement, de mise en pile, de quaiage, les droits de hâvre, les frais d'emmagasinage et l'assurance.—Je ne sais à quoi ils pourraient se monter en dollars et centins. Naturellement, vous devez me donner une idée de ce qu'ils peuvent être, et je vous répondrai alors.

16466. Avez-vous une idée de la valeur du chargement et du déchargement?—Oui.

16467. Quelle serait-elle sur cet item de rails?—On suppose, naturellement, qu'en ce qui regarde l'affrètement, un bâtiment se servira de ses propres machines et de ses gens d'équipage pour charger. Le chargement ne se monte pas à grand'chose—probablement \$25 par cargaison représenteraient le chargement du vaisseau—le travail extra.

Pour charger un
vaisseau, \$25 par
cargaison suffirait.

*Transport des rails
sur le Lac Supé-
rieur.*

16468. Voulez-vous dire le chargement et le déchargement?—Non ; le chargement coûterait environ \$25.

16469. Pour chaque voyage?—Oui ; et le déchargement coûterait peut-être un peu plus cher, car il faudrait que la cargaison fut mise en pile, à une certaine distance. Je suppose, naturellement, qu'elle soit mise à portée du palan du vaisseau, qu'elle soit bien mise en pile et bien disposée pour le chargement.

16470. Le déchargement comprendrait-il l'empilement des rails?—Non ; il comprendrait un empiement commode pour le vaisseau, mais non de les transporter à une grande distance. Il ne comprendrait pas l'empilement pour quelqu'un qui en expédierait de grandes quantités et aurait à se procurer un champ où les rails devraient être transportés.

16471. Avez-vous quelque idée du taux de l'assurance sur une telle charge?—Un peu.

16472. Quel serait le taux de l'assurance des rails?—Pour cette dis- Avec un bon vaisseau, le taux de l'assurance sur des rails est une somme nominale.

16473. Qu'appellez-vous une somme nominale?—Peut-être moins d'un huitième de centin.

16474. Savez-vous comment les rails sont généralement évalués pour les fins d'assurance?—Ils sont évalués au prix coûtant.

16475. Savez-vous quel eut été ce prix en septembre 1878?—Pour des rails d'acier?

16476. Oui, pour des rails d'acier?—Je suppose qu'ils auraient coûté de \$58 à \$60.

16477. Connaissez-vous quelque chose des droits de hâvre à Duluth?—Non ; il n'y en a pas d'aucune façon. Je crois qu'il n'y en a pas.

16478. Y aurait-il des frais d'emmagasinage pour les rails?—Je ne crois pas qu'il n'y en eût. Je suppose qu'ils seraient débarqués sur les terrains du chemin de fer, à moins qu'il n'y eût un empiement extraordinaire, vu que les rails fussent à une très grande distance. Naturellement, il n'y aurait pas pour cela de frais additionnels, parce que le bâtiment est censé les prendre du bassin et les débarquer dans le bassin de nouveau. S'il y avait quelque chose à part cela, ce serait une charge extra à ajouter à \$1.50 disons 20 cents la tonne, 15 ou 20 cents paieraient le tout—l'assurance, l'empilement, tout, je puis dire.

Il faudrait ajouter à cette somme de \$1.00 par tonne tout ce qui se ferait en dehors d'enlever les rails du bassin, de les transporter et de les replacer dans le bassin.

15 ou 20 cts la tonne paieraient l'assurance, l'empilement, etc.

16479. Avez-vous eu occasion de connaître le prix du transport de Montréal à l'ouest?—Oui ; tout le temps.

TRANSPORT DE MONTRÉAL À L'OUEST.

16480. Savez-vous s'il est plus ou moins coûteux de transporter des rails de Montréal à l'ouest que de Lachine à l'ouest, ou s'il n'y a aucune différence?—Oh, il n'y a pas de différence. Je crois qu'il n'y a aucune différence d'aucune sorte, que c'est à peu près la même chose.

Pas de différence dans le transport de rails de Montréal à l'ouest et de Lachine à l'ouest.

16481. Quelle différence y a-t-il à peu près dans le transport de rails de Montréal à Duluth et dans celui de Kingston à Duluth?—En temps ordinaire, le transport peut coûter \$1.25 de plus de Montréal, ce qui comprend le transport et le manèment à Kingston.

Environ \$1.25 de plus pour le transport de Montréal à Duluth que pour celui de Kingston à Duluth.

16482. Savez-vous si en septembre ou en octobre 1878, les vaisseaux étaient rares pour le transport de rails sur le Lac Supérieur?—Je ne

*Transport des rails
de Montréal à
l'Ouest.*

pense pas qu'ils le fussent. Je ne crois pas qu'il fût connu qu'il y eût là des affaires à faire. Si la chose eût été connue, j'ose dire qu'il y eût eu des vaisseaux pour faire le transport. J'en juge par le fait que l'automne est une saison très-morte pour le transport, aux autres endroits.

16483. Voulez-vous dire qu'à cet automne-là, c'était toute une affaire que de se procurer du fret ; que les propriétaires étaient en peine de s'en procurer?—Oui ; 1878 a été une année morte pour le fret, ainsi que 1879.

16484. Ne pensez-vous pas que vous vous méprenez en portant à un prix aussi peu élevé que \$2 le taux de Kingston à l'ouest?—Non, je ne me trompe pas ; pas du tout.

DE KINGSTON A
DULUTH.

Un vaisseau peut faire le trajet de Kingston à Duluth en dix-huit jours.

16485. Combien de temps faudrait-il à un vaisseau pour aller de Kingston à Duluth?—Environ dit-huit jours. Je parle d'un navire à voile—c'est la durée moyenne du trajet. Elle est la même que pour aller à Chicago. Il n'y a pas de différence dans la durée du trajet. Pour sûr, vous pouvez faire transporter du fret à Chicago pour \$2 de la tonne.

16486. Parlez-vous de navires à voile allant à Duluth?—Oui.

16487. Qu'en serait-il avec des propulseurs?—Je crois que ça coûterait un peu plus cher.

Les propulseurs chargeraient 50 cts : de plus par tonne que les navires à voile.

16488. Combien plus cher?—Peut-être 50 cts.

16489. Comment se fait-il que le transport coûte plus cher par les propulseurs?—Les propulseurs ne prennent pas de fret pour descendre le lac ; les navires à voile en prennent. C'est ce qui fait qu'il y a un grand nombre de vaisseaux de faible tonnage qui ne sont pas propulseurs.

16490. Alors le transport de Kingston à Duluth vaudrait plus que vous avez mentionné?—Un peu plus, pas beaucoup.

Donne un prix élevé pour le transport de Fort William à Duluth ; raison qu'il en donne.

16491. Je ne comprends pas bien comment il se fait que si le prix du transport de Fort William à Duluth est d'environ \$1.50, celui du transport de Kingston à Duluth ne soit que de \$2, vu la grande différence en plus qu'il y a dans la distance?—Je porte le transport de Fort William à un très-haut prix, parce que c'est un endroit éloigné, qu'il faudrait qu'on y fit un envoi spécialement à cet effet, et qu'on ne pourrait compter sur aucun fret de retour. Quand je porte à \$2 le prix du transport de Kingston, je tiens compte du fret de retour, ce qui en diminuerait considérablement le prix.

\$2 de Kingston à Duluth.

16492. Cela équivaudrait au double d'avoir de la charge pour revenir?—Oui. Je dis \$2.50 parce que j'ai offert de transporter du fer pour ce prix cette année.

16493. De Kingston à Duluth?—Oui, par steamers ; et j'ai entendu dire que des offres avaient été faites de le transporter pour \$2 par vaisseaux. Je n'ai pu le transporter moi-même qu'à raison du steamer que je possède.

16494. Cette ligne de Collingwood comprend-elle des bateaux à vapeur, ou des goëlettes, ou les deux?—Non. Elle ne comprend que des bateaux à vapeur. Il n'y a pas de lignes de navires à voiles, faisant un commerce régulier, au lac Supérieur.

*Transport des rails
de Kingston à
Duluth.*

16495. Serait-il difficile de se procurer des navires à voiles en au-
tomne?—Oui, très difficile de s'en procurer en automne sur le lac
Supérieur, bien qu'il y en ait quelques-uns. J'avais du fret à transporter
à Fort William, cet automne, et je n'ai pas eu de peine à avoir un
steamer pour le transporter de Détroit à un prix égal à environ \$1 de
la tonne pour le fer.

Difficile de se procu-
rer des navires à
voiles en automne.

Pas de difficulté dans
l'automne de 1880
d'avoir un steamer
pour transporter le
fer de Détroit à Fort
William pour \$1 la
tonne.

16496. Du fret de Détroit à quel point sur le lac Supérieur?—A
Fort William.

16497. Pour \$1 de la tonne?—Pour un prix égal à \$1 de la tonne
pour le fer.

16498. Est-ce que cela comprenait le chargement et le déchargement?
—Le fer fut mis sur le préceinte du vaisseau et déchargé de la même
façon. Les propriétaires des vaisseaux l'amènèrent eux-mêmes et le
livrèrent sur le bassin à Fort William. Ils l'auraient transporté pour le
même prix à Duluth. Je puis vous donner le nom du vaisseau, si vous
le désirez.

Les propriétaires du
vaisseau amènèrent
le fer et le livrèrent
sur le bassin, et ils
l'auraient transporté
à Duluth pour \$1 la
tonne.

16499. Vous pouvez le nommer?—C'est le bateau à vapeur " Van
Allan."

16500. Les prix que vous avez mentionnés pour le transport de
Kingston à l'ouest comprennent-ils les droits de canal, ou faut-il y
ajouter ceux-ci?—Les droits de péage sur le canal Welland sont censés
payés pour le fer pris à Kingston. Naturellement, les affréteurs qui
prennent le fer connaissent cela. Quelquefois cependant, ils se partagent
ces droits.

Le prix mentionné
plus haut pour le
transport de Kingston
à Duluth, supposerait
que les droits de
péage sur le canal
Welland eussent été
payés.

16501. Alors, il faut y ajouter les droits sur le canal Welland?—Les
droits sont toujours censés payés partout. Le prix que j'ai mentionné
serait raisonnable, à supposer qu'ils fussent payés.

Les droits de péage
sur le canal Welland
sont peu de chose,
mais il faudrait les
ajouter aux \$2

16502. Mais s'il fallait les payer, il faudrait les ajouter au prix que
vous avez mentionné?—Oui; à moins qu'il ne s'agisse d'un contrat
considérable; sur un contrat considérable une ligne pourrait payer les
droits de péage de moitié. Les droits de péage sur le canal Welland
se montent à peu de chose. Il faudrait les ajouter à ce prix de \$2.

16503. Je suppose que les prix que vous citez comme étant ceux du \$2 le prix d'été.
transport à partir de Kingston sont les prix d'été non pas les prix qui
sont demandés tard en automne?—Ce sont les prix d'été.

16504. En général, combien faudrait-il ajouter pour les prix d'au-
tomne?—C'est ce qu'il est très-difficile de dire.

16505. Ils varient d'année en année alors?—Oui; il n'y a pas beau-
coup de navigation en automne, sur le lac Supérieur.

16506. Le fer est-il un chargement plus incommode par un gros
temps que la plupart des chargements?—Non; ce n'est pas du tout un
mauvais chargement, s'il est bien arrimé.

16507. Et aucun prix extra ne serait ajouté par rapport à cela?—
Non; c'est un bon chargement pour plusieurs raisons. C'est un bon
chargement général en cas d'accident, ce qui a fait un fret très accep-
table. Je préférerais avoir du fer qu'un fret d'une nature périssable.
C'est un fret avantageux par rapport à cela, et c'est ce qui fait qu'il est
toujours transporté à meilleur marché. Il n'est pas endommagé par
l'humidité ou rien de la sorte.

Le fer, un fret accep-
table et toujours
transporté à meilleur
marché.

*Transport des rails
de Kingston à
Duluth.*

16508. Avez-vous eu quelque intérêt dans quelques transactions concernant le chemin de fer du Pacifique canadien?—Non.

16509. Pouvez-vous nous donner quelques informations sur aucune de ces transactions?—Non.

16510. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez ajouter à ce que vous avez déjà dit sur la présente affaire?—Rien.

OTTAWA, jeudi, 25 novembre 1880.

Davidson.

TÉLÉGRAPHE.—
SOUSSIONS.
CONTRAT No. 4.

JOSEPH DAVIDSON, assermenté et examiné :

Par le Président :

16511. Où demeurez-vous?—A Toronto.

16512. Quelle est votre occupation?—Je suis commerçant de bois.

16513. Avez-vous été concerné dans aucune des transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien, ou le télégraphe qui s'y rattache?—J'ai été concerné dans la ligne télégraphique.

Contrat pour construire une ligne télégraphique du lac Supérieur à Winnipeg.

16514. Quelle a été la première transaction dans laquelle vous étiez intéressé?—Nous avons eu un contrat avec le gouvernement pour la construction d'un télégraphe de la tête du lac Supérieur à un endroit près de Winnipeg, ou dans les environs de Winnipeg.

16515. Était-ce la section connue comme étant la section 5 de la ligne télégraphique le long du Pacifique Canadien?—Je ne suis pas certain quant à la section, mais nous avons à construire toute cette partie qui s'étend de la tête du Lac Supérieur à Winnipeg.

16516. Vous voulez dire à la Rivière Rouge?—A la Rivière Rouge, quelque part dans ces environs—environ 420 milles, je crois.

16517. Cet ouvrage a-t-il été accordé après concurrence publique?—Oui, le Gouvernement l'a fait annoncer, je crois.

16518. Voulez-vous dire qu'il l'a fait annoncer, en demandant des soumissions?—Je crois que oui.

16519. Étiez-vous l'un des soumissionnaires?—Non.

A acheté la soumission de Sutton.

16520. Alors, comment êtes vous devenu intéressé?—Je suis membre, ou plutôt j'étais membre, de la société Oliver, Davidson & Cie., et nous avons acheté la soumission de Sutton.

Membre de la société Oliver, Davidson & Cie.

16521. Quels étaient, à part vous, les membres de la société Oliver, Davidson & Cie.?—Adam Oliver, de Ingersoll ; P. J. Brown, de Ingersoll et je crois que son associé était commanditaire dans la société.

16522. Qui était-ce?—M. Wells.

16523. Quelle est l'occupation de M. Wells?—Il est avocat.

16524. Où demeurerait-il?—A Ingersoll.

16525. Avec qui avez-vous communiqué en premier lieu à ce sujet?—Je crois que c'est avec M. Sutton.

16526. Où?—A Toronto, je crois.

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

16527. Était-ce à la suite d'un engagement avec lui, ou y est-il venu pour vous voir?—Je crois qu'il y est venu pour nous voir.

16528. Quelqu'un est-il venu avec lui?—Je ne crois pas.

16529. Savez-vous vers quelle date a eu lieu cette visite qu'il vous fit?—Je ne pourrais pas vous dire la date précise : mais il se trouvait dans l'impossibilité de faire son dépôt au gouvernement, et quand le délai à cet effet fut à la veille d'expirer, il vint nous trouver et nous vendit son intérêt, et nous déposâmes l'argent. Je suppose que c'était en 1873, ou 1872, ou 1874, ou vers cette époque.

Sutton, après que le délai fut expiré pour faire son dépôt, est allé trouvé Oliver, Davidson & Cie.

16530. Voulez-vous dire qu'un délai lui avait été accordé pour faire son dépôt, et que ce délai était à la veille d'expirer et qu'il se trouvait dans l'impossibilité de le faire?—Je crois que c'est ce qu'il nous a dit, que le délai était à la veille d'expirer—qu'il n'était pas expiré, mais qu'il était à la veille d'expirer.

16531. Savez-vous combien de temps il lui restait, après qu'il vous eût vus, pour faire son dépôt et s'assurer le contrat?—Je ne me le rappelle pas positivement, mais je crois qu'il nous dit que le délai était près d'expirer.

16532. Vous a-t-il fait voir quelque papier à ce sujet, quelque lettre, dépêche ou autre document?—Je crois qu'il avait en sa possession quelques papiers ou dépêches venant du gouvernement, et lui donnant avis que le contrat serait accordé à un autre, s'il ne faisait pas le dépôt. Je n'en saurais être positif naturellement, il y a si longtemps de cela.

Sutton avait en sa possession des dépêches l'avertissant que le contrat serait accordé à un autre s'il ne faisait pas le dépôt.

16533. Vous êtes-vous décidés à l'aider—à devenir intéressés avec lui?—Nous avons acheté sa soumission, et je crois qu'il était intéressé pour un quart.

16534. Vous avez acheté les trois quarts de son intérêt?—Oui ; nous en avions tout le contrôle. Il n'avait rien à voir dans le contrôle de l'affaire.

16535. Il n'était intéressé que dans les profits?—Oui, dans les profits, je n'en suis pas positif, mais je suis presque sûr qu'il avait un intérêt.

16536. Les conditions à cet effet furent-elles fixées à Toronto, à votre première entrevue avec lui?—Oliver, Sutton et moi étant tous trois ensemble, nous avons discuté la chose et nous sommes ensuite descendus à Ottawa.

Oliver, Sutton et le témoin s'étant rencontrés à Toronto sont descendus à Ottawa.

16537. Avant de quitter Toronto, je vous demande si vous, Oliver et Sutton en étiez venus à aucun arrangement, en vertu duquel Sutton devait retirer un quart et vous deviez avoir les trois quarts de ce contrat?—Je crois qu'il y eut quelque chose comme cela de décidé, pourvu que le gouvernement nous accordât le contrat.

Décidé que Sutton devait avoir un quart.

16538. En tant que votre société et Sutton y étaient concernés, avez-vous fixé la base de cette convention, avant de partir de Toronto pour venir à Ottawa?—Si je me le rappelle bien, je crois que d'autres personnes étaient intéressées avec Sutton, et je crois que la chose fut conclue, pourvu que la personne intéressée avec M. Sutton fût satisfaite de l'arrangement qu'il faisait avec nous. Je crois qu'il avait quelqu'un à consulter, si je m'en souviens bien. Si le nom m'en était mentionné, je pourrais m'en rappeler.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16539. Thirtkell?—Je crois que Thompson était son nom, il demeure quelque part près de Brantford ; mais rien ne fut mis par écrit cette fois-là.

16540. Y avait-il quelque divergence d'opinion entre vous et Sutton, lorsque vous vous êtes rencontrés à Toronto, ou toutes les conditions vous allaient-elles, pourvu que certaines conditions fussent remplies?—Je ne me rappelle aucune divergence entre nous. Je crois que tout fut réglé de vive voix. Je le crois—au moins pour la base de l'arrangement. Certains détails ont pu être réglés plus tard.

16541. Combien de temps est-ce après cette première entrevue à Toronto que vous êtes descendus à Ottawa?—Je crois que c'est presque aussitôt après,—je le crois—à peu de jours d'intervalle.

16542. Où êtes-vous descendus à Ottawa?—Nous sommes descendus—je crois que c'est au Malborough House. Je crois que je suis venu avec Oliver, et je me rappelle de lui avoir entendu dire qu'il n'aimait pas le Russell House, et qu'il allait descendre au Malborough House.

16543. Voulez-vous dire l'hôtel Daniel : le Windsor?—Oui, c'est cela ; je crois que c'est cela. Je ne suis pas très-familier avec les hôtels ici, et je ne me rappelle pas précisément nom.

16544. Savez-vous à quelle date vous êtes arrivé à Ottawa cette fois-là?—Non ; je ne pourrais le dire, je n'en ai pas gardé la date.

16545. Savez-vous où se trouve le Windsor House aujourd'hui, le même hôtel auquel vous êtes descendu?—C'était à un carré ou deux de maisons de ce côté de l'hôtel Russell, et quelques carrés de maisons plus bas de ce côté-ci.

16546. Pensez-vous que si vous voyiez votre nom inscrit dans le registre, vous pourriez dire à quel hôtel vous êtes descendu et à quelle date?—Je crois que oui.

16547. *Le Président* :—Alors nous allons vous donner le temps d'aller examiner le registre, et nous attendrons que vous soyez de retour.

[Ici le témoin quitte la salle, et à son retour son examen est continué :]

Par le Président :—

16548. Etes-vous allé à cet hôtel?—Oui.

26549. Avez-vous vu le registre?—Oui.

16550. Savez-vous maintenant quel jour vous êtes venu à Ottawa cette fois-là?—Oui.

16551. A quelle date?—Le 19 décembre 1874.

16552. Qui est venu avec vous pour s'occuper de cette affaire?—M. Oliver.

16553. Et M. Sutton?—Je crois que oui. Je n'en suis pas certain ; mais je suppose qu'on peut le voir par le livre. Je crois que nous sommes tous venus ensemble.

16554. N'avez-vous pas regardé dans le registre pour le savoir?—Non, vous ne me l'aviez pas demandé.

Est arrivé à Ottawa
le 19 décembre 1874.

*L'Éléphant—
Soumissions—
Contrat No. 4.*

16555. Pensez-vous qu'il fût avec vous cette fois-là?—Je crois que oui. J'en suis presque sûr, mais je ne le jurerais pas positivement. Oliver et Sutton étaient avec lui.

16556. Avez-vous en votre possession ou sous votre contrôle quelque lettre ou quelque papier se rattachant à cette affaire?—Non.

16557. Avez-vous reçu quelque papier de Sutton sur ce sujet?—J'ai quelque part parmi mes papiers le contrat passé entre Sutton et Oliver, Davidson & Cie. Voilà ce que j'ai, tout ce que j'ai.

16558. N'avez-vous pas pensé qu'il fût nécessaire de l'apporter avec vous?—Je n'y ai jamais songé; mais je puis vous dire en grande partie ce qu'il contenait.

16559. En connaissez-vous la date?—Non; mais c'est peu de temps après cette date, je suppose.

16560. Connaissant la date de votre visite à Ottawa, pouvez-vous nous dire quelle était la date de ce contrat?—Je présume que ce doit être à peu près vers le même temps, car je sais que le marché fut conclu peu de temps après qu'il en fut question. Les arrangements avec Sutton ont été terminés immédiatement après leur arrivée à Ottawa.

16561. Donnez-nous votre propre idée du temps. Je ne sais ce que vous voulez dire par cette expression: peu de temps? Je veux dire qu'il s'est écoulé très peu de temps depuis le moment où les négociations furent entamées jusqu'à celui où l'affaire fut conclue définitivement avec le gouvernement.

16562. Pouvez-vous jurer quelle était la date de cette convention?—Je ne puis pas le jurer positivement.

16563. Autant que vous vous en souvenez?—C'était quelque chose comme un mois ou trois ou quatre semaines après cette date.

16564. Quand vous dites cette date, voulez-vous dire le 19 décembre?—Oui. Voyez-vous, il est venu ici avec nous, et quand nous avons conclu le contrat avec le gouvernement, je présume naturellement que notre contrat avec lui a dû suivre aussitôt. Voilà tout ce sur quoi je me base, mais il est facile de s'en assurer. M. Brown en a une copie, et j'en ai une copie moi-même parmi mes papiers.

16565. Il ne s'en suit pas qu'il soit si facile pour nous de nous assurer de la date, car ils sont loin d'ici; n'avez-vous pas fait de convention par écrit avant de venir à Ottawa?—Non, rien à ma connaissance.

16566. Au meilleur de votre connaissance, Sutton n'a-t-il signé aucun papier d'aucune sorte avant votre départ pour Ottawa?—Non, pas que je sache. M. Olivier et lui ont pu faire ensemble quelque transaction dont je n'aurais pas eu connaissance. Oliver était, à proprement parler, l'homme d'action de la société. Naturellement, il me consultait sur tout ce qu'il faisait en rapport avec cette affaire, mais c'est lui qui en avait la conduite. Oliver, l'homme d'action de la société.

16567. Si vous consultait, vous a-t-il jamais dit qu'il avait fait signer quelque document à Sutton avant de venir à Ottawa?—Non; le document, si je me le rappelle bien, a été rédigé à Brantford par un ami de Sutton—un gros homme gras—je ne me rappelle pas bien son nom, mais il vint avec Sutton. Autant que je puis me le rappeler, mais je ne le jurerais pas positivement, la convention fut passée à Toronto, presque aussitôt après la date ci-dessus.

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

16568. J'ai compris de ce que vous avez dit, que quand vous êtes convenus à Toronto de venir ici et de prendre une part dans le contrat dans lequel Sutton était intéressé, ce dernier vous avait porté à croire que le délai fixé par le gouvernement pour qu'il fit son dépôt était presque expiré?—C'est ce que j'ai compris de ce qu'il me disait.

16569. Etes-vous venu à Ottawa avant que ce délai fût complètement expiré?—Je crois que c'est le jour même qu'il expirait.

16570. Pourquoi pensez-vous cela ; de quoi vous souvenez-vous là-dessus?—Je crois que nous ne serions pas venus, si le délai eût été expiré et que nous n'eussions eu aucune espérance d'avoir le contrat.

16571. Quand vous êtes venu à Ottawa, avez-vous vu quelqu'un du département qui était chargé de cette affaire?—Oui.

Vit S. Fleming.

16572. Qui avez-vous vu?—Sandford Fleming.

16573. Où l'avez-vous vu?—Dans son bureau.

16574. Qui était présent?—Olivier et moi étions présents.

16575. Qui encore?—Je ne me rappelle aucune autre personne.

16576. Avez-vous discuté l'affaire avec M. Fleming en la présence de M. Oliver?—Je crois que l'affaire fut discutée.

16577. Qu'est-ce qui fut dit, pensez-vous?—Bien, je ne me rappelle pas trop ce qui fut dit alors ; nous avons purement discuté cette affaire de la ligne télégraphique, parlé des prix et le reste. Je crois que nous lui avons déclaré que nous songions à acheter la soumission de Sutton.

16578. Pensiez-vous que M. Fleming était bien la personne avec qui cette affaire devait être débattue ; pensiez-vous qu'il représentait le gouvernement en se mêlant de ce contrat ou de cette soumission?—Je ne m'en suis pas occupé du tout.

16579. Bien, a-t-il discuté la chose comme s'il y était autorisé?—Nous avons causé de la chose, et je crois qu'il nous dit que c'était un pays très-difficile pour y construire un télégraphe, et que c'est là à peu près tout. Il ne s'est pas dit grand chose d'un côté ou de l'autre.

16580. Saviez-vous, avant que M. Fleming vous l'eût dit, que le pays était assez difficile pour y construire un télégraphe?—Oh, oui, parfaitement.

Connait passablement le pays.

16581. Vous a-t-il donné quelque nouvelle information là-dessus?—Bien, j'y avais été moi-même et je connais passablement bien ce pays.

16582. M. Fleming vous a-t-il donné quelque nouvelle information au sujet de cette soumission ou de ce contrat?—Non, je ne sache pas qu'il en ait parlé particulièrement. Je ne me le rappelle pas.

16583. Alors, ce n'est pas de M. Fleming que vous avez obtenu aucune information?—Non, si ce n'est que c'était un pays difficile.

Fleming leur dit que le gouvernement acceptait toujours la plus basse soumission ; celle de Sutton était la plus basse ; la société dont était le témoin l'acheta.

16584. Je ne parle présentement de l'arrangement conclu avec le gouvernement pour la construction de ce télégraphe ; avez-vous obtenu là-dessus, de M. Fleming, quelque information concernant votre position ou la position de Sutton?—Je crois qu'il nous a dit, si je me le rappelle bien, que le gouvernement acceptait toujours la plus basse soumission, ou quelque chose à cet effet,—que la soumission de Sutton était la plus basse, et nous l'avions purement achetée.

16585. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans les affaires?—Je suis dans les affaires depuis vingt-sept ou vingt-huit ans.

16586. Quel genre d'affaires?—Il y a vingt-quatre ou vingt-cinq ans que je suis engagé dans le commerce de bois.

16587. Est-ce vous qui gérez les affaires de cette société engagée dans le commerce de bois, ou avez-vous quelqu'autre personne pour agir comme gérant?—Je fais un grand commerce pour mon propre compte à Toronto.

16588. Le conduisez-vous vous-même?—Je le conduis avec quatre employés et des teneurs de livres. Oui, je le conduis moi-même. Conduit lui-même un grand commerce de bois.

16589. Vous comprenez les côtés ordinaires d'une transaction d'affaires?—Oui.

16590. Alors, veuillez me dire ce que vous avez appris de M. Fleming concernant les côtés ordinaires de cette transaction?—Je crois qu'il a dit qu'il y avait un bon nombre de marais et de marécages, que la construction y serait difficile.

16591. Cela ne vous eût pas donné le droit d'obtenir le contrat de préférence à toute autre personne?—Je ne croyais pas que nous eussions ce droit.

18592. Je vous parle de ce côté de la questions, savoir: quelle chance vous aviez d'obtenir le contrat: veuillez dire ce que vous avez compris sur ce point dans votre entrevue avec M. Fleming?—J'ai compris quand nous avons acheté la soumission de Sutton que nous prenions sa place.

16593. Etes-vous allé trouver M. Fleming pour savoir quelque chose de votre position: c'est-à-dire quelle serait votre position si vous succédiez aux droits de Sutton?—Je ne comprends pas bien la question, M. le juge.

(Au Sténographe):—

16594. Répétez ma question, M. Holland. (Question répétée.)—Je ne puis pas dire que nous y soyons allés pour cela.

16595. Veuillez me dire ce que vous connaissiez de cette affaire, avant d'aller voir M. Fleming.—Eh bien, je vis l'annonce; je connaissais l'étendue de la ligne à construire, et je savais quelque chose du pays, car j'y avais déjà un intérêt considérable—j'y étais allé et m'appuyant sur mes propres connaissances sur ce que j'avais vu des blancs à remplir de cette soumission, j'en étais venu à la conclusion que nous ne courions peut-être pas de risques d'accepter ce contrat.

16596. Vous pensiez que vous ne couriez pas de risque de l'accepter?—Oui.

16597. Pensiez-vous que vous étiez sûr de l'obtenir?—On n'est jamais sûr d'un contrat que quand on l'a en main.

16598. Alors dites-moi ce que vous saviez sur ce point—sur la probabilité que vous aviez de l'obtenir avant de voir M. Fleming?—Eh bien, je supposais que si le plus bas soumissionnaire me transportait le contrat, j'avais une bonne chance de l'obtenir du gouvernement.

16599. Alors ceci dépendait de savoir, comme vous le dites maintenant, si ce que vous obteniez de Sutton était la position du plus bas soumissionnaire à cette époque?—C'est ce que j'ai compris, oui.

16600. Maintenant, comment avez-vous su que votre soumission était la plus basse à cette époque?—Je l'ai su de Sutton.

Sutton lui dit que le plus bas soumissionnaire n'avait pas réussi à faire son dépôt.

16601. Comment vous a-t-il convaincu de ce fait?—Je crois, si je me le rappelle bien—naturellement, il y a longtemps de cela et je n'en ai pas gardé d'écrit—je ne parle que de mémoire, et je veux dire la vérité autant que possible—je crois qu'il me dit que le soumissionnaire qui était le plus bas n'avait pas réussi à faire son dépôt, que par suite, le gouvernement, c'est-à-dire le ministre, lui avait écrit qu'il se trouvait après cela le plus bas soumissionnaire, et lui avait demandé de faire le dépôt.

16602. A-t-il mentionné le nom du soumissionnaire dont la soumission était plus basse que la sienne?—Je ne le sais pas.

16603. Était-ce Waddle?—Je ne me le rappelle pas.

16604. Étiez-vous convaincu, après ce que Sutton vous a dit, que sa position était ce qu'il la disait être?—Je n'avais pas de raison de douter de sa parole.

16605. En avez-vous douté?—Je ne puis pas dire que nous en ayons douté.

16606. Lui avez-vous payé l'argent sur ce qu'il vous disait, sans vous en assurer?—Je ne lui ai rien payé de plus.

16607. Sur l'information qu'il vous donna, avez-vous passé une convention avec lui à l'effet que vous auriez les trois quarts de son intérêt dans le contrat qu'il n'en retiendrait qu'un quart?—Cela fut fait de vive voix, et à la condition que nous obtiendrions le contrat du gouvernement.

16608. Alors quelles démarches avez-vous faites pour savoir si vous alliez avoir le contrat du gouvernement?—Alors nous sommes venus ici et il est venu avec nous, je crois.

16609. Qu'est-ce qui eut lieu ensuite?—Nous sommes allés voir Sandford Fleming, je crois.

Pense qu'Oliver a eu quelque communication avec Fleming.

16610. Alors qu'est-ce que Sandford Fleming vous a dit sur ce point sur lequel j'ai appelé votre attention?—Nous avons causé de la chose, puis nous sommes retournés chez nous, et je crois que M. Oliver a reçu quelques communications de M. Fleming. Je ne suis pas sûr cependant, je ne les ai pas vues.

16611. Dites-vous maintenant que vous avez reçu quelqu'information, dans aucune de ces conversations avec M. Fleming qui vous ait donné à entendre que vous étiez pour avoir le contrat ou non?—Je n'ai pas compris du tout qu'il était au pouvoir de M. Fleming de nous accorder le contrat.

16612. Au pouvoir de qui supposiez-vous que ce fût?—Je supposais que c'était au pouvoir du gouvernement.

16613. Qui représentait le gouvernement?—Je suppose que M. MacKenzie le représentait.

16614. Avez-vous fait des démarches pour savoir de la personne qui représentait le gouvernement, quelle chance vous aviez d'avoir le contrat?—Non; je n'en ai rien fait.

16615. Vous étiez venu à Ottawa dans ce but?—Oui.

16616. Et vous avez vu M. Fleming, et vous n'avez reçu de lui aucune information?—Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que nous avions causé de la chose.

16617. Quelle information avez-vous obtenue?—Je crois qu'il nous parla de la nature du pays, et qu'il nous montra la forme des soumissions.

16618. Vous savez bien que ce n'est pas là répondre à ma question? J'essaie d'y répondre autant que je le puis.

16619. Je ne vous demande rien de la nature du pays, mais je vous demande quelle information vous avez obtenue qui pût vous faire connaître si vous pouviez avoir le contrat, quelle que fut la nature du pays, Maintenant vous dites que vous êtes venus à Ottawa pour obtenir des informations à ce sujet, vous en avez causé avec M. Fleming qui, dites-vous, ne vous a rien dit, et vous dites que vous n'avez pas vu M. MacKenzie ou toute autre personne représentant le gouvernement, et que vous êtes retournés chez vous; êtes-vous retournés chez vous sans obtenir aucune information sur ce point?—Je crois que M. Oliver eut une entrevue avec M. MacKenzie. Je puis dire que j'en suis passablement certain.

Oliver eut une entrevue avec l'Hon. A. MacKenzie.

16620. En doutez-vous?—Qu'il vit M. MacKenzie?

16621. Oui.—J'en ai très peu de doute.

16622. Avez-vous aucun doute que ce contrat fût le sujet d'une conversation entre lui et M. MacKenzie?—Je ne puis pas dire sur quoi ils ont causé privément.

16623. Entendez-vous dire que votre associé ne vous a jamais déclaré ce qui s'est dit entre lui et M. MacKenzie à ce sujet?—Je n'aimerais pas à dire cela.

16624. Voulez-vous nous dire ce qu'il vous a dit à ce sujet?—Ce que M. Oliver m'a déclaré que M. MacKenzie lui avait dit?

16625. Oui, à propos de votre affaire—l'affaire de la société en rapport avec ce contrat?—Je ne crois pas qu'il ait donné aucun encouragement à M. Oliver la première fois que nous sommes venus ici. M. Oliver eut à revenir pour la même affaire.

16626. Combien de temps après?—Je ne pourrais le dire.

16627. Est-ce que vous ne surveillez pas l'affaire pour voir si vous allez y être intéressé?—Certainement, je la suivais de près. Il était naturel qu'il en fût ainsi.

16628. Alors étant naturel qu'il en fût ainsi, est-ce que vous ne l'avez pas suivie de façon à savoir à quel temps il est venu ici pour avoir d'autres informations?—Je ne suis pas positivement certain qu'il soit venu ici, mais je crois qu'il est venu.

16629. Quelle autre personne que M. Fleming avez-vous vue à ce sujet?—Personne autre.

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

16630. N'avez-vous par vu M. Braun?—M. qui ?

17631. M. Braun, le secrétaire du département?—Je ne le connais pas du tout.

16632. Avez-vous vu aucun autre secrétaire ou aucune autre personne de ce département?—Je connais très peu les employés.

16633. Le fait que vous les connaissez très-peu n'empêche pas que vous auriez pu voir quelque personne ou parler à quelque personne à ce sujet?—Je ne me rappelle pas avoir vu aucune autre personne que M. Fleming à ce sujet.

16634. En avez-vous parlé à aucun membre du parlement?—Non, pas un mot.

16635. De qui avez-vous appris qu'il était définitivement réglé que vous deviez avoir le contrat : était-ce de M. Fleming, ou M. MacKenzie, ou M. Braun, ou toute autre personne ; ou l'arrangement a-t-il été conclu par vous-même ou votre associé?—Il a été fait avec mon consentement je suppose. Naturellement, j'étais d'accord avec M. Oliver sur ce qu'il faisait, et je présume qu'il obtint le contrat du gouvernement par suite du transport du contrat de Sutton.

16636. De qui avez-vous appris qu'il était réglé qu'il devait avoir le contrat?—De quelqu'un du gouvernement, je présume.

16637. Qui est-ce ; quel est son nom?—Il y a un bon nombre de membres du gouvernement.

Suppose qu'Oliver
s'est entendu avec
l'Hon. A. Mackenzie.

16638. Voulez-vous me dire sous votre serment qui, d'après ce que vous en connaissez, était convenu avec votre société que vous auriez ce contrat?—Je suppose naturellement que c'était du consentement de M. MacKenzie.

16639. Qu'est-ce qui vous le fait supposer?—C'est qu'il était ministre des Travaux Publics, n'est-il pas vrai ?

16640. N'avez-vous pas d'autre raison de le supposer?—Nulle autre raison.

16641. N'avez-vous jamais vu aucune communication par écrit à ce sujet?—Entre M. MacKenzie et M. Oliver ?

16642. N'importe qui.—Non, pas que je me rappelle, si ce n'est qu'il a pu s'échanger des lettres entre Sutton et nous—entre Oliver & Sutton.

16643. Avez-vous jamais vu aucun écrit qui vous portât à comprendre avec qui cet arrangement a été conclu de la part du gouvernement?—Non, jamais.

16644. Alors que comprenez-vous à ce sujet ; avec qui disiez-vous que l'arrangement a été fait, au meilleur de votre connaissance?—Que le contrat fut passé ?

16645. Que l'arrangement a été conclu que vous auriez le contrat?—Je suppose que ce doit être avec le procureur du Gouvernement ici.

16646. Vous pensez qu'il a le pouvoir de décider qui aura le contrat?—Non ; je ne pense rien de la sorte, mais c'est lui qui doit rédiger la convention.

16647. Je ne vous demande pas qui a dressé la convention, parce

que, avant qu'il ne se fasse une convention, il doit y avoir une entente entre au moins deux personnes qu'il y aura une convention : maintenant, je vous demande quelles sont ces deux personnes qui se sont entendues pour passer cette convention ?—M. Oliver a fait cette partie de la besogne, mais je n'en suis pas sûr.

16648. Voulez-vous dire que lorsque vous êtes venu à Ottawa, vous êtes parti sans être informé qu'aucune personne, de la part du Gouvernement, avait dit quoi que soit sur le fait de savoir si vous auriez le contrat ?—Je puis dire ceci : que quand nous sommes venus en cette ville le 19 décembre 1874, la chose n'a pas été réglée définitivement. Nous ne savions pas si nous avions le contrat ou non.

16649. C'est ce que je vous demande, si la chose a été réglée avant que vous vinssiez à Ottawa ?—Non ; elle n'a pas été réglée pendant notre séjour ici.

16650. Dites-vous alors que vous êtes parti d'Ottawa sans savoir si aucune personne, de la part du Gouvernement, avait dit quoi que ce soit au sujet de savoir si vous auriez le contrat ou non ?—Je crois que M. Oliver en a parlé à M. MacKenzie.

16651. Qu'est ce qui vous le fait penser ?—Il était très naturel pour lui d'en agir ainsi, quand il était venu pour cela.

16652. Est-ce la seule raison que vous en avez ?—Je suppose qu'il a pu m'en parler.

16653. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il vous en a parlé ?—C'était très naturel de sa part de m'en parler.

16654. Il n'eut pas été très naturel pour lui de vous en parler, s'il n'en avait pas parlé avec M. MacKenzie, n'est-ce pas ?—Non ; je présume qu'il m'a dit qu'il en avait parlé.

16655. De quelle façon vous a-t-il dit qu'il avait parlé à quelqu'un à Ottawa dit qu'il en ce propos ; vous a-t-il dit qu'il en avait parlé à quelqu'un, ou qu'il n'en avait parlé à personne ?—Je crois qu'il me dit qu'il en avait parlé à M. A. Mackenzie. MacKenzie, si je m'en souviens bien.

16656. Est-ce la première fois que vous vous en arrivez à cette conclusion sur ce point ; qu'il vous a dit en voir parlé à M. MacKenzie ?—Il est naturel qu'il me l'ait dit.

16657. Vous a-t-il dit qu'il en avait parlé à M. MacKenzie ?—Je ne m'en souviens pas. Il y a longtemps de cela.

16658. Vous rappelez-vous qu'il vous l'ait dit ?—Je ne puis m'en rappeler, il y a trop longtemps de cela.

16659. attendu que vous avez pris la peine de venir vous assurer si vous aviez une chance d'avoir ce contrat, il ne paraît pas raisonnable de penser que vous n'avez rien su à ce sujet ; le fait est qu'il n'est pas raisonnable de supposer que vous n'en avez rien entendu dire ?—Je me rappelle que quand nous sommes venu ici la première fois, la chose ne fut pas réglée définitivement, que nous n'eûmes pas le contrat.

Quand ils vinrent à Ottawa la première fois, ils n'obtinent pas le contrat.

16660. Pouvez-vous me dire quelles négociations eurent lieu par la suite et qui eurent pour l'effet de vous faire avoir le contrat ?—Avec qui ?

16661. Avec n'importe qui.—Avec Sutton ?

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 4.*

Dans une seconde visite, le contrat accordé à Oliver, Davidson & Cie.

16662. Avec n'importe qui?—Je crois que peu de temps après notre première visite ici, la chose a été réglée avec Sutton de vive voix,—alors je crois que M. Oliver est revenu à Ottawa, et que le contrat nous a été accordé à cette seconde visite. Voilà ce qui s'est passé autant que je puis m'en rappeler.

16663. Vous dites qu'à votre première visite, vous vous rappelez maintenant qu'il n'a pas été réglé que vous auriez le contrat?—La chose n'a pas été réglée définitivement.

16664. A-t-il été convenu d'aucune façon que vous l'auriez?—Je crois que les écrits le feraient voir. Je crois que le contrat que j'ai fait voir le temps qui s'est écoulé entre le 19 et le jour que nous avons eu le contrat.

16665. Je ne parle pas d'écrits. Je parle d'arrangements conclus dans l'esprit d'autres personnes, parce que vous avez dit que vous aviez été dans les affaires pendant plusieurs années, que vous compreniez comment d'ordinaire se fait une transaction d'affaire, et qu'avant qu'il y ait des écrits, il y a des volontés qui font d'abord les conventions—les volontés de certains hommes?—C'est ce qui se fait d'ordinaire. Je ne vois pas comment on pourrait faire de convention sans cela.

16666. Maintenant, vous dites que quand vous êtes venu à Ottawa, personne de la part du gouvernement n'a convenu que vous auriez le contrat, et que vous êtes parti sans savoir que vous l'auriez?—Oui.

Oliver l'homme
d'action de la société.

16667. Voulez-vous dire quelles négociations ont porté certain esprit de la part du gouvernement à en arriver à une conclusion différente, savoir que vous deviez avoir le contrat?—Comme je vous l'ai déjà dit, M. Oliver était l'homme d'action de la société. Il passait la plupart de son temps ici, le consacrant exclusivement à cette affaire, et je payais de mon argent, et je poursuivais ma propre besogne à Toronto, pendant que lui s'occupait des détails de ce contrat.

16668. C'était avant que le contrat fut signé, cela?—Oui.

16669. Lui payiez-vous un salaire avant que ce contrat fût réglé?—Il recevait un salaire de la compagnie à cette époque et antérieurement.

16670. Pouvez-vous me dire quelles négociations ont décidé le gouvernement à vous accorder ce contrat, et avec qui ces négociations ont eu lieu?—Je n'y étais pas présent, mais je présume que c'était avec M. Fleming, le procureur et M. MacKenzie.

16671. Vous mentionnez de nouveau le procureur : pensez-vous qu'il fût présent quand les parties décidèrent ce dont elles allaient convenir?—Je n'en sais rien quant à cela.

16672. Pourquoi mentionnez-vous le procureur?—Parce que je présume que c'est lui qui rédigea la convention.

16673. Je ne vous parle pas de la rédaction de la convention ; j'ai essayé de séparer ce côté de la question des matières préliminaires impliquant l'accord dans l'esprit des personnes ; je ne vous parle pour le moment que de ce qui concerne l'accord dans l'esprit des personnes, pourquoi mentionner le nom du procureur?—Je ne puis pas dire que nous ayons eu affaire en rien au procureur sous ce rapport.

16674. Pourquoi mentionnez-vous le nom de M. Fleming comme

étant celui de la personne qui aurait pris part à un accord préliminaire?
—Je suppose, par la nature de son emploi, que probablement il avait avisé M. MacKenzie.

16675. Avez-vous entendu dire par quelqu'un qu'il en avait agi ainsi dans cette circonstance?—Non; il a pu en agir ainsi.

16676. Alors mentionnez-vous son nom, parce qu'il a pu en agir ainsi; est-ce là votre seule raison pour mentionner son nom?—Je suppose que M. Fleming a dû donner au gouvernement une évaluation de tous ces travaux avant que les contrats fussent annoncés; cela rentrerait dans les devoirs de sa charge.

16677. Pensez-vous que c'est là ce que je vous demande?—Je pensais que c'était cela que vous me demandiez.

16678. Eh bien, je vais essayer de me faire mieux comprendre de vous : vous dites que M. Oliver et vous avez quitté la cité d'Ottawa sans être informés s'il y avait certitude pour vous d'obtenir le contrat?—Positivement; que nous ne savions pas positivement alors si nous allions l'obtenir.

Le témoin et Oliver sont partis d'Ottawa sans savoir s'ils auraient le contrat.

16679. Aviez-vous raison de croire qu'il était probable que vous l'auriez?—Ça m'en faisait l'effet.

16680. Qu'est-ce qui vous en faisait l'effet?—Que nous obtiendrions le contrat.

16681. Pourquoi ça vous en faisait-il l'effet?—Parce que l'autre personne n'avait pas d'argent pour faire son dépôt, et nous avions l'argent.

16682. Vous saviez cela avant de venir à Ottawa?—Oui.

16683. Alors pourquoi veniez-vous à Ottawa, vous saviez à Toronto qu'il n'avait pas d'argent?—Nous savions que nous ne pourrions avoir le contrat sans le consentement du gouvernement.

Savaient qu'ils ne pouvaient avoir le contrat sans le consentement du gouvernement.

16684. Eh bien, sachant cela, vous êtes venu à Ottawa pour savoir si vous auriez le contrat?—Je présume que c'est pour cela.

16685. Ne savez-vous pas que c'est pour?—Je jurerais presque positivement que c'est pour cela.

16686. Avez-vous aucun doute que c'est pour cela que vous étiez venu?—Non, je n'en ai pas dans mon esprit.

16687. Savez-vous si vous avez appris quelque chose à ce sujet après votre départ d'Ottawa la première fois, savoir : si vous auriez le contrat oui ou non?—Je crois, si je me rappelle bien, que M. Fleming avait dit qu'il désirait que le gouvernement l'accordât à des personnes responsables; qu'il ne voulait pas être embarrassé par des hommes qui n'avaient pas d'argent. Je crois qu'il eut quelque chose comme cela.

16688. Lui avez-vous entendu dire cela?—Oui; je crois que oui. Je crois lui avoir entendu dire qu'il nous recommanderait pour nous faire avoir le contrat. Je ne le jurerais pas positivement.

Pense avoir entendu dire à M. Fleming qu'il les recommanderait pour le contrat, mais ne peut le jurer positivement.

16689. Était-ce dans l'une de ces entrevues dont vous avez parlé?—C'est la première fois que nous sommes venus à la date ci-dessus.

16690. Alors vous avez su à cette première visite que l'ingénieur vous recommanderait pour vous faire avoir le contrat?—Je crois que oui; je n'en suis pas sûr.

*Télégraphie—
Soumissions.
Contrat No. 1.*

La première chose qu'ils surent ensuite fut qu'ils avaient le contrat.

16691. Avez-vous appris quelqu'autre chose qui vous fit penser qu'il était probable que vous auriez le contrat?—Non. Je sais que nous ne l'avons pas obtenu cette fois-là.

16692. Avez-vous appris quelque chose plus tard qui vous fit croire plus probablement que vous l'auriez, qui de fait rendit la chose plus sûre?—Eh bien, je crois que la première chose que nous sûmes après cela, c'est que nous l'avions.

16693. Savez-vous s'il s'est produit quelque chose entre la date où M. Fleming a dit qu'il vous recommanderait, et celle où vous avez obtenu le contrat?—Non; je crois que M. Oliver est venu ici lui-même après cela et qu'il a obtenu le contrat.

16694. Avez-vous appris, avant que M. Oliver vint ici la seconde fois, qu'on lui avait promis de lui faire avoir le contrat, et qu'il est venu pour terminer l'affaire?—Il me semble qu'il reçut un mot de quelqu'un des employés lui disant de descendre, ou sans cela il ne serait pas descendu, je suppose. Je n'en ai rien vu.

16695. Était-ce une dépêche ou une lettre?—Je ne pourrais vous le dire.

16696. Et vous ne savez rien de plus que ce que vous avez dit de la manière dont la chose fut réglée entre vous et le gouvernement?—Non; je n'ai rien su à notre première visite, et la seconde fois, quand M. Oliver est descendu, je crois que le contrat lui fut donné, alors j'ai tout su, parce que tout était spécifié dans le contrat.

16697. A-t-il rapporté le contrat?—Je le crois, mais je ne pourrais l'assurer.

16698. A-t-il signé pour vous aussi bien que pour lui-même?—Je crois qu'il a signé pour nous. Peut-être l'a-t-il apporté et j'ai signé.

16699. Avez-vous contribué à fournir le cautionnement, avant de signer le contrat?—Oui.

16700. Où étiez-vous lorsque vous avez donné ce cautionnement?—A Toronto.

16701. A ce moment-là?—Je suppose que nous le savions alors.

16702. Cela n'était-il pas avant qu'il vint pour obtenir le contrat?—Que nous avons fourni le cautionnement?

16703. Oui?—Je le crois, mais je ne puis l'assurer.

16704. Comme question de fait ne vous rappelez-vous pas d'avoir fourni un cautionnement avant d'obtenir le contrat?—Certainement; et je sais comment nous l'avons fourni.

16705. Comment?—\$10,000 en actions de la Banque Fédérale.

Cautionnement de \$10,000, dont la part du témoin est de \$3,333.33 1/3.

16706. Cela n'a-t-il pas été fait avant la dernière fois que vous êtes venu pour obtenir le contrat: Avez-vous contribué à fournir ce cautionnement?—J'y ai contribué pour mes \$3,333.33 1/3.

16707. Avez-vous fait cela avant qu'il vint la seconde fois pour obtenir le contrat?—Je n'en suis pas certain.

16708. Lorsque vous avez agi ainsi, à quelque temps que ce fût, n'aviez-vous pas raison de croire que vous aviez plus de chance d'obtenir

*Télegraph—
Soumissions.
Contrat No. 1.*

ce contrat, que lors de votre première visite?—Vous pourriez voir cela au bureau. Vous trouverez là la date du contrat et la date à laquelle le cautionnement a été donné et vous ne devriez pas me demander de jurer des choses qui se sont passées il y a six ou sept ans et dont je n'ai pas les détails.

16709. Nous n'avons pas pu obtenir ces renseignements au bureau et c'est pour cela que je vous les demande?—Je pourrai vous les donner lorsque je serai chez moi, où j'ai les détails. Je tâche de vous raconter ces faits avec toute la sincérité possible.

16710. Je vous demande si, lorsque vous avez contribué à fournir le cautionnement, vous aviez de meilleures raisons de croire que vous obtiendriez le contrat, que lorsque vous êtes venus la première fois avec M. Oliver?—Certainement nous étions plus certains, car nous n'aurions pas déposé l'argent sans cela.

Avait de meilleures raisons de croire à l'obtention du contrat, lors du cautionnement, qu'au temps de la visite à Ottawa.

16711. Maintenant pouvez-vous nous dire de quelle manière vous est parvenue l'information qui a ainsi augmenté votre certitude?—Si je me rappelle bien, M. Oliver a été informé ici à Ottawa, que nous allions obtenir le contrat et nous a dit de fournir notre cautionnement. C'est ma conviction, mais je ne puis le dire positivement; la chose me paraît avoir été ainsi.

16712. Ne pouvez-vous pas vous rappeler plus particulièrement de qui vous est venue cette information?—Non, je ne l'ai pas vue. M. Oliver demeurait à Ingersoll et je demeure à Toronto.

16713. N'avez-vous pas parlé de cette affaire dernièrement avec quelqu'un qui était alors attaché au gouvernement?—Dernièrement?

16714. Oui?—M. Oliver a été bien malade depuis une couple d'années.

16715. Il n'avait rien à faire avec le gouvernement alors?—Je crois qu'il était à la chambre locale à cette époque.

16716. Ce n'est pas le gouvernement local qui a accordé le contrat? Il était alors aussi bien portant que moi.

16717. Je vous demande si dernièrement vous avez parlé de cette affaire à quelqu'un qui avait quelque chose à faire avec le gouvernement fédéral en décembre 1874?—Non.

N'a pas parlé de cette affaire dernièrement avec quelqu'un qui était député au parlement fédéral en décembre 1874.

16718. Avec M. Fleming ou M. Braun ou M. Trudeau, ou autre personne?—Non; je n'ai vu aucun de ces messieurs. La dernière fois que j'ai vu M. Fleming, c'est lorsqu'il a fait une conférence à l'Institut, il y a quelques années.

16719. N'avez-vous pas essayé de vous rafraîchir la mémoire en parlant de cela avec quelqu'un dernièrement?—Non; cette question ne m'intéressait pas.

16720. Après avoir reçu un subpoena, cela a pu vous intéresser de dire tout ce que vous saviez?—Je ne savais pas ce que vous me vouliez.

16721. Voulez-vous dire que lorsque vous avez reçu un subpoena pour venir dire tout ce que vous saviez au sujet du chemin de fer du Pacifique vous ne pensiez pas que le contrat qui nous occupe serait examiné?—J'ai supposé que ce serait une revue générale de l'enquête faite devant le Sénat en 1876 ou 1877.

*Télégraphe—
Soumissions—
Contrat No. 4.*

16722. Avant de partir de chez vous, n'avez-vous pas pensé que vous seriez interrogé au sujet de ce contrat pour la ligne télégraphique?—J'ai cru que je le serais parce que j'ai vu dans un journal la déposition de M. Braun prise à Winnipeg.

N'avait pas d'intérêt à se rafraîchir la mémoire lorsqu'il a reçu un subpoena.

16723. Ainsi après avoir reçu un subpoena, cela ne vous intéressait-il pas de vous préparer de manière à donner des informations complètes?—Non cela ne m'intéressait pas; parce que j'avais vendu mes intérêts dans cette affaire.

16724. Vous croyez qu'une personne ne peut-être intéressée que lorsqu'elle fait de l'argent: est-ce qu'une personne ne peut-être intéressée à dire la vérité?—Oui; et je crois que je dis la vérité. Je tâche toujours de dire la vérité, monsieur le juge.

16725. N'étiez-vous pas intéressé de cette manière là?—Je crois que oui.

16726. En supposant que vous étiez intéressé, je vous demande si vous n'avez pas eu de conversation pour vous rafraîchir la mémoire et vous mettre plus en état de répondre?—Non.

16727. Avez-vous regardé quelques papiers?—Oui; j'ai regardé le rapport qui a été présenté au Sénat.

16728. Avez-vous regardé quelques papiers ou avez-vous pris quelques informations au sujet du contrat pour le télégraphe?—Je vois les journaux tous les jours.

16729. Les papiers que vous avez dans votre poche?—Non; le *Globe*, le *Mail* et d'autres journaux.

Après avoir reçu un subpoena, a relu sa déposition devant le comité du Sénat.

16730. Je parle d'autres papiers que le *Mail* et le *Globe*—de papiers écrits, de papiers échangés entre vous et Sutton, par exemple?—Non; je ne les ai pas relus. J'ai lu ma déposition et celles de quelques autres devant le comité du Sénat.

16731. J'apprends que M. Oliver, votre associé, est bien malade, trop malade pour venir donner sa déposition, n'est-ce pas?—Oh, oui; le médecin dit qu'il souffre d'un ramollissement du cerveau, et il a besoin de quelqu'un pour prendre soin de lui.

16732. Ne pourrait-il pas se rappeler suffisamment pour donner une déposition satisfaisante, à présent?—Non; vous ne pourriez rien faire de lui. Je crois que dans la dernière lettre que j'ai reçue de lui, il me disait qu'il s'en allait à quelque place d'eau et quelqu'un l'accompagnerait pour en prendre soin.

Ne connaît rien au sujet de la soumission Sutton et Thirkell.

16733. Dans le cours des négociations, n'avez-vous jamais compris que le contrat qui a d'abord été offert à Sutton, n'était pas le même que vous aviez eu ensuite; que le premier était un contrat offert à Sutton & Thirkell et que celui que vous avez eu était celui de Sutton & Thompson?—Celui que nous avons eu était celui de Sutton & Thompson. Je ne connais rien du contrat de Sutton & Thirkell.

16734. Il n'y en a jamais eu; je vous parle d'une offre qui a été faite?—Je n'en connais rien.

16735. N'avez-vous jamais su que Sutton & Thirkell étaient les soumissionnaires lorsque Sutton est allé à Toronto, pour vous offrir le contrat, et que Thompson n'était pas dans ce contrat?—Je ne le sais pas.

Ne s'en souviens pas. Je ne me rappelle de rien à ce sujet.

16736. Lorsqu'il est allé à Toronto vous offrir une part dans l'affaire qu'il devait avoir du gouvernement, voulait-il donner le cautionnement au nom de Sutton & Thirkell ou au nom de Sutton & Thompson?—J'ai toujours compris que c'était au nom de Sutton & Thompson. Je ne connaissais rien de l'autre. Cela pouvait être, mais je ne le sais pas.

16737. Lorsque Sutton est allé à Toronto, vous a-t-il dit pourquoi il n'avait pas fourni le cautionnement?—Il m'a dit qu'il n'avait pas l'argent nécessaire.

16738. A-t-il dit qu'une autre personne n'avait pas pu faire ce qu'on attendait d'elle? Je ne me rappelle pas.

16739. A-t-il mentionné le nom de M. McMahon?—Je ne puis dire; il peut l'avoir fait.

16740. M. Oliver était-il à Toronto à cette époque?—Oui; il était avec moi. La première fois que j'ai vu Sutton c'est lorsqu'il est venu pour nous vendre son contrat. Je ne l'avais jamais vu avant.

16741. Il est arrivé que la société appelée Sutton et Thirkell avait fait une soumission que le Gouvernement se proposait d'accepter, mais elle n'a pas fourni le cautionnement et une soumission plus élevée a été faite par une société appelée Sutton & Thompson: Je veux savoir si vous avez été informé d'avance qu'il n'y avait pas de soumission entre ces deux là, de manière à ce que Sutton et Thompson eussent le contrat si Sutton et Thirkell ne fournissaient pas leur cautionnement?—Je suppose que cela a dû être vers cette date.

16742. Vers quelle date?—Le 19 décembre 1874.

16743. Comment l'avez-vous su alors?—Parce que c'est la première fois que nous en avons entendu parler, et nous sommes immédiatement venus à Ottawa le lendemain.

16744. Comment avez-vous appris qu'il n'y avait pas de soumissions intermédiaires et que le retrait de la soumission de Sutton et Thirkell mettrait celle de Sutton et Thompson en tête de la liste?—Comment j'ai appris cela?

16745. Oui?—Je n'ai pas dit que je l'avais appris. J'ai eu connaissance d'un grand nombre de rumeurs mais je n'en savais rien. Comme je vous l'ai déjà dit je n'étais pas l'associé d'action dans cette affaire.

16746. Vous auriez pu l'apprendre?—Oui, mais j'ai pu aussi l'oublier. Il aurait pu apprendre et oublier.

16747. Je ne vous demande pas ce que vous avez oublié: je vous demande seulement de jurer ce que vous savez?—J'ai eu connaissance de rumeurs disant qu'un ou deux contrats avaient été accordés et comme on n'avait pas fourni de cautionnement, ils avaient été accordés aux plus bas soumissionnaires suivants.

16748. Si vous aviez pris le contrat de Sutton et Thirkell, qui était le seul et dans lequel Sutton fût intéressé lorsque vous êtes parti de Toronto, vous l'auriez eu pour près de \$30,000 de moins que si vous eussiez pris le contrat de Sutton & Thompson?—Je n'ai jamais su le prix des autres. Je ne l'ai jamais appris.

16749. Je voudrais savoir de vous d'une manière certaine, quand vous avez su qu'en faisant tomber la soumission Sutton & Thirkell, vous pourriez avoir celle de Sutton & Thompson?—Je ne savais pas

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

que la soumission de Sutton & Thirtkell était dans notre chemin. Je n'ai jamais vu Thirtkell.

16750. Vous auriez pu apprendre cela sans l'avoir vu ?—J'ai pu avoir connaissance de rumeurs disant qu'un ou deux contrats étaient tombés faute de cautionnements. Je crois que ce n'était pas de mes affaires. Je n'y suis devenu intéressé qu'après que j'eus acheté le contrat de Sutton.

Ne peut dire comment la soumission de Sutton et Thompson a été substituée à celle de Sutton et Thirtkell.

16751. Lorsque M. Sutton vous a rencontré à Toronto et vous a proposé de vous prendre comme associé ou de vous vendre une part dans l'affaire, il n'avait aucun intérêt dans le contrat Sutton & Thompson ni aucune chance de l'avoir ; la position a été changée avant la signature du contrat et je veux savoir de vous, comme partie intéressée, si vous pouvez nous dire comment ce changement a été fait et par qui ? Je ne puis vous le dire ?

16752. Vous rappelez-vous le grand total de la somme dans laquelle Sutton vous a, en premier lieu, offert une part. Je veux dire le prix brut du contrat ?—Ce que nous avons du gouvernement pour construire toute la ligne ?

16753. La somme dans laquelle il vous a offert une part lorsqu'il vous a parlé à Toronto ?—Bien, il y avait deux ou trois petites choses se rattachant au contrat ; tel que l'entretien de la ligne, les réparations etc, je crois qu'il a été question de cela par la suite.

16754. Pouvez-vous nous dire dans quelle somme il vous a offert une part alors ?—Sutton n'a jamais été un de nos associés.

16755. Ne devait-il pas avoir un quart des profits ?—Il devait avoir un quart des profits, mais il n'avait rien à dire dans l'affaire.

16756. Il n'avait rien à voir dans la question, mais dans les recettes ?—S'il y en avait. Nous ne savions pas s'il y en aurait, mais il n'avait aucun contrôle.

16757. Quelle que fut sa position, veuillez nous dire ce que vous vous rappelez au sujet de la somme que le gouvernement devait payer pour toute l'affaire ?—Pour la construction de toute la ligne ?—

Entre \$242,000 et \$246,000 le total du montant obtenu.

16758. Oui ?—Quelque chose entre \$242 et 246,000, c'est là tout ce que nous avons eu.

16759. Je ne vous demande pas ce que vous avez eu par la suite, je vous demande ce que Sutton a proposé de vous vendre ?—Ca doit être quelque chose de moins, car nous avions eu plus l'entretien, les réparations et quelques autres choses.

16760. Pouvez-vous me dire quelle somme Sutton vous a mentionnée comme le prix du contrat dans lequel il voulait vous vendre une part ?—Je ne puis pas vous dire cela. Il serait facile de s'assurer de cela par les papiers que vous avez ici.

16761. Je désire obtenir ce renseignement de votre mémoire. Vous comprenez que ces papiers ne disent pas tout ce qui a eu lieu entre vous et Sutton à Toronto : je vous demande ce qui a eu lieu entre vous et Sutton à Toronto ?—Ce qui a été dit entre nous et Sutton ?

16762. Oui, au sujet de la somme que le gouvernement devait lui payer ?—Je ne me le rappelle pas.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16763. Savez-vous que par l'arrangement définitif qui a été conclu avec le gouvernement vous avez eu un prix plus élevé que celui qui a été mentionné la première fois entre vous et Sutton à Toronto?—Je crois que oui.

Croit qu'ils ont eu un prix plus élevé que celui dont il a été question la première fois entre eux et Sutton à Toronto.

16764. Pouvez-vous dire environ quelle somme vous avez eu en plus?—Je ne puis pas me le rappeler.

16765. Est-ce dans les environ de \$30,000?—Je ne peux pas le dire. Je ne le sais pas, parce qu'après on a ajouté différentes choses, telles que l'entretien et la réparation des poteaux, des bureaux, etc.,—a tant par mille.

16766. Savez-vous si le contrat qui a été définitivement passé avec le gouvernement était plus avantageux pour les entrepreneurs que celui dans lequel Sutton vous avait d'abord offert une part?—Je ne peux pas le dire. Il s'agissait des travaux préliminaires, de la mise en opération de la ligne, de l'entretien des bureaux, de fournir les opérateurs, etc.

16767. Savez-vous si le contrat qui a été signé la première fois entre votre société et le gouvernement était plus avantageux pour les entrepreneurs que celui qui devait être fait entre le gouvernement et la société Sutton?—Par la société Sutton vous entendez la société Sutton & Thompson?

16768. Oui?—Non, je ne le sais pas, mais cela se peut cependant.

16769. Alors prétendez-vous n'être pas en état de dire quel était le montant du contrat dans lequel Sutton vous a offert une part à Toronto avant que vous soyez venus à Ottawa?—Je ne le peux pas sans consulter aux papiers—les contrats—parce que je ne me suis pas surchargé la mémoire de ces détails. Je leur ai vendu mes intérêts il y a près de deux ans et je ne m'en suis plus occupé en aucune manière.

16770. M. Oliver ne vous a-t-il jamais dit qu'il avait eu quelques communications avec M. MacKenzie à ce sujet?—Je crois, qu'il me l'a dit.

Oliver lui a dit qu'il avait eu quelques communications à ce sujet avec l'hon. M. Mackenzie.

16771. Vous a-t-il jamais dit qu'il avait eu quelques communications à ce sujet avec M. Buckingham?—Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait jamais dit. Il est plus probable que ce fut M. Brown qui aurait eu des communications avec M. Buckingham, parce que c'étaient des amis personnels. Je pense que M. Oliver et M. Buckingham n'étaient pas amis du tout. Je ne sais pas s'ils l'étaient.

16772. Vous a-t-il jamais dit qu'il avait eu certaines communications avec M. Trudeau?—Non.

16773. Ou avec M. Braun?—Non.

16774. Y a-t-il autre chose en rapport avec ce contrat pour télégraphe que j'ai omis de vous demander et sur lequel vous pourriez nous donner quelques informations?—Sous quel rapport?

16775. Sous n'importe quel rapport?—Je n'en connais aucun en particulier.

16776. Y a-t-il d'autres questions relativement au chemin du Pacifique Canadien, dans lesquels vous avez eu des intérêts?—Oh, oui.

16777. Quelle est la suivante?—Le terminus et le droit passage au Fort William.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

16778. Est-ce là l'affaire qui a été examiné par une enquête faite sous serment devant un comité du parlement?—Oui.

16779. Y a-t-il encore aurre chose?—Je n'en connais pas. Ils ont acheté de moi une bonne partie du terrain pour le terminus.

16780. Je n'ai pas l'intention de m'occuper de cette affaire pour le présent, mais je désirerais savoir si vous avez été intéressé dans quelque autre affaire qui n'a pas été examiné devant un comité parlementaire?—Non; je crois qu'on a fait un examen minutieux de toutes les affaires dans lesquelles j'étais concerné.

16781. Dites-vous qu'il n'y a pas d'autres affaires?—Aucune que je me rappelle dans le moment. Il peut y en avoir.

Bowie.

ALEXANDER BOWIE, assermenté et examiné.

SOUMISSION POUR
LE CONTRAT No. 41.

Par le Président :

16782. Ou demeurez-vous?—A Ottawa.

16783. Quelle est votre occupation?—Expéditeur et capitaine d'un bateau à vapeur.

16784. Avez-vous eu quelque intérêt dans certaines transactions relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien?—J'ai eu certains intérêts.

16785. Quelle est la première affaire dans laquelle vous avez été intéressé?—Dans la section A.

16786. Quel intérêt aviez-vous dans cette affaire?—J'étais un des associés extérieurs intéressés dans l'affaire.

Intéressé dans la
section A avec Char-
lebois & Cie.

16787. Avec qui?—Avec Charlebois et Shanly.

Une des cautions.

16788. Etiez-vous une des cautions, ou votre nom était-il mentionné dans les soumissions?—Je crois que mon nom ne paraissait pas dans la soumission, je crois que j'étais une des cautions.

16789. Vous dites la section A, parlez-vous de la section A entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge, ou dans la Colombie Anglaise?—Dans le district de la Baie du Tonnerre—118 milles, je crois.

16790. Votre soumission était-elle parmi les plus basse?—Elle était la plus basse moins une.

16791. Le nom de M. Mallett apparait aussi comme une des cautions; était-il une des parties intéressées?—Oui.

16792. Voulez-vous dire qu'il devait avoir une part dans le contrat?—Oui; il devait avoir une part dans le contrat.

16793. Etiez-vous présent quand la soumission a été préparée et que les prix ont été fixés?—J'étais présent lorsque la soumission a été finalement terminée.

16794. Ou était-ce?—En cette ville.

16795. Vous rappelez-vous où?—Je crois que c'était au Russell House.

16796. Qui était aussi présent?—M. Charlebois et moi.
16797. Personne autre?—Non; la soumission avait été signée d'avance par M. Mallet, avant de venir ici.
16798. Avait-elle été signée auparavant par M. Charlebois et M. Shanly?—M. Charlebois a signé pour lui-même, il était l'entrepreneur avec M. Shanly.
16799. A-t-il signé les noms des deux membres de la société?—Je ne sais pas s'il a signé le nom de M. Shanly. Je sais qu'il a signé le sien.
16800. Dites-vous que vous avez contribué à déterminer les prix qui devaient être annexés à cette soumission?—Non.
16801. Qui a fait cela?—M. Charlebois.
16302. Quel est son occupation?—Entrepreneur.
16803. De quelque expérience?—Je le présume, à cette époque il était à terminer un contrat très important sur le canal Lachine.
16804. Vous rappelez-vous si c'est lui seul qui a préparé les prix?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.
16805. Alors vous n'étiez pas présent lorsque les prix ont été discutés et déterminés?—Non, je n'étais pas présent, cela a été fait à Montréal. N'était pas présent lorsque les prix ont été calculés.
16806. M. Charlebois demeure-t-il à Montréal?—Oui, il demeure à Montréal.
16807. Cela a-t-il été fait avant que vous ayez vu la soumission au temps dont vous parlez? Oui.
16808. Consentiez-vous à en passer par les prix, quels qu'ils fussent, qu'ils mettraient dans la soumission, sans en prendre connaissance par nous même?—Oui.
16809. Avez-vous eu quelques communications avec lui au sujet des prix avant qu'il les fixât définitivement?—Aucune.
16810. Avez-vous parlé avec lui sur ce sujet?—Nous avons eu un grand nombre de conversations à ce sujet.
16811. Lui avez-vous suggéré quelques chiffres?—Je ne me rappelle pas si je l'ai fait, mais je ne le crois pas, parce que la soumission était préparée quand il est venu à Ottawa.
16812. Mais avant cela ne lui avez vous pas suggéré quelques prix?—Non. N'a suggéré aucun prix à Charlebois.
16813. Alors vous dites que vous n'avez nullement contribué, en exerçant votre propre jugement, à déterminer les prix qui devaient accompagner les différentes quantités des travaux?—Je les ai lus avant de signer la soumission et j'ai été entièrement satisfait.
16814. Votre rôle consistait-il donc à approuver ce que d'autres avaient fait, sans aucunement contribuer à en arriver à ce résultat?—D'après ce que je viens de dire cela doit être, sans doute.
16815. De quelque manière que vous répondiez, je veux faire, au-delà de tout doute, la preuve de ceci; voulez vous faire entendre que vous n'avez contribué en aucune manière à déterminer les prix?—Je n'ai aucunement contribué à déterminer les prix. N'a aucunement contribué à déterminer les prix.

*Soumissions—
Contrat No. 41.*

16816. Avez-vous quelque raison de croire que vous aviez droit au contrat d'après votre soumission?—Nous n'étions pas les plus bas.

16817. N'avez-vous pas quelque raison de croire que vous y aviez droit?—Non.

16818. Vous n'avez aucun sujet de plainte sous ce rapport?—Aucun sujet de plainte.

16819. Connaissez-vous quelque chose relativement aux soumissionnaires heureux, et de quelle manière ils sont arrivés à leurs prix?—Non, je ne le sais pas.

16820. Avez-vous quelque intérêt avec eux dans cette affaire?—Non, pas du tout.

Ne sait pas si des informations ont été fournies par quelqu'un attaché aux départements.

16821. Savez-vous s'ils ont reçu quelques informations de quelque personne en rapport avec les départements du gouvernement?—Non, je ne le sais pas du tout.

16822. Y a-t-il autre chose relativement au contrat, section A, que vous pourriez expliquer?—Rien.

CONTRAT No. 66.

A fait une soumission avec quelques amis, pour les seconds 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

16823. Quelle est la seconde affaire dans laquelle vous avez été concerné?—Je crois que j'ai fait une soumission avec des amis pour les seconds 100 milles.

16824. S'agit-il du contrat connu sous le nom du contrat de Bowie & McNaughton?—Oui.

16825. C'est le contrat No. 66 pour les seconds 100 mille à l'ouest de la Rivière Rouge?—Oui; à l'ouest de la Rivière Rouge.

16826. De quelle manière étiez-vous intéressé dans cette soumission?—De la même manière que dans l'autre. J'étais un associé extérieur.

16827. Les personnes qui ont signé la soumission sont George Bowie et M. McNaughton; voulez-vous dire qu'au temps où la soumission a été faite, il y avait une entente que vous seriez intéressé conjointement avec eux?—Oui.

16828. Dans quelle proportion?—Nous étions quatre; je devais avoir un quart.

16829. Quelle était l'autre personne?—G. S. McTavish.

16830. Aviez-vous auparavant quelque expérience comme entrepreneur ou dans les travaux de chemin de fer?—Étant le fils d'un entrepreneur, j'ai, toute ma vie, entendu beaucoup de discussions au sujet des chemins de fer, et j'ai travaillé plusieurs années avec mon père.

16831. A des travaux de chemin de fer?—Sur les chemins de fer et aussi sur les canaux.

M. McTavish n'a aucune expérience dans les chemins de fer.

16832. M. McTavish n'avait aucune expérience dans ce genre d'ouvrage?—Non.

16833. M. McNaughton en avait-il?—Je ne le sais pas au juste.

McNaughton est expéditeur.

16834. Quelle est son occupation?—Expéditeur.

16835. George Bowie est-il votre frère?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

16836. Avait-il quelque expérience comme entrepreneur?—Il a été entrepreneur toute sa vie. George Bowie un entrepreneur expérimenté.
16837. Alors il connaît bien ces questions-là?—Oui.
16838. Est-ce que, selon les probabilités, ses prix ne seraient pas plus exacts que ceux donnés par les quatre messieurs?—Je ne vois pas que son jugement soit meilleur que le mien.
16839. Je crois que vous avez dit qu'il avait plus d'expérience?—Je ne vois pas que son jugement soit meilleur que le mien.
16840. Qui a été choisi parmi vous quatre pour fixer les prix dans cette affaire?—Je crois que j'ai fait la soumission avec M. McNaughton. Le témoin et McNaughton ont fait la soumission.
16841. Où cela?—A Ottawa.
16842. Où était votre frère George Alors?—Il était à Montréal. Il a envoyé son blanc de soumission rempli, mais nous avons changé ses prix pour les faire correspondre avec les nôtres; nous avons aussi fait différents changements que nous avons jugés utiles.
16843. Vous êtes-vous servi de la soumission qu'il vous avait envoyée ou si vous en avez fait une nouvelle?—Nous en avons fait une nouvelle.
16844. Ainsi il a d'abord déterminé les prix d'après son propre jugement?—Oui, en premier lieu.
16845. Lui étant à Montréal?—Oui.
16846. Et il vous a envoyé la soumission, d'après son propre jugement, pour être déposé au nom de la société?—Oui.
16847. Et après l'avoir reçue, vous l'avez trouvée trop élevée, je suppose, et vous avez diminué les prix, ou avez-vous trouvé que les prix étaient trop bas?—Dans notre opinion, quelques points étaient trop élevés et d'autres trop bas. Le témoin et McNaughton ont trouvé les prix de George Bowie trop hauts sur quelques points et trop bas sur d'autres.
16848. Quant au total, les changements que vous avez faits à Ottawa étaient-ils plus hauts ou plus bas que la soumission telle qu'il vous l'avait envoyée?—Plus bas.
16849. Vous rappelez-vous de combien plus bas?—Non, je l'ai oublié.
16850. Vous rappelez-vous sur quels points vous différiez d'opinion?—Je crois que c'est principalement dans le nivellement et dans le bois, mais je n'en suis pas sûr. Je crois que c'était sur ces deux points.
16851. Lorsque vous parlez du nivellement, voulez-vous parler des travaux du terrassement?—Oui.
16852. Vous rappelez-vous quelle différence il y avait par verge?—Je l'ai oublié; pas plus d'un centin, je crois.
16853. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas la différence dans le total?—Je ne me le rappelle pas. Ne se rappelle pas la différence entre les totaux.
16854. Pouvez-vous dire à peu près la différence?—Non, parce que ses prix n'ont jamais été additionnés, et il m'est impossible de dire la différence, vu que ses chiffres n'ont jamais été additionnés après que les changements ont été faits.

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

16855. Dites-vous que les prix de sa soumission n'ont jamais été additionnés?—Ils n'ont jamais été additionnés.

16856. Ne saviez-vous pas le montant total de sa soumission, avant que vous ayez changé le vôtre?—Non cela n'était pas nécessaire.

16857. Cela aurait pu être nécessaire?—Nous ne l'avons pas cru.

16858. Cela aurait pu être nécessaire pour savoir quel différence, cela faisait sur le montant total?—Oh, ce n'était pas nécessaire, nous connaissions exactement la différence; c'est-à-dire que nos prix étaient tellement plus bas, qu'il n'était pas nécessaire d'additionner ses chiffres puisque nous n'étions pas pour soumissionner à ces prix-là.

16859. Où dites-vous que ces changements ont été préparés?—A Ottawa.

16860. A quel endroit, à Ottawa?—Dans ma maison.

16861. Vous rappelez-vous qui était présent?—M. McNaughton et moi.

16862. Personne autre?—Non, je ne crois pas—aucun étranger.

16863. M. Chapleau était-il là?—Non.

A eu plusieurs conversations générales avec Chapleau, au sujet des travaux publics, mais aucune conversation particulière.

16864. N'avez-vous pas eu de conversation avec lui au sujet de cette soumission avant qu'elle fût déposée?—Oh, j'ai eu des conversations avec lui en sa qualité d'employé public, mais pas autrement.

16865. Au sujet de cette soumission de Bowie et McNaughton pour les travaux?—Nous avons eu une conversation à ce sujet, comme nous avons eu plusieurs conversations au sujet de tous les ouvrages, mais rien de privé ou de spécial.

16866. Où étiez-vous lorsque vous avez eu avec lui cette conversation au sujet de la dite soumission?—Je crois que nous étions au Russell House.

16867. Quelle était la nature de cette conversation?—Oh, générale.

16868. Quelle en était la nature générale: veuillez dire de quelle manière vous parliez avec lui de cette soumission que vous vouliez faire?—Je ne puis pas me rappeler notre conversation; nous parlions de ce contrat et de plusieurs autres.

16869. C'était justement avant de déposer votre soumission, n'est-ce pas?—Oh, non; c'est au moins dix jours avant.

A parlé avec Chapleau de ce contrat et de plusieurs autres.

16870. Quelle était la nature de la conversation au sujet de cette soumission?—Entre autre chose nous parlions du caractère général du pays.

16871. Quelle position occupait-il au département à cette époque-là?—Je ne crois pas qu'à cette époque il fut au département des Travaux-Publics. Je crois qu'il y était. Je ne sais pas au juste, j'ai oublié.

16872. Le 9 avril 1880? Je crois qu'il était alors au département des Travaux Publics.

16873. Avez-vous eu une conversation avec lui après avoir reçu la soumission que votre frère vous a envoyée de Montréal? Aucune au sujet des prix.

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

16874. Aviez-vous déjà parlé des prix avec M. Chapleau?—Probablement, car je lui ai dit, je me le rappelle à présent, que mon père avait construit le chemin de fer de Caughnawaga à 12½ cts. la verge (7½ d. de ce temps-là) et qu'il avait fait beaucoup d'argent dans cet entreprise. Je me rappelle cela très-bien. Nature de la conversation avec Chapleau.

16875. Quel rapport cela avait-il avec la question? Je croyais que la nature du pays était à peu près la même; un sable mou et argileux.

16876. Était-ce après que votre frère vous eût envoyé sa soumission? Non, Avant.

16877. Avez-vous jamais dit à quelqu'un que vous aviez discuté les prix avec M. Chapleau avant de faire votre soumission?—Je ne me rappelle pas.

16878. N'avez-vous jamais dit cela à McTavish?—Je le lui ai peut-être dit. A pu dire à McTavish que lui et Chapleau avaient discuté la question des prix.

16879. Pourquoi croyez vous qu'il est possible que vous le lui ayez dit?—Je viens justement de vous en donner la raison. Je devais lui parler des prix lorsque je lui ait dit ce qui avait été fait.

16880. Lui avez-vous dit que les changements faits à la soumission de votre frère était le résultat de conversation avec M. Chapleau? Si j'ai dit cela je ne me le rappelle pas.

16881. Dites-nous que c'est probable. Ou que ce n'est pas probable?—Il est très difficile de dire si c'est probable ou improbable, à présent que j'ai oublié la transaction. M. McTavish et moi nous avons eu beaucoup de discussions à ce sujet avant de faire la soumission.

16882. Avant de faire la soumission?—Non pas quant aux prix. Nous avons souvent discuté la question avant de former une société pour entreprendre ce contrat.

16883. Ces discussions avaient-elles pour but de le faire entrer dans la société?—Non, c'est lui, qui a fait la proposition,

16884. C'est lui qui vous l'a proposé?—Certainement.

16886. A qui?—A moi.

16886. Où était-il lorsqu'il vous a proposé cela?—A l'hôtel Windsor à Montréal.

McTavish a fait la proposition pour entrer en société avec le témoin et ses associés.

16887. Votre frère George était-il là?—Non.

16888. La proposition a-t-elle été faite, dans le temps, pour former une société avec vous seul, ou avec votre frère?—Avec moi seul.

16889. Et la soumission devait-elle être faite en votre nom ou au sien?—Au nom de ni l'un ni l'autre; au nom de Bowie et McNaughton.

16890. Alors c'était votre intention que vous et McTavish serriez les seuls intéressés?—Non; nous devions les prendre avec nous ensuite, si nous obtenions le contrat. Nous devions alors former une société de quatre.

16891. Cela était discuté lorsque M. McTavish vous a parlé?—Oui cela était discuté.

16892. Était-ce après que le dépôt fut fait?—Non; avant.

*Submissions—
Contrat No. 66.*

16893. Lui avez-vous donné quelques raisons qui vous faisaient croire que vous seriez les soumissionnaires heureux?—Non ; cela était impossible. Certainement que non.

Ne se rappelle, pas d'avoir mentionné quelques personnes d'Ottawa qui devaient les aider à faire la plus basse soumission.

16894. Lui avez-vous mentionné quelques personnes d'Ottawa qui vous aideraient à faire la plus basse soumission?—J'ai oublié nos conversations ; nous en avons eu tant.

16895. Croyez-vous avoir mentionné à cette occasion le nom de quelqu'un attaché au Département?—Personne dont je me rappelle le nom. Je puis l'avoir fait.

16896. Si vous avez mentionné quelque nom, pouvez-vous dire lequel?—Je ne peux pas dire cela car je ne me le rappelle pas.

La soumission Nicholson & Marpole \$10,000 plus élevée que celle de Bowie & McNaughton.

16897. Vous rappelez-vous quelle était la soumission immédiatement au-dessus de la vôtre?—Nicholson et Marpole ; il y avait, je crois, une différence de \$10,000 entre nous.

16898. Cette société était-elle désignée comme la société de Barrie?—Oui ; comme la société de Barrie.

16899. Savez-vous si les changements dans la soumission envoyée de Montréal par votre frère, auraient été plus élevés que cette soumission de Barrie?—Il m'est impossible de le dire n'ayant pas examiné les détails.

16900. Je comprends que la principale différence était un centin par verge dans la soumission de George Bowie?—Je crois que oui. Je ne suis pas positif.

16901. Avez-vous cette soumission envoyée par votre frère George?—Non ; je l'ai détruite il y a longtemps. Elle était devenue inutile.

16902. Vous rappelez-vous de quelques autres items dans lesquels des changements importants ont été faits?—Je crois que c'était au sujet du bois. Maintenant j'ai oublié la différence, mais c'était sur le bois. Avec ce centin en plus la soumission aurait été plus élevée que l'autre. Je ne sais pas pour quelle somme était l'autre soumission.

\$9,000 ou \$10,000 de différence entre la soumission préparée par George Bowie et celle qui a été ensuite faite.

16903. Je croyais que vous disiez qu'elle était plus élevée?—Je crois qu'il y avait \$9,000 ou \$10,000 de différence entre les deux.

16904. D'après le rapport de M. Fleming sur cette question (exhibit S2) la différence est de \$16,011?—A un centin sur \$1,600,000 la différence serait de \$16,000.

16905. C'est 1,630,000 verges?—cela fait \$16,300.

16906. Maintenant comprenez-vous que ces changements que vous avez faits ont eu pour effet de mettre la soumission de votre société juste au dessous de celle de Nicholson, Marpole, & Co.?—D'abord je ne connais rien de la soumission de Nicholson, Marpole, & Co.

16907. Mais ne voyez-vous pas cela à présent?—Nous aurions été à peu près égaux. Je vois que c'est 1,630,000 verges, cela fait \$16,300.

Les changements ont eu pour effet de rendre la soumission \$289 plus basse que celle de Marpole.

16908. Cela a eu pour effet de rendre la soumission de Bowie & McNaughton \$289 plus basse que celle de Marpole. De plus, vous dites qu'il y a eu aussi un changement pour le bois?—Oui.

16909. A tout événement les changements que vous avez faits ici, à Ottawa, aux chiffres de votre frère ont eu pour effet de rendre votre soumission plus basse que toutes les autres?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

16910. Autrement elle aurait été plus élevée que celle de Marpole?—
Oh, oui elle le serait sans le changement dans le bois.

16911. Aviez-vous quelque raison de connaître quelle était la sou-
mission de Marpole avant de faire la vôtre?—Non. Aucune connaissance
du montant de la
soumission Marpole

16912. Quelqu'un vous a-t-il fait des suggestions à ce sujet?—Non ;
de fait je ne les connaissais pas. avant de faire la leur.

16913. Cela n'empêcherait pas quelqu'un de vous dire le montant
de sa soumission. Croyez-vous avoir dit à quelqu'un que vous saviez à
peu près ce qu'il fallait retrancher de la soumission de George Bowie
afin de la faire accepter?—Non. A oublié s'il a dit à
quelqu'un de combien
la soumission de
George Bowie devait
être diminuée afin
qu'elle fut acceptée.

16914. N'avez-vous pas dit quelque chose en ce sens à George
McTavish?—Si je le lui ai dit je ne m'en souviens pas.

16915. Par la suite avez-vous cédé à d'autre votre intérêt dans cette
affaire?—Oui.

16916. A qui?—A Bowie & McTavish.

Le témoin a cédé ses
droits à George Bowie
et George McTavish.

16917. Ce sont votre frère George et George McTavish?—Oui.

16918. Combien avez-vous reçu?—Je n'ai rien reçu encore.

16919. Pour quel montant était le billet?—Ceci est une affaire privée
entre Bowie & McTavish et moi. Cela n'a rien à faire avec le gouver-
nement. Le témoin refuse de
dire combien il a
reçu pour sa part
d'intérêt.

16920. Le public peut avoir quelque intérêt à le savoir?—Le public
n'a aucun intérêt dans mes affaires privées.

16921. Est-ce qu'une partie de l'argent que vous avez reçu n'était
pas pour des déboursés?—J'ai déjà dit que je n'ai rien reçu.

16922. Alors, lorsqu'ils vous paieront?—Ils ne m'ont pas encore
payé.

16923. N'était-il pas convenu entre vous qu'une partie de cet argent
serait pour les déboursés?—Je refuse de répondre aux questions qui se
rapportent à mes affaires privées.

16924. Lors de votre règlement avec George McTavish, n'avez-vous
pas prétendu que vous aviez déboursé certaines sommes d'argent pour
des informations que vous aviez reçues?—Pour des informations que
j'avais reçues? En réglant avec
George McTavish,
n'a jamais prétendu
qu'il avait déboursé
des sommes d'argent
pour des informations
reçues.

16925. Oui?—Non, jamais.

16926. Ne lui avez-vous pas laissé entendre que votre soumission
avait été acceptée en raison des changements que vous y aviez faits, et
que ces changements nous avait été inspirés par les informations reçues
de quelqu'un attaché à quelque Département?—Non, jamais.

16927. Ne lui avez-vous pas laissé entendre que le montant pour
lequel il vous donnait le billet, était destiné à vous rembourser des
sommes que vous aviez dépensées à ce sujet?—Au sujet des informa-
tions?

16928. Oui ; ou pour assistance de la part de quelque employé des
Départements?—Non, jamais.

16929. Les transactions entre les différents membres de votre société

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

ne sont pas d'intérêt public à moins qu'elles ne renferment quelques questions de la nature de celle dont je viens de parler, et je désire vous questionner encore là-dessus parce que nous avons été informé que la réclamation qui vous a été payée était basée en partie sur cette considération. Je désire vous fournir l'opportunité de nous expliquer entièrement?—Je ne me rappelle pas avoir jamais eu avec McTavish ou Bowie, de conversations au sujet de paiements faits à quelques-uns, ou de rémunérations quelconques à des employés du Service Civil, car je ne leur ai jamais donné un centin et n'ai jamais eu l'intention de le faire.

16930. Dites-vous que votre réclamation contre George McTavish n'était pas basée sur des sommes d'argent payées pour de l'aide reçue des membres du gouvernement ou de personnes attachées aux départements?—Je voudrais qu'il fût bien compris qu'aucun des ministres de la Couronne, aucun membre du Parlement, ni aucun employé civil ne m'a jamais donné d'information, ni reçu de moi aucune rémunération au sujet d'aucun contrat dans lequel j'étais intéressé relativement au chemin de fer du Pacifique canadien.

16931. Avez-vous dit que vous n'avez jamais rien déboursé à ce sujet?—J'ai déjà dit tout ce que je voulais dire.

Au meilleur de sa connaissance n'a jamais dit qu'il avait dépensé de l'argent pour obtenir le contrat.

16932. Je n'en suis pas bien certain ; je vous questionne pour m'assurer si en aucun temps vous avez dit à George McTavish ou à qui que ce soit, que vous aviez déboursé de l'argent pour de l'aide ou des informations de ce genre?—Je n'ai jamais dit cela à McTavish ni à aucun autre, au meilleur de ma connaissance.

16933. Avez-vous continué à être intéressé dans cette soumission jusqu'au temps de la signature du contrat?—Oui.

16934. Ainsi vous avez disposé de vos intérêts en faveur de Bowie & McTavish après que le contrat fut complété?—Après que le contrat fut complété.

Le dépôt fait par Bowie et McTavish.

16935. Le dépôt exigé par le gouvernement a-t-il été fait par les autres membres de la société, par Bowie, McTavish ou McNaughton?—Non, le dépôt a été fait par Bowie & McTavish.

16936. Vous n'avez fait aucune part du dépôt vous-même?—Non ; j'ai offert ma part. Voulez-vous parler du premier dépôt de \$5,000, car le premier dépôt était un chèque de G. S. McTavish—le premier dépôt de \$5,000?

Le premier dépôt de \$5,000 était un chèque de McTavish le reste consistait en immeubles situés à Montréal.

16937. Pas entièrement : je parle de tout le dépôt qui a été exigé avant que le contrat ne fût signé?—Le premier dépôt de \$5,000 consistait en un chèque de McTavish. L'autre, c'est-à-dire le cautionnement actuellement entre les mains du gouvernement, a été fait à l'aide de propriétés immobilières situées à Montréal.

Chèque de \$17,500 payable à l'ordre du témoin, déposé lors de la signature du contrat.

16938. Mais au temps où le contrat fut signé, savez-vous quelle garantie a été fournie par les entrepreneurs?—Il y avait un chèque de McTavish et le chèque d'un de mes amis payable à mon ordre, pour \$17,500 faisant en tout \$22,500.

16939. Prétendez-vous que ce chèque de votre ami a été déposé pour vous?—Eh bien je ne sais pas pour qui il a été déposé, pour moi et McTavish, je suppose. Le chèque était payable à mon ordre.

*Soumissions—
Contrat No. 66.*

16940. Dites-vous que c'était le chèque de McTavish ?—Non, ce n'était pas son chèque ; le premier chèque était le sien.

16941. Je parle du second ?—Non, ce n'était pas son chèque, c'était celui d'un de ses amis.

16942. Entendez-vous dire que le dépôt fait à cette époque a été fait entièrement par Bowie et McNaughton, ou y avez-vous contribué ?—J'ai déjà dit que j'ai eu un chèque de \$17,500, et que je l'ai déposé au Département comme garantie.

16943. Prétendez-vous que ce dépôt était fait en votre faveur ?—Le chèque était à mon ordre et le dépôt était fait en ma faveur.

16944. Pas nécessairement. Il pouvait être d'un ami de McTavish et payable à votre ordre, parce que McTavish était absent ?—Bien, mettez-le au crédit de qui vous voudrez, c'était un chèque donné par M. Smith ; il est là dans les papiers. Donald, A. Smith a donné le chèque. Donald A. Smith a donné le chèque.

16945. Ce que je m'efforce de savoir, c'est si vous avez continué à être intéressé dans le contrat en cela que vous avez contribué pour votre part à fournir le cautionnement, ou si vous agissiez comme un agent de McTavish et si il a fait seul le dépôt ?—Je ne sais pas s'il l'a fait ou non.

16946. Avez-vous fourni le cautionnement ?—Si vous l'entendez de cette manière-là, je n'ai rien fourni du tout. Le témoin n'a pas fourni de cautionnement.

16947. Ainsi le cautionnement que vous avez donné n'affectait en rien vos propriétés, votre argent ?—Non.

16948. Quelle est l'autre transaction dans laquelle vous avez été intéressé en rapport avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ?—Aucune, si ce n'est mon cautionnement pour Whitehead, si c'est à cela que vous voulez faire allusion.

16949. Je ne fais allusion à rien en particulier. Je veux que vous nous disiez dans quelle transaction vous avez été ensuite intéressé ?—Dans aucune. SIGNATURE DU CAUTIONNEMENT.—
CONTRAT No. 15.

16950. Prétendez-vous que vous étiez une des cautions sur la soumission de Whitehead ?—Non, une de ses cautions pour ces \$70,000, ou tout autre montant. Une des cautions de Whitehead.

16951. C'était un cautionnement donné par vous et McIntosh, n'est-ce pas ?—Oui.

16952. Dans quel but ?—Je l'ai oublié. Si vous avez là les papiers je peux vous le dire.

16953. Vous rappelez-vous les circonstances qui vous ont induits à donner ce cautionnement ?—Il y a quelque temps de cela ; j'ai complètement oublié la transaction, c'était une simple formalité. Je ne m'engageais à rien dans cette affaire.

16954. Qui vous a donné à entendre que c'était une simple formalité ?—McIntosh et Whitehead—tous les deux. McIntosh & Whitehead lui ont dit tous deux que c'était une simple formalité.

16955. Sont-ce les seules personnes que vous ayez vues à ce sujet ?—Ce sont les seules personnes qui m'en aient jamais parlé, si je m'en rappelle bien.

Signature du cautionnement.

Contrat No. 15.

16956. N'avez-vous jamais eu de conversations avec les ministres où les employés du Département ? Non, jamais.

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 66.

16957. Savez-vous si au temps où cette soumission de Marpole, Oliver & Cie a été faite, quelqu'un des membres de cette société était à Ottawa ?—La société était Marpole & Nicholson.

16958. Je parle de la soumission de Barrie ?—Nicholson & Marpole.

16959. Quelqu'un d'entre eux était-il ici lorsque cette soumission a été faite ?—Je crois que Nicholson était ici. Je l'ai entendu dire. Je ne le connaissais pas.

16960. Vous rappelez-vous qui vous a dit qu'il était ici. Je crois que cela me fut dit à l'hôtel Windsor.

Ne sait pas qui lui a dit que Nicholson était à Ottawa.

16961. C'est là où il était, mais qui vous a dit que Nicholson était ici ?—Ah, je ne sais pas ; je l'ai oublié : Il y avait tant d'entrepreneurs ici à cette époque. Ils parlaient tous les uns des autres.

16962. Mais comme il était celui avec qui vous étiez en concurrence ?—Je ne savais pas cela. Je ne savais pas que j'étais plus en concurrence avec lui qu'avec Charlebois & Cie ou tout autre entrepreneur.

16963. Vous l'avez su ensuite, lorsque les soumissions furent ouvertes ; c'est alors que vous vous êtes rappelé que vous aviez su qu'il était à Ottawa ?—Après que les soumissions furent ouvertes, j'ai su qu'il était le soumissionnaire le plus prêt de moi.

SIGNATURE DU CAUTIONNEMENT—

CONTRAT No. 15.

Considérerait la signature du cautionnement de Whitehead, une simple formalité.

16964. Avez-vous entendu dire qu'il était à Ottawa lorsque les soumissions ont été faites ?—Non,

16965. Pour revenir à cette affaire de Whitehead, dites-vous que vous ne vous rappelez pas les raisons qui vous ont porté à donner le cautionnement que vous avez signé ?—Je m'en rappelais dans le temps, mais je l'ai oublié. Dans le temps je considérais cela comme une pure formalité. Je ne le considérais pas comme un engagement de \$70,000.

16966. La signature par vous de ce cautionnement, vous a-t-elle rap porté quelque bénéfice ?—Non.

16967. Aucun avantage direct ou indirect ?—Non, aucun.

16968. Vous en avait-on promis ?—Non.

16969. Avez-vous contribué à faire avoir cet argent à Whitehead, du gouvernement, autrement qu'en signant le cautionnement — Je veux dire, avez-vous eu quelque conversation à ce sujet, avec les ministres ou les députés ? Non.

16970. Ni avec aucune autre personne ?—Non.

Aucune entente que Whitehead devait payer pour faire exercer quelque influence en sa faveur.

16971. Y avait-il une entente entre vous et M. McIntosh, ou entre vous et M. Whitehead, que M. Whitehead devait payer quelque chose pour faire exercer quelque influence auprès des membres du gouvernement, à ce sujet ?—Non, je n'ai jamais eu de conversation de ce genre.

PRÉTENDUES INFLUENCES INDUES.

16972. Avez-vous connaissance de quelque cas où un ministre de la couronne ou un membre du parlement ait retiré quelque profit ou se soit fait promettre quelque chose pour favoriser quelqu'un au sujet de ces contrats ou soumissions ?—Non ; je n'en connais rien.—Je n'en connais rien personnellement.

16973. Vous dites n'en rien connaître personnellement, voulez-vous dire si vous en connaissez quelque chose autrement?—Eh bien, il y a les rumeurs générales des journaux. On a beaucoup parlé de McIntosh.

16974. Je ne parle pas des rumeurs ou conjectures mais de quelque chose qui peut produire une certitude?—Non, rien.

16975. Connaissez-vous quelque chose qui pourrait vous faire croire que quelque membre du parlement a reçu ou s'est fait promettre quelque chose pour avoir favorisé quelques-uns de ces entrepreneurs?—Rien autre chose que des rumeurs, rien autre chose que ce que disent les journaux.

16976. Je vous parlais de votre connaissance de quelques circonstances qui pourraient vous porter à croire cela; connaissez-vous quelque fait réel?—Je ne m'en rappelle aucun.

16977. Avez-vous quelque écrits qui pourraient vous porter à le croire, je veux dire quelques documents?—Non; j'ai vu les journaux.

16978. En laissant tout cela de côté—bien entendu, je ne vous demande pas cela comme devant servir à la preuve—avez-vous vu quelque écrit, quelque document ou connaissez-vous quelques faits qui vous font croire que des membres du Parlement ont eu des avantages ou des promesses pour favoriser certain entrepreneur?—Non, je n'ai jamais vu aucun papier de ce genre et je n'en connais pas.

N'a aucune raison de croire qu'aucun membre du parlement ou employé civil ait reçu de l'argent ou ait été autrement récompensé au sujet de ce contrat.

16979. Connaissez-vous quelque fait à part les papiers?—Non, je n'en connais pas.

16980. Savez-vous si des employés du service civil ont bénéficié de quelque manière des contrats ou soumissions relativement aux travaux sur le chemin de fer du Pacifique?—Non, je ne le sais pas.

16981. Savez-vous si aucun employé du service civil a retiré quelque avantage ou a reçu quelques promesses au sujet de transactions au sujet du chemin fer du Pacifique?—Non.

16982. Y a-t-il quelque autre chose se rapportant à ce chemin de fer du Pacifique que vous pourriez expliquer par votre déposition?—Je ne connais rien.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU continué :

Par le Président :

16983. Pouvez-vous nous renseigner maintenant sur la somme dépensée en vertu du contrat 18 et du contrat 28, pour le transport des rails, déduction faite de l'escompte, le prix ayant été en argent américain?—Oui, en argent américain la somme était de \$237,331.04; en argent canadien elle est de \$215,679.52. Je produis un état qui fait voir les paiements en détail. (Exhibit No. 233.)

Trudeau.

TRANSPORT DES
RAILS.—
CONTRATS NOS. 18
ET 28.

Cours monétaire canadien \$215,679.52.

16984. Cet état montre que la somme totale payée en vertu de ces deux contrats est d'environ \$3,000 moindre que le montant accordé par M. Fleming en vertu de son rapport spécial de 1880. Quelle est la cause de cette différence, autant que vous le savez?—Cette différence entre les deux montants n'a pas encore été payée. Elle a rapport à des comptes non réglés.

La différence entre la somme ci-dessus et celle mentionnée par le rapport de Fleming se rapporte à des comptes non réglés.

*Transport des rails—
Contrats Nos. 18
et 28.*

16985. Quels comptes non réglés : est-ce pour le transport ?—Oui, je crois qu'il s'agit de quelques légères différences dans les quantités.

16986. Alors il ne s'agit pas de frais d'entrepôt et d'autres dépenses étrangères ?—Non.

Tonnes : La petite tonne.

16987. D'après ce que vous avez dit dans notre première déposition, le nombre de tonnes mentionné dans cet état comprend la petite tonne de 2,000 livres ?—Oui.

16988. Les dates des différents paiements dans cet état, correspondent-elles approximativement à la date du transport lui-même ?—Oui, approximativement.

Le contrat 18 pour 5,000 tonnes.

16989. D'après cet état que vous avez produit, pendant la première année du contrat 1875, pas plus de la moitié du contrat No. 18 n'a été rempli ; je crois que le premier contrat était pour 5000 tonnes ou environ ?—Oui.

16990. Ainsi le second contrat, No. 28, comprend la balance de ce montant ?—Oui.

16991. Et vers quel temps a-t-on jugé à propos d'encourir les dépenses sur le contrat de la seconde année ?—Dans l'hiver de 1876.

16992. Dans quel mois ?—Je trouve un rapport de M. Fleming sur ce sujet daté du 13 mai 1876.

13 mai 1876.
Rapport de Fleming en faveur du transport de 5000 autres tonnes de lisses.

16993. Son rapport recommande-t-il un contrat dans le genre de celui qui a été passé pour le transport de 10,000 tonnes ou plus, en sus du contrat No. 18 ?—Le rapport recommande de prendre des mesures pour transporter une plus grande quantité de lisses cette année, 1876. La quantité mentionnée dans son rapport est de 5000 tonnes.

16994. Cela est en plus des premières 5,000 tonnes qui devaient être comprises dans le contrat précédent No. 18 ?—Oui.

Pas de demande de soumissions pour le contrat No. 28.

16995. D'après ce que je comprends, ce contrat No. 28 a été conclu sur une offre de l'entrepreneur et non pas sur une demande publique de soumission ?—Il n'y a pas eu de demande publique de soumissions.

Le 19 avril 1876
Kittson a écrit offrant de transporter de 8,000 à 10,000 tonnes durant la saison.

16996. Cette offre comprenait-il plus de 5,000 tonnes et si oui, combien ?—Dans sa lettre en date du 19 avril 1876, M. Kittson dit qu'avec une profondeur d'eau raisonnable dans la Rivière Rouge, il pourrait en transporter de huit à dix mille tonnes durant la saison.

16997. Avez-vous une lettre ou la copie d'une lettre contenant les conditions auxquelles son offre est acceptée ?—Oui.

16998. Cette lettre mentionne-t-elle la quantité pour laquelle le gouvernement s'est engagé à payer le transport ?—Non.

BOULONS ET
ECROUS.
CONTRAT No. 51.

16999. Avez-vous le contrat passé avec le " Dominion Bolt Co " No 51 ?—Oui ; je le produis. (Exhibit No 234.)

ECLISSÉS—
CONTRAT No. 50.

17000. Avez-vous le contrat de Miller Frères et Mitchell pour fournir 7,000 d'éclisses, contrat No 50 ?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 235.)

17001. Avez-vous un état comparé des soumissions pour lisses d'acier de juin 1879, montrant si la position des différentes soumissions n'a été affectée que par les différences de prix dans les boulons, les écrous et les éclisses ?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 236.)

*Achats de rails en
1879.—
Contrats Nos. 53
et 55.*

17002. Cette différence affecte-t-elle la position des différentes soumissions?—Non.

17003. Quel est l'autre contrat que vous pouvez expliquer?—Le **PLAQUES TOURNANTES EN FER.—** CONTRAT NO. 56.
contrat No 58 pour la fabrication de quatre plaques tournantes, en fer. Contrat passé avec M. W. Hazelhurst, en date du 26 février 1880.

17004. Cet ouvrage a-t-il été accordé sur des soumissions publiques?—**Soumissions reçues en réponse à une circulaire.**
—Oui, les soumissions ont été reçues en réponse à une circulaire envoyée aux manufacturiers.

17005. Il n'y a pas eu d'annonces?—Non.

17006. Pouvez-vous dire à qui les circulaires ont été envoyées?—
Dans un rapport en date du 14 février 1880, M. Fleming donne les noms de la "Hamilton Bridge Co," la "Toronto Bridge Co," "Kingston Engine Works," "W. Hazelhurst" de St-Jean.

17007. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire?—**Contrat accordé au plus bas soumissionnaire.**
Oui.

17008. Quel est le prix mentionné dans la plus basse soumission?—**Plus basse soumission \$2,016 pour plaques pontées et**
Pour les plaques pontées le prix mentionné est \$2016.

17009. Et pour les plaques à jour?—Le prix est de \$1360 pour les **\$1360 pour plaques à jour.**
tables à jour.

17010. L'ouvrage a-t-il été fait en vertu de ce contrat? Non; l'ouvrage n'est pas encore terminé parce que les excavations ne sont pas encore tout-à-fait finies.

17011. L'ouvrage avançait-il durant le mois de juin dernier? Nous n'avons pas l'intention de nous enquerir des faits postérieurs à cette date à moins qu'ils ne se rapportent à ce qui s'est passé avant?—Une des plaques tournantes a été faite et mise en place l'été dernier et est maintenant terminée. Les autres sont faites par l'entrepreneur et prêtes à être boisées. Le gouvernement les acceptera aussitôt que les excavations seront terminées.

17012. Croyez-vous qu'il y ait dans cette affaire, des discussions ou des difficultés qui demandent à être expliquées?—Il n'y a aucune difficulté.

17013. Y a-t-il autre chose dans ce contrat qui ait besoin d'explication?—Non.

17014. Quel est le contrat qui vient ensuite et que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat avec André Onderdonk, pour la construction de la voie dans la Colombie Anglaise depuis Emory Bar jusqu'à **CONSTRUCTION DE CHEMIN DE FER DANS LA C. A. CONTRAT No. 60. Onderdonk entrepreneur, depuis Emory Bar jusqu'à Boston Bar.**
Boston Bar. Le contrat est daté du 23 décembre 1879.

17015. Cet ouvrage a-t-il été accordé par des soumissions publiques?—
—Oui.

17016. Par des annonces demandant des soumissions?—Oui.

17017. Avez-vous une copie des annonces?—Oui. Je la produis (Exhibit, No 237.)

17018. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions elles-mêmes?—Je produis la cédule des soumissions reçues.

17019. Cette annonce et cette cédule comprennent-elles les soumis-

*Construction de che-
min de fer, C. A.
Contrat No. 60.*

sions pour d'autres contrats que le No 60 ?—L'annonce en comprend d'autre mais non la cédule.

17020. Avez-vous les originaux des soumissions mentionnées dans la cédule ?—Oui.

17021. Veuillez les produire ?—Je les produis. (Exhibit No 238.)

17022. Y a-t-il d'autre rapport que cette cédule sur la position relative des différentes soumissions ?—Oui ; je produis un rapport de Sandford Fleming en date du 22 novembre 1879. (Exhibit No. 239.)

17023. Je crois que ce rapport comprend aussi les soumissions pour trois autres sections—B, C et D—n'est-ce pas ?—Oui.

17024. Y a-t-il un autre rapport pour la section A seulement ?—Dans le moment je ne me rappelle pas s'il y en est d'autre.

Jusqu'au 17 novembre 1879, pour taire les soumissions ; les soumissions ouvertes le 20 en présence du témoin, de Fleming et Braun.

17025. Veuillez dire à quelle date a expiré le temps pour faire les soumissions, quand elles ont été ouvertes et qui a fait le rapport sur ces soumissions ?—Le temps fixé par les annonces pour recevoir les soumissions expirait à midi, le 17 novembre 1879 ; les soumissions ont été ouvertes le 20 novembre 1879.

17026. En présence de qui ?—Elles ont été ouvertes en présence de M. Fleming, de M. Braun et de moi-même.

Deux des soumissions reçues à 3.30 de l'après-midi du 17 novembre.

17027. En les ouvrant avez-vous remarqué quelque chose de nature à éveiller les soupçons, ou requérant des explications, quant à la manière dont les soumissions avaient été faites et quant à leur montant ?—Oui ; nous avons remarqué que deux des soumissions avaient été faites à 3.30 heures, dans l'après-midi du 17 novembre.

17028. De qui étaient ces soumissions ?—L'une était de Battle, Symmes, Woods & Jackson et l'autre de Brown & Corbett.

Soumission de Battle & Co. \$2,634,120 ; celle de Brown & Corbett \$2,598,480 ; toutes deux plus basses que celle qui a été acceptée.

17029. L'une ou l'autre de ces soumissions était-elle plus basse que celle qui a été définitivement acceptée ?—La soumission de Battle & Cie., était de \$2,634,120 ; celle de Brown & Corbett de \$2,598,480. Elles étaient toutes deux plus basses que celle qui a été acceptée.

17030. Ces deux soumissions ont-elles été prises en considération lorsqu'il s'est agi d'accorder le contrat ? Elles ont été prises en considération, mais ensuite rejetées.

Ces soumissions n'ont pas été admises à concourir.

17031. Ont-elles été admises à concourir avec les autres, ou ont-elles été mises de côté simplement parce qu'elles avaient été faites trop tard ou pour d'autres raisons ? Elles n'ont pas été admises à concourir avec les autres.

Brown & Corbett n'avaient pas de chèque de \$5,000, une des conditions.

17032. Y avait-il autre chose, au sujet de ces soumissions, pour les faire mettre de côté, que le fait de n'être arrivées au département que dans l'après-midi ?—Une des conditions sur les formules de soumissions imprimées, c'est que chaque offre doit être accompagné d'un chèque accepté de \$5,000. Brown & Corbett n'avaient pas de chèque dans leur soumission.

17033. Leur soumission était-elle accompagnée de quelques valeurs ou garantie en remplacement du chèque ?—Non. Ils disaient simplement sur leur soumission que si elle était acceptée ils donneraient des garanties, soit par des cautions, soit en argent.

*Construction de chemins de fer, C. A.
Contrat No. 60.*

17034. Avez-vous remarqué autre chose au sujet de cette soumission, qui l'empêchait de concourir avec les autres?—Non.

17035. Dans l'autre soumission qui a été envoyée trop tard et mise de côté y avait-il autre chose qui la faisait exclure?—Non.

17036. Ainsi une des soumissions n'a pas été prise en considération pour la seule raison qu'elle est arrivée au département dans l'après-midi au lieu d'arriver à midi ou avant?—Oui.

L'autre soumission mise de côté simplement parce qu'elle a été envoyée trop tard.

17037. D'où venait cette soumission?—Elle a été mise à la malle, au bureau de poste, à Ottawa, à environ cinq cent verges du département.

17038. Savez-vous s'il y a eu des plaintes de la part de cette compagnie—Battle & Co—au sujet de cette soumission et parce qu'ils n'ont pas eu le contrat?—Oui; je produis une lettre de M. Symmes en date du 28 novembre 1879. (Exhibit No. 240.)

Battle & Co. se sont plaint parce qu'ils n'ont pas eu le contrat.

17039. L'enveloppe dans laquelle était la soumission existe-t-elle encore?—Oui; elle est annexée à la soumission produite.

17040. Voulez-vous la regarder et dire si elle porte d'autre marque postale que celle du bureau de Poste d'Ottawa?—Elle n'en porte pas d'autre.

17041. Ainsi dans votre opinion est-elle venue par le bureau de poste, à Ottawa?—Oui.

17042. Veuillez mettre le document lui-même en pleine lumière, et voyez si vous vous apercevez que les chiffres ont été changés, effacés ou marqués de nouveau?—Oui, les prix pour le déblaiement ont été effacés et changés.

Les premier prix pour le déblaiement effacés et remplacés par d'autres.

17043. Remarque-t-on cela sur les deux pages, la première et la seconde?—Oui.

17044. Est-il tout-à-fait évident que les chiffres ont été changés?—Oui.

17045. Savez-vous si ce fait là a été pris en considération lorsque vous avez décidé de mettre la soumission de côté, ou si c'est la première fois que vous le remarquez?—Je ne me rappelle pas.

17046. Outre vos fonctions d'ouvrir les soumissions et de prendre note du contenu, ce qui a été fait dans le temps d'après ce que je vois dans le rapport de M. Fleming, aviez-vous autre chose à faire, c'est-à-dire avez-vous pris part à la décision accordant le contrat?—Je n'avais rien autre chose à faire que d'ouvrir les soumissions et à les placer sous les yeux du ministre.

17047. Je comprends que dans le rapport qui a été présenté au ministre, cette soumission était regardée comme irrégulière et ne courait pas?—Oui.

Cette soumission regardée comme irrégulière.

17048. Savez-vous qui avait la garde de tous ces documents ou soumissions, depuis le 17 novembre, le temps fixé pour les recevoir jusqu'au jour où elles ont été ouvertes?—Au meilleur de ma connaissance, lorsque ces soumissions ont été reçues, le ministre des chemins de fer n'était pas à Ottawa, et l'hon. M. Langevin a donné un ordre de mettre les soumissions dans un paquet cacheté et de placer le tout dans un

Les soumissions cachetées et mises dans un coffre de sûreté, sous les soins du témoin.

Construction de chemin de fer, C. A.
Contrat No. 60.

coffre de sûreté, jusqu'au retour du ministre des chemins de fer, et cela a été fait. Elles étaient sous mes soins et dans un coffre de sûreté, dans mon bureau.

17049. Quand elles ont été ainsi cachetées, autant que vous vous rappelez?—Le 17 novembre.

17050. Y a-t-il une enveloppe avec la soumission qui a été acceptée?—elle est annexée à la soumission produite.

17051. Quand a-t-elle été reçue au département?—Le 17 novembre.

17052. L'heure est-elle mentionnée?—Non.

17053. L'heure est-elle mentionnée sur celle qu'on a dit être arrivée à trois heures de l'après-midi?—Oui.

17054. Est-ce l'habitude de mentionner l'heure à laquelle elles ont été reçues lorsque c'est avant le délai fixé pour leur réception, par les annonces?—Non.

L'absence de toute mention de l'heure sur une soumission indique qu'elle a été reçue avant l'expiration du délai fixé dans les annonces.

17055. Prétendez-vous que l'absence de toute remarque spéciale de ce genre indique que les soumissions ont été reçues régulièrement avant l'expiration du délai fixé dans les annonces?—Oui.

17056. A-t-on l'habitude de mettre sur l'enveloppe le jour où la soumission a été reçue?—Oui.

17057. La plus basse soumission après celle qui a été acceptée, est-elle marquée de cette manière?—Oui.

17058. Quel jour a-t-elle été reçue?—Le 17 novembre.

17059. La plus basse après celle-là est-elle marquée de la même manière?—C. Peterson?—Oui; elle porte la date du 17 novembre.

17060. Y a-t-il autre chose relativement à la réception ou à l'ouverture de ces soumissions pour la section A, dans la Colombie Anglaise, qui pourrait jeter quelque doute sur le droit à l'avoir des personnes qui ont obtenu le contrat?—Non.

17061. Y a-t-il eu quelques plaintes à ce sujet par d'autre que la compagnie dont la soumission n'a pas été prise en considération?—Non.

Personne ne s'est plaint à l'exception de Battle & Cie.

17062. Y a-t-il eu quelques plaintes à ce sujet par l'autre compagnie dont la soumission n'était pas accompagnée du dépôt?—Aucune que je me rappelle.

17063. Vous rappelez-vous si la soumission de Battle & Cie a été ouverte, bien qu'elle fut arrivée après l'heure, avant qu'il ne fût décidé qu'elle ne pourrait pas concourir. En d'autres termes, a-t-on décidé qu'elle ne concourrait pas, après s'être aperçu qu'elle était plus basse que d'autres?—Autant que je me rappelle, M. Fleming et moi nous étions d'opinion de la mettre de côté, dès le commencement, avant de l'ouvrir.

La décision contre la soumission de Battle & Cie a dépendu du temps de son arrivée.

17064. Ainsi vous dites qu'autant que vous étiez concerné, votre décision n'a pas dépendu du montant de la soumission, mais de l'heure de son arrivée?—Oui.

17065. Dites-vous que la décision de M. Fleming à ce sujet a été la même que la vôtre?—Je le dis, au meilleur de ma connaissance.

*Construction de chemin de fer, C. A.
Contrat No. 60.*

17066. Dans l'accomplissement de ces fonctions, M. Braun devait-il prendre part à une décision de ce genre, ou son devoir ne consistait-il qu'à prendre note des soumissions?—Il prenait note du contenu des soumissions et assistait à l'opération.

Braun prend note des soumissions.

17067. Il n'est pas un des administrateurs du Département?—Non.

17068. Quel est le nom de la compagnie dont la soumission a été acceptée dans cette circonstance?—McDonald & Cie.

D. McDonald & Co dont la soumission a été acceptée.

17069. Le contrat a-t-il été passé avec eux?—Non ; le contrat a été passé avec M. Onderdonk en vertu d'un Ordre en Conseil, en date du 22 décembre 1879, que je produis. (Exhibit No. 241.)

Le contrat passé avec Onderdonk en vertu d'un ordre en conseil.

17070. Savez-vous pourquoi le nom de M. Onderdonk a été mis à la place de ceux des personnes qui avaient fait la soumission?—La compagnie qui avait obtenu l'ouvrage a demandé au gouvernement de passer le contrat avec Andrew Onderdonk. Je produis une copie de la lettre de cette compagnie. (Exhibit No. 242.)

17071. Cette lettre parle d'accorder le contrat pour les sections A et C, dans la Colombie Anglaise ; je suppose que cette même compagnie avait obtenu le contrat pour la section C, de même que pour la section A?—Oui.

17072. Et l'ordre en Conseil se rapporte à ces deux sections d'après ce que je vois?—Oui.

17073. La lettre est marquée de vos initiales comme ayant été reçue le 26 décembre ; savez-vous si dans le Département il y a eu quelque discussion ou quelque difficulté pour transférer le contrat des soumissionnaires à Andrew Onderdonk?—Je crois qu'il n'y a eu aucune difficulté.

17074. N'a-t-on pas soulevé quelque doute lorsqu'il s'est agi de savoir si ce transport pouvait se faire ; en d'autres termes avez-vous eu connaissance de quelque négociation ou autre chose à ce sujet, qui aurait eu lieu auparavant et dont je ne vous ai pas parlé?—Non.

Aucune difficulté au sujet du transfert du contrat à Onderdonk.

17075. Y a-t-il autre chose se rapportant à la section A, dans la Colombie Anglaise que vous désiriez expliquer?—Je ne vois rien dans le moment.

17076. Personnellement, connaissez-vous quelque chose au sujet de la position des différentes parties ; par exemple si la première compagnie était aussi capable que Onderdonk, de remplir son contrat?—Onderdonk passe pour être en relation avec des hommes de plus de moyens.

Onderdonk a la réputation d'être en relation avec des hommes de plus de moyens que ceux qui lui ont vendu le contrat.

17077. Depuis quand êtes-vous employé au département des travaux publics?—Depuis environ 20 ans.

17078. Avez-vous déjà étudié la question de savoir s'il est désirable dans l'intérêt du public que les contrats soient donnés au même pour une plus grande distance ou s'il est préférable de donner les contrats à plusieurs individus sur de plus courtes distances, l'ensemble des prix pour les petites distances étant le même que pour la grande?—Si l'entrepreneur dispose de beaucoup de moyens, je crois qu'il est préférable que les grands travaux soient donnés à une seule compagnie, autant que possible.

Vaut mieux que des travaux considérables soient confiés à un seul entrepreneur si la chose est possible.

Construction de chemin de fer, C. A.
 Contrat No. 60.

17079. Prétendez-vous que l'ouvrage sera fait plus efficacement de cette manière?—Oui.

17080. Qu'est-ce qui vous porte à croire cela?—Il y aurait une certaine unité d'action dans les préparatifs, dans la conduite des travaux, dans l'achat des matériaux, etc.

17081. Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi moins de concurrence pour l'ouvrage. On a déjà mentionné cela comme un des avantages des grands contrats?—Oui.

17082. Il est arrivé que les quatre sections dans la Colombie Anglaise ont été entreprises par une seule personne?—Oui.

17083. Avez-vous déjà considéré la question de savoir si cela était plus avantageux pour les intérêts publics, que de donner le contrat à plusieurs individus séparément ; je parle pour cette circonstance-ci, non pas d'une manière abstraite, y a-t-il quelque raison pour laquelle on devrait se départir de la règle ordinaire sur laquelle vous avez déjà donné votre opinion?—Mon impression est que ça été un avantage de placer tous ces travaux entre les mains d'une seule compagnie.

Avantageux de mettre tous les travaux dans la C. A. entre les mains d'un seul homme.

La compagnie qui a obtenu le contrat n'a pas été favorisée.

17084. Avez-vous quelque raison de croire que la compagnie qui a obtenu le contrat a été favorisée au détriment des autres, soit quant à la connaissance des prix ou autrement?—Non.

17085. Ni quand au délai pour produire la soumission, ni par des informations de quelqu'employé du Département, ni d'aucune autre manière, directement ou indirectement?—Je ne connais rien de cette nature.

17086. Avez-vous parlé de cela avec le Ministre vers le temps où il a été décidé que cette compagnie devait avoir le contrat ; je veux dire la compagnie McDonald & Cie., pour la section A?—J'ai certainement eu des conversations à ce sujet avec le ministre et comme cette compagnie était la plus basse, il n'y a pas eu d'hésitation pour savoir ce qu'il y avait à faire.

Aucune discussion possible pour savoir qui avait droit au contrat.

17087. Y avait il matière à discussion, ou y a-t-il eu quelque discussion pour savoir qui devait avoir le contrat, de droit?—Je crois qu'il n'y avait pas matière à discussion sur cette question.

17088. Autant que vous vous rappelez, y a-t-il eu quelque doute ou quelqu'hésitation, lorsque vous avez discuté cette question, avec le ministre, par exemple pour savoir si l'une ou l'autre des soumissions mises de côté ne devaient pas être admise à concourir, ou toute autre question se rapportant à cette affaire?—Les soumissions mises de côté ont été attentivement examinées, mais il n'y a jamais eu de doute dans l'esprit du ministre qu'elles ne pouvaient pas être admises.

17089. Au sujet des avantages respectifs qu'il y a à accorder cet ouvrage dans la Colombie Anglaise en vertu d'un seul contrat, ou quatre différents contrats, n'était-il pas très important de prendre en considération que tout l'outillage et tous les matériaux devaient probablement être transportés sur les lieux en venant du même côté?—Oui.

17090. Et qu'on évitait ainsi beaucoup de peine et de disputes entre les différents entrepreneurs en donnant tout l'ouvrage à un seul? Oui ; c'est là un des avantages qu'il y a à donner tout l'ouvrage à une seule compagnie.

*Construction de chemin de fer, C. A.
Contrat No. 60.*

17091. Sur d'autres parties du chemin de fer du Pacifique, bien que le gouvernement ne se fût pas engagé à terminer certaines parties pour une date spécifiée, n'est-il pas arrivé que des entrepreneurs se sont plaints que la partie attenante à la leur n'ait pas été terminée à temps pour leur permettre de s'en servir pour leurs propres travaux ?—Oui.

17092. Des réclamations pour des sommes considérables n'ont-elles pas été faites contre le gouvernement, à ce sujet. Je ne parle pas de réclamations payées par le gouvernement, mais présentées par les entrepreneurs qui en pressent la solution dans un sens ou dans un autre ?—Je ne me rappelle pas qu'il y ait actuellement des réclamations de présentées, mais des plaintes ont été faites.

17093. Y a-t-il autre chose au sujet de la section A ?—Non.

OTTAWA, vendredi, 26 novembre 1880.

P. G. CLOSE, assermenté et examiné :

Par le Président :

17094. Ou demeurez-vous ?—A Toronto.

17095. Quelle est votre occupation ?—Dans le moment je n'exerce aucune profession, mais j'étais autrefois épicier en gros, et je suis retiré des affaires.

17096. Depuis quelques années, n'avez-vous pas eu d'autres occupations ?—J'ai fait des affaires considérables dans l'achat et la vente des terrains.

17097. Avez-vous déjà eu quelque expérience dans les entreprises de chemin de fer ou quelques autres grands travaux ?—Non, jamais.

17098. Avez-vous déjà eu quelque chose à faire relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Oui.

17099. Quelle est la première transaction dans laquelle vous avez été intéressé ?—Pendant le mois de janvier 1879, MM. Morse & Nicholson sont venus à mon bureau et m'ont demandé d'être une de leurs cautions sur une soumission qu'ils devaient faire, et de prendre une part d'intérêt avec eux dans le contrat. Je leur ai dit que j'avais parlé de la chose avec M. Shields, quelque temps auparavant, et que dans le moment je n'étais pas encore décidé à m'associer à eux, mais que je reverrais M. Shields, et que s'il ne s'était pas associé avec d'autres depuis, nous pourrions peut-être nous entendre. Ils m'ont demandé de voir M. Shields, ce que j'ai fait, et nous nous sommes rencontrés MM. Morse, Nicholson, Shields et moi, et après une ou deux entrevues nous en sommes venus à une entente par laquelle je devais être une des cautions sur la soumission qui devait être faite.

Le 7 janvier 1879, Morse & Cie. lui ont demandé de leur servir de caution.

17100. Cela était la soumission Morse-Nicholson ?—C'était la soumission Morse-Nicholson. C'est la première dans laquelle j'ai été concerné. La raison pour laquelle ils voulaient m'associer à eux, disaient-ils, était simplement pour avoir mon nom comme caution, vu qu'ils n'étaient pas connus du gouvernement, et que les associés qu'ils devaient

Morse & Cie. voulaient avoir comme caution quelqu'un qui fût connu du gouvernement.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

avoir s'ils obtenaient le contrat, déposeraient les sûretés. Je leur ai dit que je ne me souciais pas de leur servir de caution, s'ils obtenaient le contrat. Ils ont dit qu'ils avaient des associés en état de fournir le cautionnement, mais qu'ils n'étaient pas connus du gouvernement, et dans le cas où leur soumission serait aussi basse que d'autres, ils craignaient d'être mis de côté, et ils voulaient s'associer quelqu'un qui fût connu du gouvernement.

17101. Comme je vous comprends, cela était pour la première soumission ?—Oui.

17102. Et non comme caution définitive, lorsque le contrat a été signé ?—Non ; c'était simplement pour se servir de mon nom en faisant la soumission. S'ils obtenaient le contrat, ils avaient des amis pour leur avancer l'argent.

17103. Devons-nous comprendre que cela était pour que leur soumission fût admise à entrer en compétition avec les autres ?—Oui.

17104. Et pour qu'elle ne fut pas mise de côté dès le commencement pour défaut de cautions suffisantes ?—Oui, aucun de ces soumissionnaires n'était connu personnellement du Gouvernement, et ils craignaient que dans le cas où ils se trouveraient sur le même pied que d'autres, ces derniers eussent la préférence, à moins qu'ils ne fussent associés avec une personne solvable et qui pût les recommander.

Pour mettre son nom, 17105. Deviez-vous avoir une part dans les profits pour cela, ou il devait recevoir une commission sur le montant de la soumission. deviez-vous être dédommagé autrement ?—Je devais recevoir une commission.

17106. Une commission sur quoi : Quand vous dites une commission je suppose que vous voulez parler d'un pourcentage sur un certain montant ?—Oui.

17107. Sur quel montant ?—Je crois que ce devait être sur le montant de la soumission, je ne suis pas sûr. C'est M. Shields qui a fait l'arrangement final avec eux et je n'ai jamais eu les documents en ma possession. Je crois que M. Shields avait les documents.

Shields agissait pour le témoin et était aussi intéressé. 17108. Prétendez-vous que M. Shields devait avoir une part dans ces négociations entre vous d'une part et Morse et Nicholson, de l'autre ?—M. Shields agissait pour moi.

17109. Seulement pour vous ?—Non.

17110. Où était-il personnellement intéressé dans le résultat ?—Il était personnellement intéressé.

17111. Alors vous étiez associés dans la même affaire ?—Oui.

17112. De quel nom s'est-on servi pour représenter cette société entre vous et Shields ?—De mon nom seul.

17113. Où ces négociations ont-elles eu lieu ?—A Toronto.

17114. A quel endroit à Toronto ?—Nous avons eu plusieurs pour-parlers. Une ou deux fois, et peut-être plus au bureau de M. Shields. L'arrangement final a eu lieu au bureau de Patton et MacDonald, leurs avocats.

17115. Les conditions ont-elles été déterminées avant d'être mises par écrit ?—Oui.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

17116. Où cela a-t-il eu lieu, je veux dire, lorsque vous êtes tombé d'accord sur cette question?—Je ne puis pas dire; c'est peut-être au bureau de M. Shields ou au mien. Nous avons eu plusieurs entrevues avant d'en arriver là.

17117. Pour quel ouvrage cet arrangement a-t-il eu lieu d'abord: était-ce pour toute la section C, ou pour les parties de section désignées par B ou A?—Je ne puis pas dire positivement. Je crois que c'est pour toute la section, mais je ne suis pas certain.

17118. Cet arrangement a-t-il été mis par écrit avant que la soumission ne fut déposée et signée par vous?—Oui.

17119. Veuillez regarder cette copie d'un arrangement (exhibit No. 226) qui a été produite par un des membres de la société, et dire, autant que vous vous rappelez, si c'est une copie exacte de l'arrangement dont vous parlez?—Oui; autant que je me rappelle c'est une copie de cet arrangement. Reconnait une copie de l'arrangement, comme exacte.

17120. Dans cet arrangement il y a un préambule qui est apparemment une des causes du marché et ce préambule fait voir que vous faisiez des efforts pour obtenir le contrat pour vous-même, dans ce temps-là?—Oui; j'étais pour m'associer à M. Shields et il devait prendre avec nous quelques entrepreneurs. Je lui ai dit cela la première fois qu'il est venu me trouver.

17121. Les souvenirs de M. Nicholson sont qu'il n'y avait aucune raison comme cela, mais que le marché était fait seulement en raison de certains intérêts que vous ou M. Shields deviez faire valoir en faveur de la société Morse, Nicholson & Cie?—Non; je lui ai dit distinctement que Shields et moi avions déjà parlé de cette affaire, et s'il obtenait le contrat je devais m'associer à lui. J'ai suggéré à Nicholson de le voir, et s'il n'avait pas encore fait d'arrangements, de le prendre avec eux et que je me mettrais aussi avec eux; mais que je ne pouvais pas me mettre avec eux si Shields ne venait pas, car je lui avais donné ma parole avant? A dit à Nicholson que Shields et lui avaient parlé de faire une soumission et qu'il était engagé envers Shields.

17122. Cet arrangement porte la date du 22 janvier et la dernière journée pour envoyer les soumissions était le 30 janvier; jusqu'à la date de cette arrangement, aviez-vous été en négociation avec quelque personne qui faisait une soumission?—Non.

17123. Ainsi vous n'aviez aucun arrangement par lequel vous deviez être intéressé avec quelqu'un, ce n'était qu'une probabilité?—Une simple probabilité. C'est M. Shields qui faisait l'arrangement.

17124. Quelqu'autre personne faisait-elle une soumission. L'entente avec M. Shields était qu'il tacherait de s'associer avec quelques personnes, mais autant que je me rappelle il n'avait pas conclu d'arrangement, mais je crois qu'il était entré en négociation auparavant. Une entente avec Shields qu'il tacherait de s'associer avec quelques soumissionnaires.

17125. Savez-vous avec qui?—Non.

17126. Outre cette promesse de ne pas chercher à obtenir le contrat pour vous, y avait-il quelqu'autre considération pour ce pourcentage que Morse & Cie., vous payaient sur le montant du contrat ou de la commission?—Oui; nous devions venir ici et si leur soumission était aussi basse que les autres, les aider en faisant voir qu'ils étaient capables de remplir le contrat. Ils croyaient que leur point faible était qu'ils Il est convenu que le témoin irait à Ottawa et si la soumission était aussi basse que les autres qu'il ferait voir au gouvernement qu'ils étaient capables de faire l'ouvrage.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

Raison pour laquelle on a jugé à propos d'avoir le nom du témoin sur la soumission.

n'étaient pas connus et n'ayant jamais entrepris de travaux semblables avant, ils craignaient de ne pas avoir la préférence si leur soumission était aussi basse que d'autres. Nous sommes venus ici pour faire voir que si leur soumission était aussi basse que les autres ou égale aux autres, ils étaient capables de remplir leur contrat. Il était connu dans le temps que les ministres désiraient beaucoup que ceux qui obtiendraient les contrats seraient en état de les remplir, et Morse & Cie. craignaient d'être mis de côté s'ils n'avaient pas quelqu'un pour parler pour eux. Et nous sommes venus ici pour montrer qu'ils avaient des amis pour les appuyer. Gooderham et Worts et les Taylor, fabricants de papier—leurs cautions et leurs bailleurs de fonds ; mais comme les Taylor ne sont pas partisans du gouvernement actuel, nous n'avons pas cru prudent de nous servir de leurs noms la première fois, et c'est pour cela qu'ils voulaient avoir mon nom dans le contrat, afin qu'ils fussent connus du gouvernement.

17127. Votre position était-elle connue des membres du gouvernement?—Les membres du gouvernement me connaissent personnellement depuis quelques années.

A cette époque le témoin était un capitaliste et en état d'aider matériellement un soumissionnaire.

17128. A cette époque étiez-vous une personne de capitaux et de moyens suffisants pour assister un soumissionnaire?—Oui.

N'a jamais entrepris de procurer à Morse & Nicholson, quelques avantages sur les soumissionnaires rivaux.

17129. Matériellement?—Oui.

N'a jamais entrepris de procurer à Morse & Nicholson, quelques avantages sur les soumissionnaires rivaux.

17130. Outre cette garantie de leur habileté et votre promesse de ne pas chercher à obtenir le contrat pour vous même n'était-il pas convenu que vous influenceriez certaines personnes en rapport avec le gouvernement, de manière à avantager Morse & Nicholson, au détriment des soumissionnaires rivaux, même si leur soumission était plus élevée que d'autres?—Non ; certainement non.

17131. N'avez-vous jamais eu de conversation en ce sens soit avec Morse, ou Nicholson ou Marpole?—Que si leur soumission était plus élevée j'emploierais mon influence à leur faire avoir le contrat?

17132. Oui?—Non, certainement non ; mais toute chose étant égale, si leur soumission était sur le même pied qu'une autre, nous devions tâcher de leur faire obtenir le contrat de préférence aux autres ; comme citoyens de Toronto nous devions employer notre influence à faire accepter leur soumission, mais non pas si elle n'était pas la plus basse

17133. Qu'entendez-vous par votre influence comme citoyen de Toronto?—Comme citoyen de Toronto nous aurions été desireux de voir cette partie du pays obtenir sa part de ces travaux et si leur soumission était à peu près égale à une autre nous aurions essayé à démontrer la justice d'accorder le contrat à des hommes de Toronto.

17134. En vous engageant à prendre les intérêts de Toronto, prétendez-vous que ce n'était que dans le cas où une autre soumission serait exactement pour le même prix?—Ou dans les environs.

Considère que pour une soumission considérable, le gouvernement serait justifiable de donner le contrat à des personnes en état de le remplir, quand même leur soumission serait de quelques mille piastres plus élevée.

17135. Alors vous dites que s'il y avait eu une légère différence en faveur d'une soumission venant d'une autre partie du pays, vous auriez quand même exercé votre influence en faveur des hommes de Toronto?—Eh bien, je considère que dans un contrat de \$5,000,000 ou \$6,000,000, pour quelques milles piastres le Gouvernement serait justifiable d'accorder le contrat à des personnes qu'il croirait plus en état de le remplir fidèlement.

*Soumission—
Contrats Nos. 11
et 12.*

17136. Etant de cette opinion, comme vous dites que vous l'étiez, vous êtes-vous engagé à faire partager au gouvernement en faveur de ces personnes-là?—Je puis leur avoir dit que s'il en était ainsi j'exercerais mon influence en leur faveur. Je ne me rappelle pas de l'avoir dit, mais je ne dis pas que je ne l'ai pas dit.

15137. Quelques membres de l'autre compagnie ont juré que vous l'avez fait ; cela vous rafraîchit-il la mémoire?—Je ne me rappelle pas avoir fait une telle promesse, mais je ne puis pas dire que je n'ai pas eu de conversations à ce sujet.

17138. Avez-vous de fait essayé de faire partager ces vues par quelque membre du gouvernement?—Non, je ne l'ai pas essayé.

17139. Pourquoi pas ; si c'est votre opinion et puisque vous étiez venu ici pour aider à vos amis, pourquoi n'avez-vous pas tenté de faire partager votre manière de voir par le gouvernement ou quelques-uns de ses membres?—Eh bien, je n'ai pas eu l'occasion de voir beaucoup de membres du gouvernement. M. Shields s'occupait de cette partie là lorsque les soumissions ont été ouvertes, je crois que la leur était la plus basse, et il n'était pas nécessaire de s'occuper plus longtemps de ce côté de la question.

N'a pas essayé de faire partager ses vues par aucun membre du gouvernement.

D'ailleurs leur soumission était la plus basse.

17140. Avant de savoir que leur soumission était la plus basse, avez-vous essayé d'influencer quelque membre du Gouvernement en faveur de cette soumission, au cas où elle ne serait pas la plus basse?—Non, jamais.

Avant que cela ne fût connu, n'a pas essayé d'influencer quelque membre du gouvernement.

17141. Avez-vous tenté d'engager quelque membre du Parlement pour se servir de son influence en faveur de cette soumission?—Non.

17142. Devons-nous comprendre que la principale raison pour laquelle vous n'avez pas insisté dans ce sens auprès du Gouvernement, c'est parce que leur soumission s'est trouvée la plus basse, et qu'il était inutile de demander des faveurs?—Non, ce n'est pas pour cela. Toute la conversation que j'ai eue avec des membres du Gouvernement au sujet de cette soumission était dans le but de montrer que si la soumission de Morse et Nicholson était la plus basse, le Gouvernement ne devait pas hésiter à leur accorder l'ouvrage parce qu'ils étaient des hommes de moyens et capables de remplir le contrat.

La seule influence exercée a été d'assurer le gouvernement que Morse & Cie, étaient des personnes de moyens et capables

17143. Vous dites que toute influence exercée par vous l'a été dans ce sens?—Oui.

17144. Avez-vous employé votre influence dans ce sens?—Je puis avoir parlé à quelques membres.

17145. A qui avez-vous pu parlé?—Je puis avoir parlé à Sir Charles Tupper.

17146. Lui avez-vous parlé?—De fait je ne sais pas si je l'ai fait personnellement, car si je suis allé le voir c'était avec M. Shields et alors je n'aurais été que présent à la convention. C'est monsieur Shields qui a presque tout fait.

17147. Y êtes-vous allé avec M. Shields et a-t-il fait presque seul les frais de la conversation?—Oui j'y suis allé.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

A suggéré à Sir Charles Tupper que le gouvernement ne devrait pas hésiter à donner le contrat à ces hommes si leur soumission était basse, car ils étaient capables et bien appuyés.

17148. Avez-vous suggéré à Sir Charles Tupper l'idée que si ces personnes étaient à peu près égales à d'autres soumissionnaires, elles désiraient être favorisées, parce qu'elles venaient de la section de Toronto, ou pour toute autre raison?—Oui, nous avons insisté pour faire comprendre que le gouvernement ne devait pas hésiter, bien que ces personnes ne fussent pas connues comme de grands entrepreneurs; qu'elles avaient des moyens considérables et étaient en état de faire l'ouvrage, mais toute l'influence que j'ai employée a consisté à démontrer que le gouvernement ne devait pas hésiter à leur accorder l'ouvrage si leur soumission était basse, parce qu'ils étaient appuyés et étaient en état de faire l'ouvrage.

Le témoin ni M. Shields n'ont jamais conseillé au gouvernement d'accorder le contrat à Morse & Cie même s'il n'était pas tout à fait aussi bas que d'autres soumissionnaires.

17149. Vous ou M. Shields en votre présence ou en aucune autre occasion, n'avez-vous jamais conseillé au gouvernement d'accorder le contrat à Morse & Cie., quand même leur soumission ne serait pas tout à fait aussi basse que d'autres?—Non, M. Shields n'a jamais conseillé cela en ma présence; je ne sais pas ce qu'il a pu faire en d'autres temps?

17150. L'avez-vous conseillé?—Non.

17151. Ne savez-vous pas que vous aviez l'occasion si vous aviez jugé à propos, de tâcher de faire comprendre au gouvernement, que leur soumission pour toute la section C n'était (si l'on prend en considération la grandeur de la transaction) qu'un peu moins élevée que l'ensemble des différentes soumissions pour A et B; et que si le gouvernement avait voulu favoriser quelqu'un, il avait, en quelque sorte, une occasion de le faire: ne connaissez-vous pas ces circonstances?—Non, je ne puis dire que je connaissais exactement comment c'était; je suis retourné chez moi, je ne suis pas resté tout le temps.

17152. En comparant le montant des différentes soumissions pour la section A et la section B et les distances comprises par ces deux sections, connues sous le nom de section C, ou voit que les soumissions pour toute la distance étaient de \$100,000 à \$200,000 plus élevée que l'ensemble des soumissions faites séparément pour A et B, et que si le gouvernement avait jugé à propos de favoriser la soumission faite pour le tout il était à même de le faire. N'avez-vous pas entendu discuter cette question entre Shields, Morse, Nicholson et Marpole?—Je ne me le rappelle pas.

Morse & Cie auraient préféré avoir les deux sections A et B.

17153. Ne savez-vous pas que Morse, Nicholson et Marpole désiraient beaucoup avoir le contrat pour toute la section?—Oui, je savais cela.

17154. Que leurs principaux efforts ont été dirigés vers ce but?—Oui, je crois qu'ils auraient préféré avoir le tout.

N'a jamais entendu insister auprès du gouvernement pour lui faire accorder le tout.

17155. Avez-vous entendu quelque discussion au sujet de tentatives faites auprès du gouvernement pour faire accorder toute la section par un seul contrat au lieu de deux contrats?—Non, je ne m'en rappelle pas, et je crois que je n'étais pas à Ottawa lorsque la discussion a eu lieu.

17156. Savez-vous si une discussion de cette nature a eu lieu?—Non, je ne le sais pas.

17157. Etiez-vous ici lorsque les contrats ont été accordés?—J'étais ici lorsque les soumissions ont été ouvertes.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41 et
42.*

17158. Cela était vers le 30 de janvier, mais comme nous le voyons par le rapport sur cette question, les contrats n'ont été accordés que le vingt de février?—Je crois que je n'étais pas ici alors ; je suis certain que je n'étais pas ici.

17159. M. Shields est-il resté à Ottawa après votre départ pour Toronto?—Oh oui ! plusieurs semaines. Shields est resté à Ottawa pour représenter ses intérêts et ceux de Close.

17160. Représentait-il les intérêts de votre société—j'entends de Shields et de vous?—Oui.

17161. Savez-vous si, après que le contrat fut accordé à Morse, Nicholson & Cie., vers le 20 février, pour la section B, si eux ou quelqu'un pour eux ou pour votre compagnie ont notifié au gouvernement qu'ils ne prendraient pas la section B seule, et que si elles devaient être séparées, ils préféreraient la section A?—Non ; je n'étais pas ici ; je ne sais pas ce qui s'est passé alors.

17162. Etiez-vous ici lorsque Andrew McCormick y était?—J'étais ici lorsqu'il y était la première fois. Je crois qu'il était ici avant et après moi.

17163. Ainsi vous n'avez pas été ici tout le temps qu'il y est resté?—Oh ! non.

17164. Il dit qu'il a été chargé de dire quelque chose dans ce sens aux ministres et qu'il s'est acquitté verbalement de sa commission, mais il ne peut dire à quelle date, savez-vous si c'est pendant que vous étiez ici?—Non, si c'est pendant le mois de février, je n'étais pas ici, car j'étais chez moi.

17165. Il ne dit pas que c'était en février, il croit se rappeler que c'était en janvier?—je ne m'en souviens pas.

17166. Il semble être contredit sur ce point par M. Marpole qui croit que c'est plus tard ; votre mémoire est-elle rafraîchie à l'aide de ces deux témoignages de Marpole et McCormick, et êtes-vous en état de dire si vous étiez à Ottawa?—Non, je ne me rappelle rien de cela. Ne sait rien du message envoyé par McCormick.

17167. Après vous quelle était la personne la mieux au courant de tout ce qui concerne ce cautionnement donné pour Morse, Nicholson & Cie?—La première personne?

17168. Oui?—C'est M. Shields.

17169. N'était-il pas la personne la plus au courant de tous vos arrangements pendant toutes vos négociations?—Oui, c'est lui qui a tout fait les arrangements pour moi avec eux. Shields a fait tous les arrangements.

17170. Est-ce qu'en aucun temps M. John J. McDonald n'était pas plus au courant que M. Shields de vos arrangements au sujet de ce cautionnement?—Je ne sais pas que M. McDonald connût quelque chose de ces arrangements.

17171. Se peut-il que M. Shields ait pu obtenir de M. John McDonald des informations, à ce sujet, que, lui, M. Shields ignore?—Au sujet de Morse et Nicholson?

17172. Au sujet de votre cautionnement pour cette société?—Non, je ne vois pas comment.

17173. Outre votre intérêt dans cette soumission pour la section B

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Après que Morse & Cie ont été sortis, a eu un arrangement avec Shields et Manning lui accordant un intérêt dans la section B.

de la part de Morse, Nicholson & Cie., vous êtes aussi devenu intéressé avec une autre société, un soumissionnaire rival, n'est-ce pas ? Non, pas avant que Morse et Nicholson fussent complètement en dehors de l'affaire.

17174. Alors l'êtes-vous devenu après ?—Le 6 mars j'ai conclu un arrangement avec Shields et Manning par lequel je devenais intéressé dans la section B.

17175. Où cet arrangement a-t-il eu lieu ?—A Toronto.

17176. A quel endroit, à Toronto ?—Au bureau de M. Shields.

17177. M. Manning était-il là ?—Oui.

17178. L'arrangement a-t-il été mis par écrit ?—Oui.

17179. Avez-vous cet écrit ?—Oui, je l'ai.

17180. Voulez-vous le produire ?—Je le produis. (Exhibit No. 243.)

17181. Qui a rédigé cet arrangement ?—M. Manning.

17182. Combien de temps ont duré vos négociations avant de conclure cet arrangement ?—L'arrangement a été conclu le premier jour.

17183. Sont-ce les négociations sur ce sujet qui ont déterminé votre entrée dans le contrat Fraser-Manning ?—Non ; j'avais eu quelques conversations avec M. Shields avant cela.

17184. Longtemps avant ?—Peut-être une journée ou deux avant.

Lorsque Morse & Cie étaient avec Andrews, Jones & Cie., ils ont proposé au témoin de déposer la garantie pour eux mais ses propositions n'ont pas été acceptées.

17185. M. Shields était encore associé avec vous dans cette affaire ?—Non ; lorsque la soumission de Morse & Cie a été faite et qu'ils devaient s'associer avec Andrews, Jones & Cie, ils me proposèrent de me mettre avec eux si je me portais caution pour eux. Je leur ai demandé à quelle condition, et M. Morse m'a demandé ce que je voulais, je leur ai soumis mes conditions et elles n'ont pas été acceptées. J'ai alors cessé d'avoir quelque chose à faire dans cette question. M. Shields n'était pas intéressé dans cette affaire d'après ce que j'en sais.

Shields, non intéressé dans cette affaire.

17186. Ni conjointement avec vous ?—Non.

17187. Mais il est devenu intéressé dans le contrat Manning & Cie. ?—Après que l'affaire Morse fut tombée, il s'est associé avec eux, ici à Ottawa, je crois.

17188. Ceci a été conclu par le document en date du 6 mars : vous étiez d'un côté du marché et Shields, Manning et les autres associés de l'autre côté ?—Oui.

17189. Vous n'êtes pas sur le même pied que lui ?—Non ; oh non.

Aucun arrangement avec Manning, Shields & Cie. avant le 6 mars.

17190. Quels arrangements aviez-vous faits avant que cela fût mis par écrit le 6 mars, avec M. Shields représentant la société Manning, McDonald & Shields ou toutes autres parties ?—Aucun. M. Shields m'a dit qu'il tâcherait de me faire entrer avec eux s'il pouvait et il a parlé de l'affaire avec Manning, je crois, avant que j'aie là ; mais il n'y avait aucun arrangement de fait quant à ce que j'aurais, ni même si je recevais quelque chose, avant mon arrivée dans l'après-midi, lorsque les conditions ont été mises par écrit.

17191. Que prétendiez-vous avoir d'eux ?—Je voulais avoir une part importante.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

17192. Quelle part?—Je crois que je voulais avoir un douzième.

Voulait avoir un douzième.

17193. Et que deviez-vous faire pour obtenir ce douzième d'intérêt dans l'affaire?—Si je l'obtenais je fournissais ma part du cautionnement et je faisais ma part d'ouvrage.

17194. N'y avait-il rien autre chose:—Ne deviez-vous pas retirer votre cautionnement en faveur de Morse, Nicholson & Cie?—Je l'avais retiré.

17195. Vous étiez-vous retiré avant ce temps-là?—Avant que les conditions ne fussent écrites?—Oui.

S'était retiré d'avec Andrews, Jones & Cie. avant que l'arrangement ne fût écrit mais pas avant d'avoir vu Shields et d'avoir discuté l'affaire avec lui.

17196. Aussi avant de discuter avec Shields la part que vous deviez avoir dans la nouvelle société de Manning & Cie.,?—Non; je ne crois m'être retiré avant d'avoir eu une conversation avec Shields.

17197. Mais avant d'avoir retiré votre cautionnement?—Je n'ai jamais été caution, Morse et moi nous ne nous sommes jamais entendus sur les conditions de ce cautionnement, j'ai proposé de devenir caution à certaines conditions que M. Morse n'a pas voulu accepter.

17198. Regardez l'Exhibit No. 70, et voyez si vous l'avez jamais signé?—Cela est le cautionnement déposé en premier lieu, mais ce n'est pas sur ce cautionnement que Morse et moi étions alors en négociations. Cependant le cautionnement a été déposé sur la soumission de Andrews, Jones & Cie., je crois. Il a été ensuite retiré. Il était absent dans ce moment. Quand j'ai signé cela, il était entendu que Taylor & Frères, fabricants de papier, et Gooderham & Worts seraient les véritables cautions. C'était une simple formalité.

17199. Vous compreniez que ce cautionnement n'était fait que dans le but de faire prendre la soumission en considération par le Gouvernement?—C'était tout. C'était dans ce seul but, bien entendu.

17200. Et si le Gouvernement, avant d'accorder le contrat, exigeait un cautionnement plus considérable ou d'une nature différente, quel-qu'autre devait le fournir?—Ils assuraient que Taylor & Frères, les fabricants de papier, et Gooderham & Worts fourniraient le cautionnement, s'ils obtenaient le contrat.

17201. Entendez-vous dire qu'après cela il y eu d'autres négociations avec cette société par lesquelles vous deviez devenir une des cautions s'ils obtenaient le contrat?—Oui.

17202. Mais vous vous êtes retiré avant d'avoir fait aucun arrangement avec Shields au sujet de votre intérêt de un douzième ou d'un vingt-quatrième dans la nouvelle société?—Pas avant d'en avoir parlé avec Shields, mais avant que l'arrangement ne fût écrit.

17203. Je veux, s'il est possible, avoir la preuve du temps auquel vous avez discuté avec Shields le retrait probable de votre cautionnement en faveur de Morse, Nicholson & Cie et à quelles conditions vous deviez le faire?—Vers le cinq, je crois—le quatre ou le cinq—je ne peux pas dire quel jour de la semaine c'était.

17204. Ne savez-vous pas quel jour de la semaine?—Non, je ne le sais pas.

17205. Bien, ceci n'est pas très important. Avant de conclure l'arrangement du 6 mars avec Manning l'état des affaires était-il tel, que dans

*Submission—
Contrat No. 12.*

une occasion précédente, peu de temps auparavant, vous aviez le choix de deux alternatives, soit de devenir caution pour Morse, Nicholson & Cie, à des conditions que vous étiez à discuter, soit de refuser votre cautionnement et de devenir intéressé avec Shields dans la nouvelle société : aviez-vous ces deux alternatives devant vous ?—Non pas en même temps.

17206. Bien, laquelle des deux avez-vous abandonnée la première ?—J'ai abandonné l'affaire Morse & Nicholson, mais Morse voulait que je fournisse une certaine partie du cautionnement. Je suis allé trouver un ami pour me renseigner à ce sujet, vu qu'ils voulaient que je fournisse une partie du cautionnement. Je crois qu'il leur manquait \$50,000 ou \$60,000. Il devait me laisser savoir s'il entrerait dans l'affaire pour un certain montant. Ils ont trouvé A. M. Smith & Cie pour prendre une partie de l'affaire. Alors ils ont dit qu'ils pourraient me prendre avec eux si je le désirais. Ils n'ont demandé à quelles conditions j'accepterais. Nous avons parlé de l'affaire et nous ne nous sommes pas accordés. J'ai refusé de me porter caution.

Lorsque le témoin a soumis ses conditions à Morse ce dernier a dit qu'il abandonnerait toute l'affaire, sur quoi le témoin est parti en disant à Morse d'y penser.

17207. Ne l'avez-vous pas laissé dans le doute, au sujet de savoir si vous demeureriez avec lui et seriez sa caution jusqu'après votre arrangement avec Shields, McDonald & Cie ?—Lorsque je lui ai soumis les conditions auxquelles je fournirais le cautionnement, il a dit qu'il abandonnerait plutôt toute l'affaire, je lui ai dit, très bien, vous pouvez reconsidérer votre affaire et je suis parti.

17208. Quand vous lui avez dit d'y penser et que vous êtes parti ne pensiez-vous pas qu'il pourrait en venir à accepter vos conditions ?—Oui.

17209. Et s'il acceptait vous demeuriez caution pour lui ?—Il n'a pas accepté mes conditions.

17210. Y êtes-vous retourné après cela ?—Oui.

Avant de conclure avec Shields est retourné pour donner une chance à Morse.

17211. Avant de vous décider avec Shields ?—Oui, avant de conclure définitivement avec Shields, j'y suis retourné pour lui donner une chance d'accepter.

17212. En étiez-vous venu à une entente verbale avec Shields avant de vous décider à ne pas appuyer Morse ?—Autant que Shields est concerné, il désirait m'avoir avec lui, mais il n'y avait aucune entente avec M. Manning.

17213. Aviez-vous conclu un arrangement avec M. Shields, en tant qu'il était concerné lui-même ?—Cela m'aurait donné un intérêt dans la société s'il pouvait la former.

17214. Vous vous êtes décidé ayant cette probabilité en vue ?—Non ; si M. Morse avait accepté ma proposition j'aurais encore fourni le cautionnement, parce que je n'étais nullement engagé avec M. Shields. Je n'avais aucune certitude d'entrer dans leur société et si Morse avait accepté ma proposition, lorsque j'y suis retourné, j'aurais fourni le cautionnement.

Morse et Cie ont refusé d'accepter ses conditions avant qu'il se décidât à entrer en société avec Shields.

17215. Devons-nous comprendre que vous dites que les négociations entre vous et Morse & Cie., ont été terminées par ces derniers ; qu'ils ont refusé d'accepter vos conditions ?—Ils ont refusé d'accepter mes conditions.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

17216. Avant que vous ne vous soyez décidé à entrer en société avec Shields?—Oui.

17217. Est-ce là la substance de votre déposition?—Oui, c'est cela.

10218. Comment se fait-il, si avant cet arrangement avec Shields Dans l'arrangement avec Shields il est stipulé que le témoin en faveur de Morse, Nicholson & Cie., que vous avez mis ces mots dans votre marché avec Manning et Shields : "et croyant qu'il sera dans l'intérêt de toutes les parties avec lesquels nous sommes associés pour le dit contrat, que le dit P. G. Close ne sera pas caution pour les dits Morse & Cie." Eh bien, on parle ici, le 6 mars, de la possibilité future, que vous deveniez caution ; on ne dit pas que vous avez abandonné tout arrangement pour devenir caution?—Morse & Cie., jusque là, n'avaient pas perdu tout espoir. Ils faisaient encore des efforts pour obtenir le contrat. ne sera pas caution pour Morse et Cie.

17219. Mais il ne suit pas de ce qu'ils faisaient des efforts pour obtenir le contrat, que cela dût affecter la question de votre cautionnement?—Je suppose que la convention était rédigée aussi pour que, s'ils revenaient à moi je cessasse toutes négociations au sujet des sûretés. Morse & Cie., voyez-vous, jusqu'après cette date, avaient dans l'idée que s'ils faisaient le dépôt d'argent, ils obtiendraient le contrat, et la convention était ainsi rédigée, je suppose, pour que, s'ils revenaient me trouver, je ne devinsse pas leur caution. La convention rédigée de manière à admettre la possibilité pour Morse et Cie de revenir à lui.

17220. Il y a encore, dans cette même convention du 6 mars, certaine matière qui a besoin d'explication. La voici : les termes employés vers la fin sont comme il suit : " Il, " voulant dire vous-même, " aura une vingt-quatrième partie dans le dit contrat si le dit contrat est adjugé à Fraser & Cie, ou si l'on en vient à notre soumission, le dit Close portera sa part de sûreté, et fera sa proportion de l'ouvrage ; " cela se rapporte à la décision concernant la manière dont on disposera du contrat dans un temps futur, tandis qu'en matière de fait, le contrat avait été adjugé le 5 mars ; comment expliquez-vous cette particularité dans votre convention?—Je ne sais vraiment qu'en dire ; c'est M. Manning qui a rédigé la convention.

17221. Vous rappelez-vous depuis combien de temps avant que le contrat ait été accordé, que vous saviez déjà qu'il l'était?—Le samedi, je crois, parce que je suis venu le samedi soir, mais je ne sais pas quand je l'ai appris, peut-être était-ce le vendredi, mais je n'en sais rien. Je sais que nous sommes venus le samedi soir suivant, quelle qu'en soit la date.

17222. L'un des associés de Morse, Nicholson & Cie a dit, en substance, que vous les aviez laissés dans le doute quant à votre intention de devenir leur sûreté jusqu'au moment où il était trop tard, et puis que l'on a appris que vous étiez intéressé avec la maison rivale ; qu'est-ce que vous dites de cela?—Je les ai induits à rester en ville?—

17223. Non ; vous les avez laissés dans le doute?—Eh bien, voilà justement ce que je dis. J'ai fait à Morse une proposition qu'il n'a pas voulu accepter, et je les ai laissés là. Le témoin a fait à Morse une proposition qu'il n'a pas acceptée.

17224. L'avez-vous laissé dans le doute sur la question principale, à savoir que vous lui serviriez ou non de sûreté?—Il savait bien, qu'à moins qu'il n'acceptât mes conditions, je ne serais pas sa caution ; ne les ayant pas acceptées, il a été laissé à lui-même pour réfléchir.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Morse & Cie cherchaient à faire le dépôt dans l'espoir d'obtenir du délai du gouvernement.

Le temps de Morse & Cie était expiré avant les négociations avec le témoin, mais ils espéraient toujours avoir un délai.

Croit que Morse & Cie ont déposé \$150,000.

A. M. Smith déposa partie des sûretés.

PRÉTENDUE
INFLUENCE INDUE.
N'a jamais parlé des sections A, B et C, avec aucun ministre de la couronne ou membre du parlement.

17225. Le moment de faire le dépôt était-il expiré quand vous êtes retournés près de lui, pour voir s'il accepterait vos conditions?—Je crois que le temps était expiré pour faire le dépôt. Je crois que ce temps était expiré le jour qui a précédé les négociations, mais il croyait toujours que, s'ils avaient l'argent sous la main et venaient ici le déposer ils pourraient obtenir le contrat. Comme de raison, je ne puis parler d'une manière positive, mais je crois que le temps du dépôt était expiré quand les négociations avec Morse ont commencé.

17226. Est-il à votre connaissance qu'ils fesaient des efforts pour faire leur dépôt, dans l'espoir qu'ils obtiendraient du gouvernement une prolongation du temps?—Précisément, mais en réalité, je pense que le temps était déjà expiré quand M. Morse et moi nous entrâmes en négociations, et ce n'était que dans l'espoir que le temps de faire le dépôt serait prolongé; et que peut-être ils obtiendraient ainsi le contrat. Voilà ce que je me rappelle—que le temps était décidément expiré; mais ils conservaient toujours l'espoir d'obtenir le contrat.

17227. Vous rappelez-vous quelle somme avait été déposée au nom Morse, Nicholson & Cie à l'époque où vous vous n'êtes pas entendu avec eux au sujet de votre cautionnement pour quelque portion de ce qu'il restait?—D'après ce qu'ils disent, ils auraient déposé \$150,000, et le jour dont je parle ils s'efforçaient encore de faire ce dépôt de \$50,000.

17228. Avec qui avaient-ils transigé pour ces dernières \$50,000 des \$150,000?—Ils avaient eu affaire à beaucoup de personnes.

17229. Savez-vous avec qui ils s'étaient définitivement arrangés pour le dépôt de ces \$50,000?—Je pense que A. M. Smith en fournissait une partie.

17230. Savez-vous si M. Shanly y était pour quelque chose?—Dans ce dépôt?

1731. Oui?—Je ne le sais pas. Je sais qu'ils s'étaient adressés à bien du monde; M. Shanly a pu être sondé à ce sujet, mais je n'en sais rien.

17232. Avez-vous, en aucun temps, pris part à aucune négociation avec quelque ministre de la Couronne ou membre du Parlement relativement à l'une ou à l'autre des Sections A, B ou C?—Non.

18233. Savez-vous s'il y avait quelque ministre de la Couronne ou membre du Parlement qui eût un intérêt dans le résultat d'aucun de ces contrats?—Non.

17234. Directement ou indirectement?—Ni directement ni indirectement, pour ce que j'en sais.

17235. Savez-vous si quelqu'un à l'emploi du Gouvernement, ou quelque personne dans aucun des départements y était intéressé?—Non.

17236. Savez-vous si l'un d'eux a donné des renseignements aux soumissionnaires?—Quant à moi, je n'en ai jamais eu.

17237. Savez-vous si quelqu'un d'eux en a donné à d'autres?—Non, je ne le sais pas.

17238. Avez-vous eu, en aucun temps, aucunes négociations avec

*Contrat No. 42.
Prétendues in-
fluences indues.*

quelqu'un des membres de l'ancienne maison Andrews, Jones & Cie ?
—Je ne crois pas avoir vu aucun d'eux de ma vie, du moins à ma connaissance.

17239. En dehors des questions que je vous ai posées, y a-t-il quelque autre matière se rattachant à ce contrat pour la section B sur laquelle vous pourriez nous renseigner?—Non, je ne vois pas d'autre chose.

17240. Etiez-vous intéressé dans quelque autre affaire reliée avec le chemin de fer du Pacifique canadien?—Non.

17241. Pouvez-vous nous donner d'autres renseignements au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien?—Non,

17242. Comme l'une des cautions premières de Morse, Nicholson & Cie, avez-vous su pourquoi ils avaient refusé d'exécuter leur contrat pour la section B?—Non, je ne sais pas pourquoi ils ne l'ont pas rempli. Je n'étais pas ici quand ils l'ont abandonné.

17243. Vous trouviez-vous à Ottawa dans le temps où les soumissions furent ouvertes—je veux dire : le dernier jour fixé pour les recevoir : le 30 janvier?—Je crois que j'y étais. Était à Ottawa à l'ouverture des soumissions.

17244. Vous rappelez-vous quel séjour vous avez fait ici dans cette occasion?—Un séjour d'environ deux semaines, je ne sais plus au juste.

17245. Pouvez-vous nous donner quelque autre renseignement sur le chemin de fer du Pacifique canadien?—Je pense que non. Je ne vois rien autre chose.

FREDERICK FAIRMAN, assermenté et interrogé :

Par le Président :—

Fairman.

ACHAT DE RAILS.—
CONTRAT No. 8.

17246. Où résidez-vous?—A Montréal.

17247. Quel est votre état?—Marchand.

17248. Dans quelles marchandises faites-vous?—Principalement dans les fournitures de chemins de fer.

17249. Avez-vous eu des intérêts dans quelques transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique canadien?—Oui.

17250. Quelle a été la première?—Je ne me rappelle pas la date. C'était l'adjudication du premier contrat pour rails adjugé par le gouvernement. Sa première transaction a été le premier contrat des rails accordé par le gouvernement.

17251. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

17252. Vous rappelez-vous à peu près le temps fixé dans l'annonce pour la réception des soumissions?—Je ne puis pas me rappeler les dates. J'ai peine à me rappeler l'année dans laquelle je suis né—dates ou chiffres.

17253. Vous rappelez-vous cette circonstance que des soumissions ont été demandées dans deux annonces?—Oui.

17254. Savez-vous combien de temps à peu près il s'est écoulé entre la publication de la première annonce et le temps nommé dans cette annonce pour la réception des soumissions?—Non.

Achat de rails.

Le temps fixé dans l'annonce était beaucoup trop court.

17255. Vous rappelez-vous si l'on considérait le temps fixé comme long ou court pour la réception des soumissions?—On le considérait comme trop court, c'est-à-dire celui qui était mentionné dans la première annonce, moi, du moins, je le trouvais ainsi.

17256. Avez-vous fait au Gouvernement quelques représentations à ce sujet?—Non; je savais que d'autres en avaient fait.

17257. D'autres personnes dans les mêmes affaires que vous?—Oui; des personnes qui avaient l'intention de soumissionner. Du moins, c'est ce que l'on me disait.

17258. Ces personnes étaient-elles dans les affaires à Montréal?—Oui.

16259. Pourquoi fallait-il, dans votre opinion, un temps plus long que celui fixé pour l'annonce?—Eh bien; il fallait du temps pour prendre des arrangements de l'autre côté de l'Océan. Il était à peine possible d'envoyer les particularités nécessaires en Angleterre, de nous procurer la cote du marché, les chiffres et le reste, dans le court espace de temps fixé.

17260. Quand vous dites: de l'autre côté de l'Océan, voulez-vous dire de l'Atlantique?—Oui, de l'autre côté de l'Atlantique.

L'Angleterre est la principale source des fournitures.

17261. Où se trouve la source principale de ces sortes de fournitures?—En Angleterre.

17262. Est-ce que les Etats-Unis ne font sous ce rapport aucune concurrence à l'Angleterre?—Bien rarement dans ce pays.

17063. Avez-vous fait vous-même, ou votre maison a-t-elle fait une soumission en réponse à la première annonce?—Je ne le crois pas.

17264. Vous disposiez-vous à soumissionner en réponse à cette première annonce?—Oui.

17265. Vous n'auriez pas été capable de soumissionner à moins que le temps ne fût prolongé?—Je crois que oui. Je dépensai beaucoup d'argent en câblegrammes. Je dépensai d'abord pour cet objet au-delà de \$50; et en tout au-delà de \$100. Je voyais bien que c'était la seule manière d'agir.

17266. Votre maison comptait-elle sur cette fourniture anglaise pour mettre les prix à quelque soumission que vous deviez faire?—Oui; nous n'avions pas l'intention—nous agissions avec des gens que nous représentions de l'autre côté.

17267. Vous voulez dire: en Angleterre?—Je parle toujours de l'Angleterre dans tous les cas.

Avant l'annonce, le gouvernement n'avait pas de contrat important avec qui que ce fût pour la fourniture de rails,

17268. Avant cette annonce pour soumissions, aviez-vous fait quelque contrat avec qui que ce fût ou avec le Gouvernement pour la fourniture de rails?—Non; aucun contrat de quelque importance.

17269. Avant d'envoyer votre soumission, vous étiez-vous engagé à fournir des rails à quelqu'autre personne?—Il est bien difficile de se rappeler cela. Nous avons été dans l'habitude, depuis plusieurs années, d'importer de rails. Il n'y avait pas eu, jusque là, autant que je me rappelle, de transactions bien importantes dans cette ligne, mais il se faisait toujours quelque chose en plus ou en moins, dans l'article de

Achat de rails.

rails de tramways ou rails légers pour embranchements, et en petites quantités pour quelques-uns d'eux.

17270. Était-ce, en réalité, des rails de la même nature que ceux que vous avez fournis pour le chemin de fer du Pacifique?—Non; ils étaient en fer, et de beaucoup plus légers.

17271. Pas des rails d'acier?—Pas dans tous les cas; il y en avait en acier.

17272. Avant la publication de cette annonce était-il entendu dans le commerce que le gouvernement avait ces articles, pour le chemin de fer du Pacifique?—Oh! oui, je le pense. C'était matière de notoriété publique, ou du moins, le public savait bien que ce chemin de fer du Pacifique devait se construire, et l'on savait également qu'il fallait des rails pour cela; cela devait se savoir dès l'année précédente.

17273. En prévision de ces besoins du chemin de fer du Pacifique, aviez-vous pris des mesures, avant l'annonce pour vous procurer des rails?—Oui;—près d'un an auparavant—très longtemps auparavant. Je pense que c'était près d'un an. Sachant, quand j'étais en Angleterre, que cette affaire pouvait surgir, je pris des arrangements par lesquels, la chose advenant, nous pouvions la saisir et la conduire par rapport à ce commerce mais par rapport au commerce entier de la Puissance.

17274. En prévision du besoin de ces rails, aviez-vous, à l'époque de cette annonce fait quelques efforts pour obtenir les rails dans ce pays?—Non; je ne sais pas si je saisis bien la portée de votre question.

17275. En prévision du besoin probable de rails d'acier pour le chemin de fer du Pacifique Canadien, aviez-vous, à peu près vers l'époque de cette annonce, mais avant sa publication, fait quelques tentatives pour obtenir des rails, dans ce pays?—Il n'était pas possible de les obtenir dans ce pays.

17276. Saviez-vous que la Banque de Montréal avait une hypothèque sur des rails?—Non.

17277. N'avez-vous pas contribué aux tentatives faites pour obtenir des rails qui étaient hypothéqués à la Banque de Montréal?—Pas que je sache.

17278. Savez-vous si elle avait des réclamations sur des rails appartenant à quelqu'autre chemin de fer dans le pays?—Vous voulez dire; dans ce temps-là?

17279. Vers ce temps-là?—Je ne me le rappelle pas.

17280. Dans le cas où il serait nécessaire ou désirable d'avoir une concurrence nombreuse pour la fourniture de rails, quel serait, à votre avis, un temps raisonnable pour l'échange de la correspondance nécessaire entre ce pays et l'Angleterre?—Trente jours.

17281. Avez-vous jamais considéré cette question, à savoir: si l'on obtiendrait une concurrence plus active en publiant l'annonce pour rails dans ce pays ou en Angleterre?—Non; je ne l'ai jamais examiné.

l'annonce, le témoin avait pris des arrangements pour être en état de fournir des rails d'acier dès qu'on en demanderait.

Ne se rappelle pas avoir essayé d'obtenir des rails hypothéqués à la Banque de Montréal.

Il suffit de 30 jours pour correspondre en Angleterre pour avoir des soumissions prêtes.

Achat de rails.

Concurrence comme résultat d'annonces en Canada seulement ou en Angleterre.

17282. Êtes-vous en état aujourd'hui de vous faire une opinion sur le sujet?—Je crois que nous pourrions avoir une concurrence aussi active—de fait, il y a ici autant de concurrence—qu'il serait possible d'en trouver une de l'autre côté. A l'heure qu'il est, je suis en négociations pour des rails, et je rencontre beaucoup plus de concurrence que je n'aime à en trouver—il y en a tant dans les Etats-Unis qu'ici.

17283. Pourquoi n'aimez-vous pas une concurrence nombreuse?—La concurrence est une bien bonne chose, sans doute, mais plus les concurrents sont nombreux, moins nombreuses sont les chances.

17284. Ne croyez-vous que c'est un avantage pour le public d'avoir les choses à aussi bon marché que possible?—Oui, sans doute, s'il se procure un bon article.

Les fabricants emploient d'ordinaire des courtiers à Londres, et reconnaissent des intermédiaires au Canada aussi bien qu'en Angleterre.

17285. Est-ce parce que cela entraîne une plus grande concurrence que les commerçants n'aiment à en avoir, que vous croyez qu'il n'est pas désirable d'annoncer en Angleterre?—Si l'annonce se fait en Angleterre, les fabricants ont l'habitude de faire faire toutes leurs transactions par le canal de courtiers à Londres; et naturellement ces courtiers soumissionnent eux-mêmes. Il est rare que les fabricants soumissionnent directement. Ils soumissionnent bien souvent par l'entremise de maisons de Londres où ils ont des agences, et même de ce côté, nous pouvons toujours obtenir des prix aussi favorables des fabricants. Ceux-ci reconnaîtront ici des intermédiaires aussi bien qu'à Londres.

17286. Mais à propos de la question principale que je vous ai posée, dites-vous qu'il vaut mieux pour les acheteurs de rails ne pas annoncer en Angleterre?—Dame! c'est là une question à laquelle il n'est pas facile de répondre.

Croit que les acheteurs ont autant d'avantage d'annoncer en Canada qu'en Angleterre.

17287. Quelle est votre opinion à ce sujet, dans l'intérêt, à présent, des acheteurs?—Eh bien, je pense que leurs chances seraient aussi bonnes dans ce pays. Je sais que des gens qui ont soumissionné aujourd'hui des rails pour le chemin de fer de la rive Nord, ont eu à rivaliser avec plusieurs maisons de Londres. On savait que la commande était ouverte à Londres, et nous concourûmes de ce côté, et nous enlevâmes la commande; mais nos prix étaient moins élevés que ceux de Londres.

17288. L'annonce avait-elle été faite en Angleterre?—Il n'y avait pas d'annonce, mais le commerce savait tout ce qu'il en était depuis au-delà de trois mois.

17289. Vous eûtes la commande, mais elle n'avait pas été annoncée en Angleterre?—Oui.

17290. Avez-vous quelque raison de croire que le résultat eût été le même, si l'annonce eût été faite en Angleterre?—Tout le monde le savait en Angleterre. L'on savait qu'une des maisons les plus importantes de Londres, Naylor, Benzon & Cie, concourait avec nous, en sorte que l'on savait parfaitement bien à Londres, Angleterre, que la commande était ouverte.

17291. Dites-vous, comme le fruit de votre opinion actuelle, qu'un acheteur au Canada aurait la chance de se procurer une grande quantité de rails à un prix aussi bas en annonçant seulement en Canada que s'il annonçait en Angleterre?—Oui; c'est mon avis; de fait, je sais que tel a été le cas.

17292. Les maisons principales qui fournissent en Angleterre ont-elles des agents au Canada?—Oui, plusieurs d'entre elles.

17293. Il y a des agents pour toutes les principales maisons?—Pas pour toutes les principales maisons, mais il y a des agents ici pour bon nombre des maisons les plus importantes d'Angleterre. Il y a des agents en Canada pour les plus grands fabricants d'Angleterre.

17294. Ne croyez-vous pas qu'un acheteur obtiendrait des prix plus bas s'il faisait connaître sa commande à toutes les maisons principales?—Non, monsieur; si vous offrez une affaire à tous les fabricants en Angleterre, cela a pour résultat de faire hausser les prix.

17595. Comment expliquez-vous cela?—Cela leur donne l'idée qu'il faut une bien plus grande quantité de rails qu'il n'en faut en réalité—plus de demandes.

17296. Mais cette idée, l'auraient-ils si l'on faisait connaître la quantité exacte dont il est besoin?—S'ils n'apprenaient la chose que d'une même source, peut-être cette idée ne leur viendrait-elle pas; mais, comme c'est généralement le cas, la chose vient de plusieurs sources, ils s'imaginent assez naturellement que les commandes seront plus nombreuses:

17297. Si la source d'où vient la commande était connue publiquement, aussi bien que la quantité requise, cette connaissance aurait-elle pour résultat de faire hausser les prix dans le pays où les rails sont fabriqués?—Ce serait là la tendance, oui.

17298. Comment expliquez-vous cela?—Parce que s'il y a beaucoup de compétiteurs, cela aurait certainement l'effet de rendre le marché plus ferme. L'annonce peut faire raffermir le marché.

17299. Vous croyez donc que le meilleur moyen d'obtenir un prix bas, c'est de ne pas faire connaître le besoin d'un article à plusieurs personnes qui en font le commerce?—C'est-à-dire sous la forme de soumission. Mais si c'est une offre, oui; si c'était par soumission, il est possible que le résultat serait différent.

17300. Si c'était sous forme de soumission, comment ce moyen agirait-il, à votre avis?—Veuillez, s'il vous plaît, me poser la question de nouveau?

17301. Si c'était sous forme de soumission, comment ce moyen agirait-il? Vous venez de dire que si c'était sous forme d'offre, cela agirait d'une façon, mais sous forme de soumission, cela pourrait agir différemment?—Cela pourrait avoir un résultat différent? Mais je ne sais pas trop; mais, d'après l'expérience que j'ai dans l'importation de rails, je me suis vu en mesure de lutter contre les cotes d'Angleterre, et toutes les fois ou presque chaque fois, j'ai enlevé la commande. A l'heure qu'il est, M. Hickson est en Angleterre, et il a expédié une note privée à tous les fabricants d'Angleterre, leur demandant les prix des rails par certaine quantité livrable à Montréal. On me dit qu'il l'a fait; j'ai appris qu'il l'avait fait; et je suis prêt à prendre le prix qu'il a obtenu, et je puis y faire un bon profit. Je puis vendre les rails à des prix plus bas que ceux qu'il a obtenus. Cela vous donnera probablement une idée de ce que vous voulez savoir. Exemple donné.

17302. Voulez-vous dire que d'autres personnes dans le même commerce à Montréal, pourraient en faire autant, et lutter avec succès

Achat de rails.

contre les offres directes en Angleterre?—Je ne sais pas ce que d'autres peuvent faire, mais je sais ce que nous avons fait, nous. Je suppose que d'autres ont fait de même. Je ne pense pas que cela puisse être considéré comme preuve. Je ne me rappelle pas, dans le moment, aucune transaction, mais je suppose que d'autres peuvent réussir aussi bien que nous.

17303. Voulez-vous dire que les articles peuvent être fournis à des prix moins élevés qu'en Angleterre, dans le temps que vous dites ; qu'on demande là, en réalité, des profits plus considérables qu'il n'est nécessaire, et que, conséquemment, les prix ne sont pas aussi réduits qu'ils devraient l'être?—Non, ce n'est pas cela. Je cite des faits simplement, et je laisse les autres juger comment il en est ainsi. Voilà un fait qui se relie au cas ; je donne deux points.

17304. Si je comprends bien, vous dites que ces offres faites au gouvernement ou à tout autre acheteur, sont faites règle générale, par le canal de courtiers en Angleterre?—Généralement.

17305. N'est-ce pas l'usage dans ces sortes d'affaires, que les courtiers reçoivent tant pour cent sur le montant de la vente?—Oui.

Les courtiers perçoivent d'un demi à un pour cent généralement.

17306. Connaissez-vous le taux général que perçoivent les courtiers dans ces sortes de transactions?—Ils font quelque fois des marchés particuliers, mais généralement leur taux est de un demi à un pour cent.

17307. Cet usage est-il suivi dans ce pays ; je veux dire : que les transactions de cette nature se font par l'entremise de courtiers moyennant tant pour cent?—Oui.

Dans certains cas les fabricants pourraient vendre aux courtiers canadiens à meilleur marché qu'aux courtiers anglais.

17308. Croyez-vous que les maisons qui manufacturent ces articles les fournissent à leurs courtiers au Canada à meilleur marché qu'à leurs courtiers en Angleterre?—Elles le pourraient dans certains cas. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre sans vous dire le *modus operandi* que j'emploie dans toutes les transactions, et je ne me soucie pas de faire savoir aux autres (mes concurrents) comment nous nous y prenons.

17309. Nous ne voulons pas nous enquerir de cela. Et, de fait, j'ai pesé mes questions avec l'intention d'éviter ce sujet s'il était possible ; c'est pourquoi je vous ai interrogé sur la pratique générale et non sur la vôtre?—La pratique générale est d'accorder une commission de un demi à un pour cent.

17310. Savez-vous si les maisons manufacturières en Angleterre ont eu pour pratique de fournir ces articles à des prix plus bas aux agents canadiens ; je ne parle pas de quelque maison en particulier, qu'aux agents-courriers anglais?—Eh bien ; je puis vous répondre et vous expliquer la chose, mais je ne crois pas que le gouvernement ait rien à y voir. Si les *reporters* veulent bien ne pas noter ce que je vais en dire, et si vous voulez bien accepter mes paroles, de cette façon, je vais l'expliquer en trois mots, mais autrement, je ne puis le faire.

17311. Je suppose, d'après ce que vous avez dit, qu'il serait très avantageux au vendeur de savoir la quantité totale dont l'acheteur aura besoin, de manière à ce qu'en faisant ses offres il pût rejeter le tant pour cent, et faire, quand même, sur toute la transaction, un profit con-

Achat de rails.

sidérable ; en d'autres termes, n'est-il pas vraisemblable qu'une personne qui saurait qu'un acheteur désire une grande quantité de quelque matériel serait en état de donner un prix plus bas qu'une personne qui supposerait qu'on n'a besoin que d'une petite quantité ?—Cela dépendrait entièrement de l'état du marché.

17312. N'est-ce pas la règle suivie par les maisons manufacturières dans la vente de ces articles, que les transactions se font par le canal de courtiers qui reçoivent tant pour cent ?—Oui.

17313. Le courtier ne se trouve-t-il pas tenté de perdre une partie de son taux pour cent sur une grande transaction, de façon à ce qu'il soit encore en mesure de faire autant de profit que s'il exigeait le taux tout entier sur une transaction moins considérable ?—Oui.

Un courtier prendra moins pour cent sur une grande transaction que sur une petite.

17314. Il est donc d'une grande importance pour les personnes qui soumissionnent de connaître toute la quantité probable qui sera requise ?—Oui.

Il est donc important que les soumissionnaires connaissent toute la quantité requise.

17315. N'est-il pas vraisemblable que la commande d'une grande quantité amènera, pour cette raison, des prix plus bas que celle d'une quantité moindre ; et que le courtier ou l'agent sont tentés d'abandonner une partie de la commission ?—Oui ; pourvu qu'il voulût adopter ce procédé.

17316. N'est-il pas la pratique, dans toutes les transactions, qu'une commande considérable amène des prix plus bas ?—Ce n'est pas la coutume. Si un homme ne peut pas obtenir un pour cent, il fera mieux d'abandonner l'affaire. La chose exige trop de risque et de responsabilité. Un pour cent c'est le taux ordinaire.

17317. Aviez-vous quelque moyen de savoir, vous ou votre maison, dans le temps, la quantité probable de rails dont le Gouvernement aurait besoin ?—Non.

La maison du témoin n'avait pas les moyens de connaître la quantité qui serait requise.

17318. N'aviez-vous aucun autre moyen de le savoir que par l'annonce ?—Non, pas d'autre moyen.

17319. N'avez-vous reçu aucune information de quelque personne attachée à aucun des départements relativement à la quantité probable dont le Gouvernement aurait besoin ?—Non ; je ne connaissais pas une âme dans le Département.

17320. L'avez-vous appris indirectement de quelqu'autre personne ?—Non.

17321. Vous rappelez-vous si votre maison a fait plus d'une soumission après l'annonce demandant des rails ?—Je pense que oui.

17322. Parmi les soumissions enregistrées au Département, il en est une signée par votre maison, Cooper, Fairmann & Cie, pour rails livrables f.d.c.à Liverpool ; vous rappelez-vous si cette soumission était faite entièrement en votre nom ou étiez-vous les représentants de quelque autre établissement dans cet offre ?—Je ne me le rappelle pas.

17323. Je ne désire pas m'enquérir de vos arrangements privés, mais vous êtes-vous donnés auprès du gouvernement comme des agents ?—Oui ; si nous avons dit cela dans la soumission. Il est très difficile de se rappeler ces choses ; il y a si longtemps de cela. Il y a déjà cinq ou six ans.

Ne se rappelle pas s'ils se sont donnés comme agents au gouvernement.

*Achat et transport
de rails.*

17324. Il y a une autre soumission en votre nom en réponse à cette annonce pour la livraison à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, comportant aussi que vous soumissionneriez pour livraison à la Rivière aux Français, à une réduction de 2 s. la tonne ; elle est signée par les associés de votre propre maison, non pas ostensiblement comme agents d'aucune autre compagnie ; vous rappelez-vous si vous vous êtes donnés dans cette affaire comme les agents de quelqu'autre compagnie ?—Je crois que dans cette affaire nous agissions pour une autre compagnie.

17325. Voulez-vous dire que vous vous êtes donnés comme agents ?—Vraiment, je ne puis me souvenir de cela.

Soumission au nom
de la compagnie de
fer et d'acier de la
Mersey, de Liverpool.

17326. Il y a une troisième soumission signée ainsi : " La Cie de Fer et d'Acier de la Mersey, de Liverpool, par Cooper, Fairman & Cie, agents, Montréal, "—elle est pour la quantité de 5,000 à 10,000 tonnes de rails d'acier-Bessemer, livrables à Montréal, ce dernier endroit étant le seul qui soit nommé dans l'annonce pour la livraison ; dans cette affaire, si je comprends bien, vous vous donniez comme agent d'une autre compagnie ?—Oui.

17327. N'agissant pas entièrement en votre propre nom : Pouvez-vous dire maintenant, comme question de fait, si lorsque vous avez signé cette soumission au nom de la compagnie de fer et d'acier de la Mersey, vous étiez autorisés par cette maison, à agir en son nom ?—Nous étions autorisée par elle.

17328. Dites-vous que vous étiez autorisés ?—Oui.

17329. Cette transaction était donc entre la compagnie de fer et d'acier de la Mersey, d'une part, et le gouvernement de l'autre part ?—Oui.

17330. Accomplie par votre entremise comme ses agents ?—Oui.

17331. Savez-vous si elle vous avait donné une autorisation par écrit ?—Je ne sais pas trop si nous avions un écrit ; nous avions des communications par le câble.

Ne sait pas si la sou-
mission a été signée. 17332. Savez-vous où ces soumissions ont été rédigées et signées finalement ?—Je ne le sais pas.

17333. Les enveloppes dans lesquelles elles étaient apparemment enfermées ne paraissent pas avoir passé par la poste ; cela vous aide-t-il à vous rappeler où elles ont été faites ?—Non ; nous chiffons d'ordinaire la plupart de ces soumissions à Montréal, et puis s'il s'agit d'une affaire bien importante nous les communiquons et l'apportons nous-mêmes au département, de manière à éviter tout détournement ou erreurs. C'est là notre habitude.

17334. Veuillez jeter un coup d'œil sur la soumission originale pour livraison à Liverpool et nous dire de l'écriture de qui elle est ?—Elle est de mon écriture.

17335. Voyez l'enveloppe qui y est attachée et dites-nous de l'écriture de qui est l'adresse qu'elle porte ?—Elle est aussi de mon écriture.

17336. Pouvez-vous dire comment elle est parvenue au bureau des Travaux Publics ?—Je n'en sais rien, à moins que je ne l'y aie portée moi-même.

*Achat et transport
de rails.*

17337. Savez-vous si vous l'y avez portée vous-même ?—Je ne me le rappelle pas. Je pense qu'il est bien probable que c'est moi qui l'y ai portée. Pense qu'il a porté lui-même la soumission au Département.

17338. Etiez-vous à Ottawa vers le temps où les soumissions ont été déposées ; vous rappelez-vous cela ?—Oui.

17339. Avez-vous eu aucune communication sur le sujet avec aucune personne dans le Département, avant que les soumissions aient été déposées ?—Non ; pourtant, je pourrais rectifier cela. J'ai pu faire des questions au Département relativement à ce qu'on exigeait pour les soumissions.

17340. A qui avez-vous fait cette question ?—Je ne me rappelle plus à qui. Je crois pourtant que c'est de M. Trudeau que j'ai reçu mes renseignements. Avant de déposer la soumission, il s'est renseigné auprès de M. Trudeau.

17341. Avez-vous eu sur le sujet des conversations avec M. Buckingham ?—Non ; je ne connaissais pas M. Buckingham.

17342. Y avait-il, à Ottawa, dans le temps, quelqu'autre personne représentant votre maison ?—Je ne le pense pas.

17343. Maintenant que vous avez vu ces soumissions originales, pouvez-vous nous dire si vous étiez autorisé par la Compagnie de la Mersey à faire cette soumission en son nom ?—Je crois que cette autre lettre prouverait le fait. Dans sa lettre privée incluse avec la soumission elle nous donne toutes ces particularités. Ne prodit aucune autorisation de la Cie. de la Mersey de soumissionner en son nom.

17344. Veuillez lire dans la lettre dont vous parlez, la partie qui vous autorise à faire cette soumission ?—Ce n'est pas sur cette lettre seulement que je m'appuierais comme me donnant autorisation. Nous échangeons des lettres et des câblegrammes, en grand nombre, relativement à toute l'affaire. C'est d'elle que j'ai reçu mes chiffres, et toutes les particularités qui s'y rattachent.

17345. Y a-t-il dans cette lettre quelque partie que vous regardiez comme vous autorisant à soumissionner en son nom ?—Eh bien, dans cette lettre je ne sache pas qu'il y en ait. Elle dit : " Si vos amis mettent leur commande entre nos mains, vous pouvez compter que nous lui donnerons une attention sérieuse. Vos serviteurs. La Cie de Fer et d'Acier de la Mersey." Ceci n'est qu'un extrait de lettre, que nous avons se rapportant à cette affaire, et non toute une lettre.

17346. A qui faisait-elle allusion quand elle dit : " vos amis — ?"—Je suppose que c'était aux personnes avec lesquelles nous étions en négociations ; nous lui dîmes que le fait que des soumissions étaient demandées, et toutes les circonstances s'y rattachant lui était parfaitement connus. C'est la locution adoptée dans la correspondance commerciale.

17347. N'avez-vous pas inséré un article pour boulons dans cette soumission au nom de la compagnie de fer et d'acier de la Mersey ?—L'article boulons inclus dans la soumission au nom de la Cie de Fer et d'Acier de la Mersey, ne s'y trouvait pas par l'autorité de cette Cie.
Oui.

17348. Aviez-vous pour cela l'autorisation de la compagnie ?—Non.

17349. Dites-vous ici que votre soumission était faite d'après l'autorisation de la compagnie ?—Oui en tant qu'il s'agit de rails d'acier et d'éclisses.